



Suite 300, 155 Gordon Baker Road
Toronto (Ontario) M2H 3N5

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le 2 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

I.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	2
	1. Chemtrade Logistics Income Fund	2
	2. Aperçu de l'entreprise.....	2
	3. Liens intersociétés.....	4
II.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	5
	1. Acquisition relative au HSS.....	5
	2. Acquisition relative à la pâte.....	5
	3. Acquisition de Ruhr.....	5
	4. Acquisition de Peak.....	5
	5. Acquisition de Marsulex.....	5
	6. Acquisition de General Chemical.....	6
	7. Acquisition de Canexus.....	6
III.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	6
	1. Secteurs d'activité.....	6
	2. Renseignements financiers sectoriels.....	6
	3. Produits du soufre et produits chimiques de performance (PSPCP).....	7
	a) Aperçu du secteur.....	7
	b) PSPCP.....	7
	c) Services de traitement.....	10
	d) Commercialisation; ententes contractuelles.....	10
	e) Concurrence.....	12
	4. Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (« SAPCS »).....	13
	a) Aperçu du secteur.....	13
	b) SAPCS.....	14
	c) Ententes contractuelles.....	15
	d) Concurrence.....	17
	5. Exploitation internationale.....	18
	a) Généralités.....	18
	b) Produits et activités internationaux.....	19
	c) Concurrence.....	19
	6. Installations.....	20
	7. Environnement, santé et sécurité.....	20
	a) Comité de gestion responsable.....	21
	b) Philosophie.....	21
	c) Politiques et systèmes.....	21
	d) Santé et sécurité.....	22
	e) Assurance et indemnités.....	23
	f) Activités récentes.....	24
	g) Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité.....	25
	8. Questions d'ordre réglementaire.....	25
	a) Fermeture des bassins à divers sites.....	25
	b) Demandes de l'EPA en vertu de l'article 114 de la <i>Clean Air Act</i> visant Anacortes, Richmond et Indianapolis.....	26
	c) Émissions de gaz à effet de serre.....	26
	d) Eaux souterraines à East St. Louis.....	26
	e) Mesure corrective à Bay Point et plan de fermeture aux termes de la RCRA.....	26
	f) Remise en état à Berkeley Heights aux termes de la ISRA.....	27
	g) Ordonnance 3008(h) concernant la vallée du Delaware et ordonnance de consentement.....	27
	h) Site Superfund Tank Car Corporation of America.....	28
	9. Employés.....	28
	10. Facilités de crédit.....	29
IV.	FAITS RÉCENTS.....	29
	1. Débentures convertibles.....	29
	2. Acquisition de Canexus.....	30
	3. Nouvelles facilités de crédit.....	30
	4. Placement de reçus de souscription.....	31
	5. Vente de l'exploitation internationale.....	31

V.	STRUCTURE DU FONDS	31
	1. Déclaration de fiducie	31
	2. Activités du Fonds	31
	3. Parts	32
	4. Émission de parts	32
	5. Fiduciaires.....	32
	6. Distributions en espèces.....	33
	7. Droit de rachat	34
	8. Recours en cas d'abus.....	34
	9. Droits à la dissidence et droits d'évaluation.....	34
	10. Action oblique ³⁵	
	11. Propositions des porteurs de parts.....	35
	12. Dispositions relatives aux préavis.....	36
	13. Assemblées des porteurs de parts.....	36
	14. Restrictions à l'égard de la propriété pour les non-résidents.....	37
	15. Modification de la déclaration de fiducie.....	37
	16. Durée du Fonds.....	38
	17. Offres publiques d'achat.....	38
	18. Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade.....	38
	19. Information et rapports	38
VI.	FACTEURS DE RISQUE	39
	1. Risques relatifs aux activités et au secteur	39
	a) Dépendance envers des producteurs importants.....	39
	b) Dépendance envers des relations spéciales.....	39
	c) Dépendance envers les principaux clients et les conventions pluriannuelles	39
	d) Renouvellement de contrats	39
	e) Risques associés à la surcapacité d'un secteur	40
	f) Exposition au prix des marchandises et aux matières premières	40
	g) Dépendance envers certains secteurs d'activité.....	40
	h) Risques d'exploitation et risques liés aux produits.....	40
	i) Transport.....	41
	j) Risques associés aux dépenses en immobilisations.....	41
	k) Main-d'œuvre.....	41
	l) Risques de poursuites judiciaires et réglementaires en cours et à venir.....	41
	m) Risques liés à l'environnement.....	42
	n) Concurrence	49
	o) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à la retraite ..	49
	p) Risques liés au niveau d'endettement.....	50
	q) Dépendance envers le personnel clé.....	50
	r) Logistique	50
	s) Restrictions commerciales potentielles	50
	t) Passif éventuel non divulgué relativement à des acquisitions	50
	u) Sinistres non assurés ou sous-assurés.....	51
	v) Risque de crédit.....	51
	w) Modalités de financement	51
	x) Risques liés aux acquisitions et à l'incapacité d'intégrer les activités acquises.....	51
	y) Risques liés à l'arrangement.....	52
	z) Risques éventuels relatifs à des activités importantes à l'étranger	52
	aa) Taux de change	52
	bb) Dépendance envers l'impartition.....	52
	cc) Perte de la protection antidumping.....	52
	dd) Incidence des risques de cybersécurité sur les activités d'exploitation	52
	2. Risques relatifs à la structure du Fonds.....	53
	a) Dépendance envers les filiales du Fonds	53
	b) Endettement; clauses restrictives.....	53
	c) Distributions en espèces non garanties et fluctuant selon le rendement de Chemtrade	54
	d) Nature des parts.....	54
	e) Responsabilité des porteurs de parts.....	54
	f) Distribution de titres au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds.....	54
	g) Effet dilutif pour les porteurs de parts	55
	h) Entrave à la croissance éventuelle	55
	i) Risques liés au régime fiscal canadien	55
	j) Risques liés au régime fiscal américain.....	56

VII.	DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES	57
VIII.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	57
IX.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	59
X.	FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	62
	1. Fiduciaires et administrateurs	62
	2. Comités.....	64
XI.	RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	65
	1. Charte du comité d'audit.....	65
	2. Composition du comité d'audit.....	65
	3. Formation et expérience pertinentes	65
	4. Politiques et procédures d'approbation préalable.....	66
	5. Honoraires pour les services de l'auditeur externe.....	66
	6. Intérêts des experts.....	66
	7. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	66
XII.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	66
XIII.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	67
XIV.	CONTRATS IMPORTANTS	67
	1. Contrats importants liés aux débetures.....	67
	2. Contrats importants liés à l'acquisition relative à la pâte	67
	3. Déclaration de fiducie	67
	4. Contrats importants liés à l'acquisition de General Chemical.....	67
	5. Contrats importants liés à l'arrangement.....	67
	6. Convention de crédit.....	67
	7. Autres contrats importants	68
XV.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	68

MISE EN GARDE AU SUJET DE L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements figurant dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») constituent de l'« information prospective » au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). L'information prospective se reconnaît généralement à l'utilisation de termes comme « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre », « prévu », « avoir l'intention », « projeter », « planifier », « croire », « être d'avis », du conditionnel ou du pluriel et d'expressions similaires. Plus précisément, l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle porte sur les attentes au sujet d'événements futurs, notamment la capacité de Chemtrade de bénéficier de pertes et d'avantages fiscaux; les déductions fiscales disponibles; le respect, à tous égards importants, des obligations législatives et réglementaires en matière d'environnement et les coûts connexes; le moment auquel sont obtenues les certifications et la capacité de les obtenir; la nature des problèmes environnementaux ou réglementaires, la capacité de corriger ces problèmes et le moment de la mise en œuvre des mesures correctives; l'incidence de la réduction de la production d'acide sulfurique par Vale et le moment où cette réduction a lieu; l'intention de Chemtrade de conclure les nouvelles facilités de crédit; la capacité de Chemtrade de clore la vente de l'exploitation internationale et la capacité de Chemtrade de clore l'arrangement ainsi que l'échéancier et la date de réalisation prévue de l'arrangement. L'information prospective figurant dans la présente notice annuelle décrit les attentes de Chemtrade en date des présentes. Cette information est fondée sur des hypothèses et comporte des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou faits réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus pour diverses raisons, notamment les risques et incertitudes décrits en détail à la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » de la présente notice annuelle et à la rubrique « RISQUES ET INCERTITUDES » du plus récent rapport de gestion du Fonds.

Bien que Chemtrade estime que les attentes reflétées dans l'information prospective et les hypothèses sur lesquelles elle repose sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à cette information prospective et il est recommandé de ne pas s'y fier indûment. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée, notamment, sur les hypothèses suivantes de Chemtrade : l'absence de perturbation importante des activités de Chemtrade attribuable, notamment, à des interruptions de travail, de l'approvisionnement ou des services de transport, à des pannes de courant et à l'endommagement du matériel; la capacité de Chemtrade d'obtenir des produits, des matières premières, du matériel, des services de transport et autres services et des fournitures en temps opportun pour exercer ses activités et à des prix conformes aux prix actuels ou aux attentes de Chemtrade; l'obtention en temps opportun de l'approbation requise des organismes de réglementation; la stabilité des coûts relatifs au respect des obligations réglementaires et en matière d'environnement par rapport aux coûts actuels ou aux attentes de Chemtrade; la capacité de Chemtrade de bénéficier de pertes et d'avantages fiscaux; la capacité de Chemtrade d'obtenir du financement selon des modalités qu'elle juge acceptables; la stabilité des taux de change et des taux d'intérêt par rapport aux taux actuels ou aux attentes de Chemtrade et la conjoncture économique mondiale.

Le lecteur doit savoir que la liste de facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive. L'information prospective dont il est question dans la présente notice annuelle est expressément présentée sous réserve de la présente mise en garde. Chemtrade n'a pas l'intention de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de la communication de nouveaux renseignements ou de la survenance d'événements ou pour une autre raison, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, et elle n'a pas mis en place de politiques ou de procédures concernant la mise à jour de l'information prospective autres que celles qu'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective dont il est question aux présentes est expressément présentée sous réserve de la présente mise en garde.

CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND
NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le 2 mars 2017

I. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1. Chemtrade Logistics Income Fund

Chemtrade Logistics Income Fund (le « **Fonds** ») est une fiducie à vocation restreinte établie le 11 juillet 2001 sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 12 mai 2016 (la « **déclaration de fiducie** »). Le revenu du Fonds est tiré de ses filiales en exploitation, dont le Fonds détient, directement ou indirectement, la totalité des titres de participation (les « **actions** ») et, dans le cas de certaines filiales, les billets subordonnés non garantis (les « **billets** »). Les distributions aux porteurs de parts du Fonds (les « **porteurs de parts** ») dépendent entièrement des flux de trésorerie provenant des filiales en exploitation du Fonds (toutes les filiales du Fonds étant collectivement désignées « **Chemtrade** »). Les affaires internes du Fonds sont supervisées par son conseil des fiduciaires (le « **conseil** » ou les « **fiduciaires** »). Conjointement avec les conseils d'administration des filiales, le conseil assume la responsabilité globale de gérance du Fonds et de Chemtrade, y compris la planification stratégique, l'intégrité de l'information financière, la surveillance des risques, l'engagement en matière de gestion responsable, le développement de l'organisation de la direction et les relations avec les investisseurs. Le siège social et bureau de direction du Fonds est situé au 155 Gordon Baker Road, Suite 300, Toronto (Ontario) M2H 3N5.

En date du 31 décembre 2016, 69 172 785 parts du Fonds (les « **parts** »), des débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,0 % d'un capital de 27 357 000 \$ échéant le 31 mars 2017 (les « **débentures de 2010** »), des débentures subordonnées non garanties convertibles à 5,75 % d'un capital de 79 637 000 \$ échéant le 31 décembre 2018 (les « **débentures de 2011** »), des débentures subordonnées non garanties convertibles à 5,25 % d'un capital de 126 500 000 \$ échéant le 30 juin 2021 (les « **débentures de 2014** ») et des débentures subordonnées non garanties convertibles à 5,00 % d'un capital de 143 750 000 \$ échéant le 31 août 2023 (les « **débentures de 2016** » et, conjointement avec les débentures de 2014, les débentures de 2010 et les débentures de 2011, les « **débentures** ») sont émises et en circulation.

Les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2016, à moins d'indication contraire. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

2. Aperçu de l'entreprise

Chemtrade, dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, exploite une entreprise diversifiée qui fournit un portefeuille de produits chimiques industriels et de services à valeur ajoutée à une clientèle variée en Amérique du Nord et dans le monde entier. Chemtrade a été constituée aux fins de l'exploitation d'une entreprise chimique ayant pour mandat d'améliorer les activités héritées tout en prenant de l'expansion grâce à des acquisitions. Grâce à l'intégration réussie de six acquisitions stratégiques importantes, Chemtrade a ajouté des produits et services complémentaires, diversifié son bénéfice et ses marchés finaux, élargi sa portée géographique et stabilisé son bénéfice.

Chemtrade est l'un des principaux fournisseurs nord-américains d'acide sulfurique, de services de traitement de l'acide épuisé (l'« **acide régénéré** »), de coagulants minéraux pour le traitement de l'eau, de nitrite de sodium, d'hydrosulfite de sodium (le « **HSS** ») et de pentasulfure de phosphore (« **P₂S₅** »). Chemtrade est également l'un des principaux fournisseurs régionaux de soufre, de chlorate de sodium, de dioxyde de soufre liquide (le « **SO₂ liquide** »), de chlorure de potassium et d'oxyde de zinc. Entre autres services à valeur ajoutée, Chemtrade fournit à des raffineries des services de traitement du soufre liquide

en soufre greloné aux fins d'exportation et des services de transformation des émissions afin de produire du sulfate d'ammonium. Chemtrade est un partenaire stratégique pour bon nombre de ses clients et fournisseurs, offrant des produits et services essentiels à des secteurs d'activité comme l'essence, l'huile pour moteur, le papier fin, les métaux et le papier journal, ainsi que pour d'autres importants marchés de consommation et industriels. En outre, Chemtrade présente des avantages concurrentiels considérables, notamment une large infrastructure fixe, une position sur le marché, une protection contractuelle ainsi que la diversité et la portée géographique de certains produits et services.

Chemtrade applique un modèle d'entreprise qui consiste à structurer ses activités de sorte qu'elles puissent favoriser la stabilité des flux de trésorerie et réduire au minimum l'incidence financière des fluctuations inhérentes aux entreprises chimiques industrielles. L'application de ce modèle se traduit dans les faits par la conclusion de contrats de partage des risques et à services tarifés, la prise de position de tête dans le marché et la diversification de la clientèle, de même que par la différenciation et la spécialisation des marchés finaux et des produits et services. Ce modèle d'entreprise soutient considérablement les flux de trésorerie de Chemtrade et est à la base de la croissance et de l'expansion future de la société.

Chemtrade exploite plus de 50 installations de production qui peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- 1) installations d'acide sulfurique / d'acide régénéré / d'acide ultra pur / de bisulfite de sodium et de SO₂ liquide;
- 2) installations de produits chimiques de traitement de l'eau;
- 3) installations de HSS liquide / d'oxyde de zinc;
- 4) installations de produits chimiques spécialisées pour la production de :
 - a) P₂S₅
 - b) chlorure de potassium;
 - c) chlorate de sodium / tall-oil brut;
 - d) nitrite de sodium;
 - e) adjuvant vaccinal;
- 5) services spécialisés pour :
 - a) le traitement d'effluents d'épurateurs d'ammoniac;
 - b) le traitement de sulfure d'hydrogène;
 - c) le grellage du soufre.

Outre ses produits fabriqués, Chemtrade commercialise des quantités de soufre, de HSS, de SO₂ liquide et d'acide sulfurique obtenus au moyen d'ententes de commercialisation auprès de fournisseurs stratégiques.

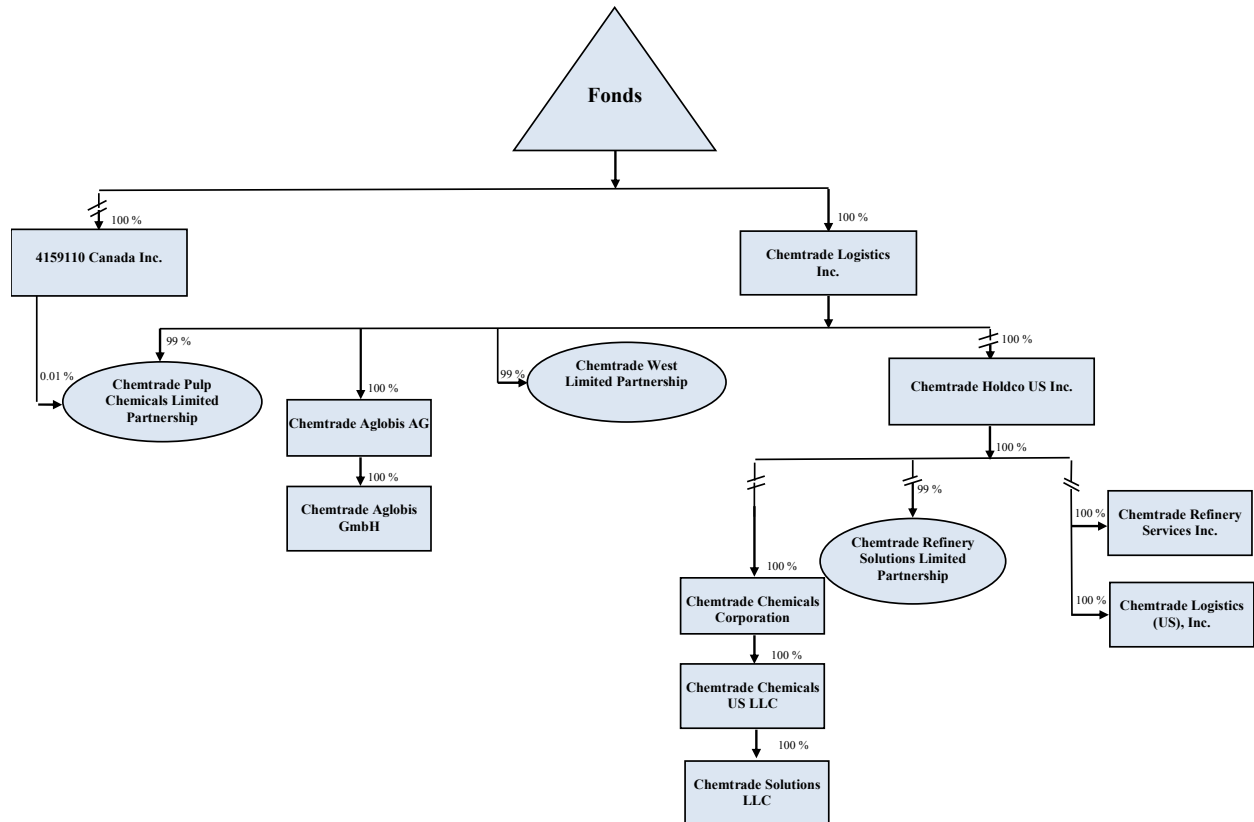
Les volumes d'offre de Chemtrade proviennent généralement de ses propres installations de production ou d'ententes de commercialisation à long terme (les « **ententes de commercialisation** ») conclues avec des producteurs industriels et d'autres producteurs de produits chimiques. Parmi les producteurs industriels (les « **producteurs** ») figurent des sociétés des secteurs de la fusion et de l'affinage des métaux de base qui génèrent de l'acide sulfurique, du SO₂ liquide ainsi que du soufre en tant que sous-produits de leurs procédés de production (collectivement, les « **sous-produits commerciaux** »). Ce modèle d'approvisionnement procure aux clients de multiples sources d'approvisionnement et se traduit par des coûts et des besoins en capital moins élevés pour Chemtrade.

3. Liens intersociétés

La liste suivante indique le nom et le territoire de constitution ou d'organisation, selon le cas, des filiales importantes du Fonds (et, en retrait, ceux de leurs filiales respectives), lesquelles sont toutes détenues en propriété exclusive :

Chemtrade Logistics Inc.	Ontario
4159110 Canada Inc.	Canada
Chemtrade Pulp Chemicals Limited Partnership	Ontario
Chemtrade Aglobis AG	Suisse
Chemtrade Aglobis GmbH	Allemagne
Chemtrade West Limited Partnership	Ontario
Chemtrade Holdco US Inc.	Delaware
Chemtrade Refinery Solutions Limited Partnership	Delaware
Chemtrade Refinery Services Inc.	Delaware
Chemtrade Logistics (US), Inc.	Delaware
Chemtrade Chemicals Corporation	Delaware
Chemtrade Chemicals US LLC	Delaware
Chemtrade Solutions LLC	Delaware

Le diagramme suivant indique les filiales importantes du Fonds ainsi que les pourcentages des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote.



Pour une description de certains changements que l'on prévoit apporter aux filiales importantes du Fonds, se reporter à la rubrique « Faits récents » (paragraphe IV.5).

II. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Chemtrade a été fondée en 2001 aux fins de l'exploitation d'une entreprise de produits chimiques et de services industriels ayant pour mandat d'améliorer les activités héritées tout en poursuivant la croissance grâce à des acquisitions. Au moment du premier appel public à l'épargne du Fonds, (le « **PAPE** »), la principale activité exercée par Chemtrade consistait à commercialiser l'acide sulfurique et le SO₂ liquide obtenus de Vale Canada Limited (« **Vale** ») (anciennement Inco Limitée) et de son installation de fabrication située à Cairo, en Ohio. De plus, Chemtrade négociait du soufre et de l'acide sulfurique par l'intermédiaire de son exploitation internationale (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Exploitation internationale ») (paragraphe III.5)). Chemtrade s'est développée principalement par voie d'acquisitions, mais a également amélioré la fiabilité de son exploitation et saisi des occasions de croissance à l'interne.

Le texte qui suit explique comment, depuis son PAPE, Chemtrade a entrepris une série d'acquisitions qu'elle a réussi à intégrer.

1. Acquisition relative au HSS

En 2002, Chemtrade a acquis l'entreprise relative au HSS de Clariant Corporation et de Clariant (Canada) Inc. (l'« **acquisition relative au HSS** »). Par suite de cette acquisition, Chemtrade est devenue un des principaux producteurs mondiaux et le plus grand producteur de HSS en Amérique du Nord. Grâce à l'acquisition relative au HSS, Chemtrade a pu devenir un fournisseur plus intégré de produits et de services à base de soufre à ses clients du secteur des pâtes et papiers.

2. Acquisition relative à la pâte

Chemtrade a acquis l'entreprise de B.C. Chemicals, division de Canadian Forest Products Ltd., située à Prince George, en Colombie-Britannique, en 2003 (l'« **acquisition relative à la pâte** »). Par suite de l'acquisition relative à la pâte, Chemtrade est devenu un important fournisseur régional de chlorate de sodium, en plus de transformer à façon le tall-oil brut (source d'énergie de remplacement utilisée dans les usines de pâtes et papiers). L'acquisition relative à la pâte a apporté à Chemtrade un flux de revenu contractuel à long terme stable et a diversifié les produits, les clients et les régions géographiques dont elle tire ses revenus.

3. Acquisition de Ruhr

Chemtrade a acquis les entreprises de services de négociation et d'enlèvement de produits chimiques de Chemtrade Aglobis GmbH (auparavant Kemmax GmbH) et de sa filiale Ruhrtrans GmbH en 2005 (l'« **acquisition de Ruhr** »). Grâce à l'acquisition de Ruhr, Chemtrade est devenue la principale société d'enlèvement de soufre indépendante en Allemagne, en plus de fournir des services d'enlèvement de produits chimiques à des clients qui sont de grandes raffineries de pétrole et de gaz naturel en Europe centrale.

4. Acquisition de Peak

En 2005, Chemtrade a également acquis l'entreprise de fabrication et de commercialisation d'acide sulfurique et d'acide régénéré de Peak Sulfur, Inc. (« **Peak Sulfur** ») (maintenant appelée Chemtrade Refinery Services Inc.) et de Peak Chemical, L.L.C. (« **Peak Chemical** ») (maintenant appelée Chemtrade Phosphorous Specialties L.L.C.) (l'« **acquisition de Peak** »). Grâce à l'acquisition de Peak, Chemtrade a étendu son entreprise d'acide sulfurique à de nouvelles régions géographiques tout en diversifiant davantage ses produits grâce à un accroissement de ses capacités de production d'acide sulfurique et d'acide régénéré connexe de même que de P₂S₅.

5. Acquisition de Marsulex

En 2011, Chemtrade a acquis l'entreprise de Marsulex Inc. (« **Marsulex** ») (sauf Marsulex Environmental Technologies Corporation) (l'« **acquisition de Marsulex** »). L'acquisition de Marsulex a permis de diversifier le portefeuille existant de Chemtrade en y ajoutant des produits et services nouveaux connexes ainsi que des installations de production, tout en lui permettant d'accéder à de nouveaux marchés

finaux industriels et géographiques. Bon nombre des contrats acquis conclus avec des clients et des fournisseurs cadraient avec la stratégie d'atténuation des risques de Chemtrade, puisqu'ils renfermaient déjà des dispositions qui atténuent et, dans certains cas, éliminent les risques courants liés aux marchandises afin d'assurer un bénéfice durable et stable. Outre la nouvelle gamme de produits et services, cette acquisition a permis de créer une exploitation de commercialisation globale d'acide sulfurique et de SO₂ liquide en Amérique du Nord. Chemtrade a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de l'acquisition de Marsulex.

6. Acquisition de General Chemical

En 2014, Chemtrade a fait l'acquisition de General Chemical Holding Company (« **General Chemical** ») (l'« **acquisition de General Chemical** »). L'acquisition de General Chemical augmente considérablement la taille, l'importance et l'éventail de la plateforme existante de produits et de services de Chemtrade. Les activités acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical ont étendu la portée géographique de Chemtrade dans le domaine de l'acide sulfurique, ont établi une présence nord-américaine dominante dans le secteur des coagulants minéraux pour le traitement de l'eau et ajouté des catégories de produits et des marchés finaux spécialisés ou distinctifs, nouveaux mais connexes.

7. Acquisition de Canexus

Le 15 décembre 2016, une filiale indirecte en propriété exclusive du Fonds a conclu une convention d'arrangement (la « **convention d'arrangement** ») prévoyant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Canexus Corporation (TSX : CUS) (« **Canexus** ») en contrepartie de 1,65 \$ au comptant par action (la valeur d'entreprise de Canexus s'établissant ainsi à environ 900 millions de dollars), aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal (l'« **arrangement** »). Canexus a obtenu l'ordonnance définitive de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta approuvant l'arrangement le 9 février 2017.

On prévoit que l'arrangement augmentera la portée et l'échelle du portefeuille d'entreprises existant de Chemtrade et diversifiera les sources de revenus de Chemtrade grâce à l'expansion de son entreprise de chlorure de sodium et l'ajout d'un secteur lié au chloralcalis.

La réalisation de l'arrangement demeure assujettie à un certain nombre d'autres conditions usuelles qui sont énoncées dans la convention d'arrangement. En outre, la clôture de l'opération est prévue au premier trimestre de 2017. Se reporter à la rubrique « Faits récents – Acquisition de Canexus » (paragraphe IV.2).

III. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

1. Secteurs d'activité

Chemtrade exerce ses activités dans quatre secteurs, soit les produits du soufre et les produits chimiques de performance (« **PSPCP** »), les solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (« **SAPCS** »), l'exploitation internationale et les fonctions du siège social. Les trois secteurs opérationnels sont décrits ci-après. Le secteur relatif au siège social est un secteur hors exploitation qui fournit des services centralisés tels que la trésorerie, les finances, les systèmes d'information, les ressources humaines, les services juridiques et la gestion du risque ainsi que le soutien en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

2. Renseignements financiers sectoriels

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les produits d'exploitation tirés des PSPCP ont compté pour 56 % du total des produits découlant des activités poursuivies de Chemtrade, et ceux des SAPCS, pour 44 %.

L'information financière sectorielle est présentée en date du 31 décembre pour les exercices 2016 et 2015 (en milliers de dollars).

	2016					2015				
	PSPCP	SAPCS	Exploitation internationale	Siège social	Total	PSPCP	SAPCS	Exploitation internationale	Siège social	Total
Produits découlant des activités poursuivies	592 507	474 749	-	-	1 067 256	650 325	477 141	-	-	1 127 466
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	145 310	115 999	-	(80 870)	180 439	150 161	121 138	-	(50 353)	220 946
Gain (perte) de change latent	-	-	-	8 647	8 647	-	-	-	(26 145)	(26 145)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(77 618)	(68 610)	-	-	(146 228)	(83 866)	(62 159)	-	-	(146 025)
Gain (perte) sur la sortie et la dépréciation d'actifs	(55 779)	(45)	-	-	(55 824)	1 561	(7 444)	-	-	(5 883)
Dépréciation d'actifs incorporels	(3 143)	-	-	-	(3 143)	-	88 738	-	-	(88 738)
Charges financières nettes	(17 194)	(14 142)	-	(31 415)	(62 751)	(21 854)	(9 927)	-	(1 917)	(33 698)
Recouvrement (charge) d'impôts	40 772	33 856	-	3 039	77 667	6 070	16 012	-	(534)	21 548
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités abandonnées	-	-	(11 465)	-	(11 465)	-	-	10 405	-	10 405
Bénéfice net (perte nette)	32 348	67 058	(11 465)	(100 599)	(12 658)	52 072	(31 118)	10 405	(78 949)	(47 590)
Actif total	1 056 986	1 051 113	50 817	3 156	2 162 072	1 185 190	1 148 259	76 905	2 891	2 413 245
Actifs incorporels	469 816	599 753	-	-	1 069 569	512 785	648 766	30 017	-	1 191 568
Dépenses d'investissement	26 450	29 168	497	679	56 794	32 705	28 716	357	2 275	64 053

3. Produits du soufre et produits chimiques de performance (PSPCP)

a) Aperçu du secteur

Le secteur des PSPCP commercialise plusieurs produits, incluant l'acide sulfurique (acide commercial, acide régénéré et acide ultra pur), le SO₂ liquide, le soufre, le bisulfite de sodium (« **BS** ») et le HSS. Le secteur des PSPCP englobe également les services de traitement fournis par son installation de Fort McMurray, en Alberta (traitement d'effluents d'épurateurs visant à produire du sulfate d'ammonium; reliée par pipeline à son client) et son installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington (grelonage de soufre fondu (liquide)). Ces produits et services sont généralement fournis à des clients nord-américains.

Chemtrade fabrique une partie de son offre d'acide sulfurique commercial en Amérique du Nord et une partie de son SO₂ liquide et obtient le reste de ces produits principalement auprès de producteurs. Chemtrade fabrique ou traite la grande majorité de son acide régénéré et ultra pur, du BS et du HSS liquide à ses propres installations. Le HSS en poudre est obtenu auprès d'un producteur chinois, Guangdong ZhongCheng Chemicals Inc., Ltd. (« **ZhongCheng** »), aux termes d'une convention de commercialisation exclusive à long terme.

b) PSPCP

i) Acide – Acide sulfurique/acide régénéré/acide ultra pur

L'acide sulfurique, l'acide régénéré et l'acide ultra pur (collectivement, l'« **acide** ») que vend Chemtrade proviennent des sources suivantes :

- 1) une des neuf installations de production de Chemtrade. Les principales matières premières servant à produire l'acide sont le soufre et l'acide épuisé. Le soufre provient de diverses sources (surtout des raffineries) et son prix est habituellement rajusté en fonction de celui qui est affiché sur le « Green Market » de Tampa, qui sert fréquemment d'indice des prix du secteur. L'acide régénéré est produit à l'aide d'« acide épuisé » (acide sulfurique dilué et contaminé durant la production d'alkylat par les raffineries de pétrole) qu'elles transforment pour produire de l'acide sulfurique frais, aussi appelé acide régénéré.
- 2) des producteurs A) qui emprisonnent les flux gazeux résiduels de dioxyde de soufre issus de la fusion de métaux de base aux fins du respect des exigences environnementales ou B) qui convertissent le soufre à des usines d'acide sulfurique dont ils sont propriétaires et qui sont principalement utilisées pour répondre aux besoins sur place. Une bonne partie de l'acide sulfurique commercial vendu par Chemtrade provient de producteurs. Les principaux producteurs d'acide sulfurique qui approvisionnent Chemtrade sont Vale et Sherritt International Corporation (« **Sherritt** »).

A) *Acide sulfurique* – L’acide sulfurique est un des produits chimiques les plus utilisés dans le monde et plusieurs de ses applications commerciales sont indiquées dans le tableau ci-après. Chemtrade vend la quasi-totalité de son acide sulfurique à des clients qui œuvrent dans les secteurs de la fabrication des produits chimiques, des pâtes et papiers, des services publics, des mines et des métaux, des batteries et du traitement du maïs de même qu’à des grossistes. Les usines de produits chimiques de traitement de l’eau de Chemtrade consomment également de grandes quantités d’acide sulfurique. En Amérique du Nord, Chemtrade commercialise son acide sulfurique entièrement auprès de commerçants (c.-à-d. des clients qui achètent de l’acide sulfurique qu’ils ne produisent pas à l’interne) et généralement hors du secteur des engrais.

Applications commerciales de l’acide sulfurique		
Application du client	Description	Chemtrade
Engrais	Production d’engrais phosphatés	✘
Pâtes et papiers	Production d’un réactif de blanchiment	✓
Production de produits chimiques industriels	Composante pour de nombreux processus chimiques	✓
Secteur automobile	Production de batteries de voiture	✓
Acier	Production d’acier	✓
Traitement de l’eau	Traitement de l’eau	✓
Industrie minière	Production de métaux de base à partir de minerai	✓

B) *Acide régénéré* – Dans le cadre de la régénération « circulaire », la raffinerie ou le fabricant de produits chimiques qui produit l’acide expédie l’acide épuisé à Chemtrade aux fins de transformation et l’acide sulfurique frais lui est ensuite généralement retourné.

Les plus grandes installations de production d’acide régénéré de Chemtrade (à Toledo, en Ohio, à Beaumont, au Texas, à Anacortes, dans l’État de Washington et à Richmond, en Californie) sont reliées par pipeline à des raffineries de pétrole. Les installations de Toledo et d’Anacortes fournissent des services de traitement du sulfure d’hydrogène à ces clients. Les autres installations de production d’acide régénéré de Chemtrade sont situées à Shreveport, en Louisiane, et à Riverton, au Wyoming. Les clients de Chemtrade pour l’acide régénéré sont principalement des raffineries de pétrole, qui produisent de l’acide épuisé.

C) *Acide ultra pur* – Quatre des neuf installations de production d’acide sulfurique de Chemtrade (à Tulsa, en Oklahoma, à Cairo, en Ohio, à Riverton, au Wyoming et à Richmond, en Californie) produisent également de l’acide ultra pur. L’acide ultra pur est produit par brûlage du soufre et par soutirage latéral du SO₃ provenant des usines d’acide sulfurique. L’acide ultra pur a une teneur très faible en contaminants métalliques ou chimiques (mesurée en parties par billion), de sorte qu’il peut servir à la fabrication de circuits électroniques à semi-conducteurs, de batteries spécialisées ainsi que de produits chimiques de laboratoire. On utilise l’acide ultra pur dans le gravage et le nettoyage des plaquettes de silicium lors de la production de semi-conducteurs.

ii) Dioxyde de soufre liquide (SO₂ liquide)

On produit le SO₂ liquide volontairement en brûlant le soufre et involontairement en convertissant les flux gazeux résiduels de dioxyde de soufre des fonderies de métaux de base. Chemtrade s’approvisionne en SO₂ liquide auprès de trois sources : 1) son installation de production de Prince George, en Colombie-Britannique; 2) des producteurs exploitant des fonderies de métaux de base dans l’ouest du Canada et au Mexique; et 3) des producteurs « on-purpose » aux États-Unis. Jusqu’en décembre 2016, Chemtrade s’approvisionnait aussi en SO₂ liquide auprès d’une installation située à Charleston, au Tennessee, qui était exploitée par Olin Corporation aux termes d’un contrat pour le compte de Chemtrade. Le SO₂ liquide sert principalement 1) de matière première dans la production de HSS liquide, les installations de production de HSS de Chemtrade en étant de grandes consommatrices, et 2) pour la décyanuration des exploitations aurifères, le traitement de l’eau et la production de pâtes et papiers, même si Chemtrade cessera de vendre du SO₂ liquide au secteur des mines d’or en 2017.

iii) Hydrosulfite de sodium (HSS)

Chemtrade vend le HSS sous forme de poudre ou liquide. Le HSS en poudre peut être expédié sur de longues distances et est dilué avec de l'eau avant d'être déversé dans un circuit de blanchiment. Le HSS liquide est livré sous une forme prête à l'utilisation à une clientèle plus régionale en raison de sa durée utile d'entreposage courte et de ses frais de transport relativement élevés. Le HSS liquide est fabriqué à l'installation de Chemtrade située à Leeds, en Caroline du Sud. Le HSS liquide a été produit à l'installation de Chemtrade située à Kalama, dans l'État de Washington, jusqu'en février 2016 et à ses installations de transformation à façon situées à Trois-Rivières, au Québec, jusqu'en décembre 2016. Chemtrade produit le HSS liquide à partir de poudre de zinc, d'hydroxyde de sodium et de SO₂ liquide ou en dissolvant du HSS en poudre. Tout le HSS en poudre vendu en Amérique du Nord est importé (principalement de Chine, y compris des usines de ZhongCheng). Chemtrade achète le HSS en poudre aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu avec ZhongCheng.

Le HSS est principalement utilisé dans le secteur des pâtes et papiers, où il sert au blanchiment de la pâte qui contient un pourcentage élevé de fibres de bois et à la décoloration de la pâte recyclée utilisée dans la fabrication de papier journal. Il sert également dans le processus de raffinage du kaolin, qui est beaucoup utilisé dans les magazines à papier lustré et à valeur élevée qui requièrent des propriétés d'impression supérieures et une très grande brillance. Le HSS est également utilisé dans le secteur des textiles, principalement pour décolorer les fibres colorées et enlever des colorants non fixés de certaines formes de polyester coloré.

Chemtrade produit également de l'oxyde de zinc qui est un sous-produit obtenu grâce à la production de HSS liquide. L'oxyde de zinc peut être utilisé dans bon nombre de secteurs, dont ceux du caoutchouc, des produits chimiques, de la peinture, de l'agriculture, de la céramique et du verre.

iv) Bisulfite de sodium (BS)

Chemtrade fabrique du BS à cinq de ses installations d'acide sulfurique et, en 2016, à son installation d'Augusta, en Georgie, qui, depuis, a cessé ses activités (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Produits du soufre et produits chimiques de performance (« PSPACE ») – PSPACE – Commercialisation; ententes contractuelles – Clients – Acid sulfurique » (rubrique III.3d)iii)A)). Elle produit également du BS à son installation de Fort Saskatchewan, en Alberta, en faisant réagir de l'hydroxyde de sodium ou du carbonate de sodium avec du SO₂, sous forme liquide ou gazeuse. De plus, elle commercialise le BS aux termes d'une entente contractuelle conclue avec un membre du groupe de Suncor Énergie Inc. Le BS est principalement utilisé comme agent de blanchiment dans le secteur des pâtes et papiers, mais il peut également servir d'agent de déchloration dans le traitement de l'eau des villes et des eaux industrielles. La majeure partie du BS produit par Chemtrade est vendue par l'intermédiaire de négociants indépendants.

v) Soufre

La totalité du soufre fondu (liquide) acheté et vendu par Chemtrade est produit en tant que sous-produit par des producteurs dont la plupart exploitent des raffineries de pétrole ou des installations de traitement de gaz naturel en Amérique du Nord. Le soufre est principalement utilisé dans la production d'acide sulfurique et, en particulier, la fabrication d'engrais. Toutefois, Chemtrade cible principalement d'autres applications que les engrais dans le segment des produits chimiques industriels. Ses besoins internes en matière de soufre à ses propres usines procurent à Chemtrade une plate-forme avantageuse pour la revente du soufre. Les activités liées au soufre de Chemtrade comprennent 1) une fonction d'approvisionnement (qui consiste à approvisionner les installations de Chemtrade et des fournisseurs contractuels); 2) un service de commercialisation et de distribution (qui consiste à commercialiser le soufre liquide produit en tant que sous-produit par des producteurs) et 3) un service de grélonage, qui consiste à transformer le soufre fondu provenant des raffineries de la région d'Anacortes, dans l'État de Washington, en grêlons solides aux fins d'exportation. Chemtrade fournit ce service de grélonage à son installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington.

c) Services de traitement

i) Sulfure d'hydrogène

Les installations de Chemtrade à Toledo, en Ohio, et à Anacortes, dans l'État de Washington, effectuent également le traitement de gaz de sulfure d'hydrogène, qui est converti en acide sulfurique. À Anacortes, Chemtrade exploite une unité de récupération de soufre, dont Tesoro Refining and Marketing Company (« **Tesoro** ») est propriétaire, et produit du soufre fondu.

ii) Sulfate d'ammonium

L'installation de Chemtrade située à Fort McMurray, en Alberta, se trouve à l'usine d'extraction de bitume et à l'installation de traitement de Syncrude Canada Ltd. (« **Syncrude** ») situées à Mildred Lake. L'installation de Chemtrade prend la boue produite par l'épurateur d'ammoniac de Syncrude et la transforme en engrais à base de sulfate d'ammonium qu'elle vend pour le compte de Syncrude.

d) Commercialisation; ententes contractuelles

i) Producteurs et fournisseurs

L'approvisionnement auprès de producteurs procure à Chemtrade une source fiable de sous-produits du soufre, ainsi que, dans bon nombre de cas, une protection contractuelle contre les fluctuations des prix sur le marché final, des volumes et des frais de transport.

Le principal producteur qui approvisionne Chemtrade en acide sulfurique est Vale, chef de file dans la fusion des métaux de base. Chemtrade entretient une relation d'affaires avec Vale depuis plus de 80 ans et n'a jamais causé de ralentissement de la production de Vale. Le contrat conclu avec Vale expire le 31 décembre 2020. En janvier 2013, Vale a annoncé qu'elle avait l'intention de n'utiliser qu'un seul four à sa fonderie de Copper Cliff, en Ontario, ce qui devrait réduire la quantité d'acide sulfurique comme sous-produit que Chemtrade reçoit de Vale. Vale a indiqué que son passage à une exploitation à un seul four serait vraisemblablement réalisé à la fin de 2017. D'après des discussions avec Vale, une fois que son passage à une exploitation à un seul four aura été réalisé, on estime que la production d'acide sulfurique à ce site sera réduite de 150 000 tonnes par année.

Parmi les autres principaux fournisseurs de sous-produits commerciaux en Amérique du Nord de Chemtrade figurent, notamment, Sherritt, Climax Molybdenum Company (« **Climax** »), Met-Mex Peñoles, S.A. de C.V., Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, Irving Oil Limited, Consumers' Co-operative Refineries Limited et Sinclair Oil.

Les contrats conclus avec les producteurs sont de durées variables et sont structurés de façon à réduire l'exposition de Chemtrade aux variations du volume, du prix de vente et des frais de transport au moyen de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- 1) des contrats de partage des risques aux termes desquels Chemtrade partage ces risques avec les producteurs et rajuste le paiement qu'elle leur verse en fonction d'un pourcentage correspondant aux variations du prix de vente réalisé et des frais de transport qu'elle a pris en charge au moment de la vente des sous-produits commerciaux;
- 2) des ententes aux termes desquelles Chemtrade apparie les coûts d'approvisionnement de produits et les prix des ventes aux clients afin de réaliser une marge fixe sans risque de variation des prix.

Dans la division HSS, Chemtrade se procure la majeure partie du HSS en poudre qu'elle commercialise aux termes d'un contrat à long terme conclu avec ZhongCheng en 2006. En 2016, Chemtrade a également conclu un contrat de transformation à façon avec Somavrac Inc., mais Chemtrade a cessé la production prévue aux termes de ce contrat en décembre 2016.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques relatifs aux activités et au secteur – Dépendance envers des producteurs importants » (alinéa VI.1a)) pour connaître des détails supplémentaires concernant la dépendance de Chemtrade envers certains producteurs importants.

ii) Services de traitement

À son installation de Fort McMurray, en Alberta, Chemtrade fournit des services de traitement pour Syncrude pour lesquelles elle est rémunérée, de sorte qu'elle est protégée de la variation du prix et du volume des produits. Les services de grellonage de soufre que Chemtrade fournit à son installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington, sont offerts en échange de tarifs de transformation à façon et, dans certains cas, Chemtrade n'acquiert par le titre de propriété sur le produit. L'entente entre Chemtrade et Tesoro prévoyant l'exploitation de l'unité de récupération de soufre de Tesoro et la transformation de sulfure d'hydrogène en acide sulfurique et en soufre fait partie d'une entente qui inclut la prestation de services de production d'acide régénéré au client.

iii) Clients

En Amérique du Nord, les clients de Chemtrade œuvrent dans divers secteurs d'activité, notamment les pâtes et papiers, le raffinage, la fabrication de produits chimiques, l'automobile, les textiles, le kaolin, le traitement de l'eau, les mines et la production de semi-conducteurs.

A) *Acide sulfurique* – Bien que la principale application finale de l'acide sulfurique soit la fabrication d'engrais phosphatés, Chemtrade ne dessert généralement pas ce marché en Amérique du Nord car celui-ci ne génère traditionnellement pas des marges aussi intéressantes que les autres marchés finaux qu'elle cible.

La plupart des contrats conclus avec des clients pour l'acide sulfurique sont des contrats annuels ou des bons de commande. L'acide sulfurique est vendu à des fabricants de produits chimiques, aux clients des secteurs des pâtes et papiers, des services publics et des mines et des métaux, de même qu'à des grossistes. En général, le prix fixé dans les contrats portant sur l'acide sulfurique varie selon la conjoncture du marché régional. Chemtrade parvient généralement à continuer à tirer des revenus de l'acide sulfurique en mettant l'accent sur les marchés régionaux équilibrés où elle possède un avantage sur le plan de la logistique.

En 2016, le plus important client de Chemtrade pour l'acide sulfurique était Fibrant LLC (« **Fibrant** »), qui a acheté de l'acide sulfurique transporté par pipeline conformément à une entente à long terme auprès de l'installation de Chemtrade à Augusta, en Georgie. Vers le milieu de l'exercice, Fibrant a commencé à ralentir ses activités et a cessé sa production en novembre, ce qui a forcé l'installation de Chemtrade située à Augusta à cesser également ses activités.

B) *Acide régénéré* – Les clients pour l'acide régénéré sont 1) des raffineries de pétrole reliées par pipeline aux installations de Chemtrade à Anacortes, dans l'État de Washington, à Richmond, en Californie, à Beaumont, au Texas, et à Toledo, en Ohio, et 2) des raffineries de pétrole et des usines de produits chimiques situées à proximité des installations de régénération de Chemtrade en Ohio, au Texas, en Louisiane, dans l'État de Washington et au Wyoming.

La rotation des clients est habituellement peu élevée en raison de la durée des contrats, qui est d'au plus sept ans et du fait que les producteurs d'acide épuisé ont tendance à favoriser les transformateurs d'acide régénéré situés près d'eux.

Il faut beaucoup d'énergie pour la combustion de l'acide épuisé. Dans les contrats de régénération d'acide, le client paie habituellement le coût de l'énergie.

C) *Acide ultra pur* – La demande d'acide pur augmente, ce qui est principalement attribuable à la croissance du secteur des semi-conducteurs, qui génère la plus grande part de la demande. Les batteries spécialisées, les produits chimiques réactifs et d'autres applications représentent le reste de la demande d'acide ultra pur. Les clients qui achètent de l'acide ultra pur ne changent pas souvent de fournisseur, étant donné la rigueur du processus de sélection des produits pouvant être utilisés dans leurs applications.

D) *SO₂ liquide* – Les contrats conclus avec des clients pour la vente de SO₂ liquide sont soit annuels (ou à plus long terme), soit des bons de commande. En général, le prix fixé pour

la vente du SO₂ liquide reflète les options d'approvisionnement régionales et les frais de transport à partir d'un nombre relativement petit d'installations de production.

E) *Soufre* – En Amérique du Nord, la production de soufre est concentrée entre les mains des principales sociétés pétrolières et gazières qui vendent directement cette substance aux principaux producteurs d'engrais phosphatés. Chemtrade exerce ses activités dans un créneau du marché et fournit des services de commercialisation du soufre et de logistique pour des raffineries de petite et moyenne tailles qui peuvent ou non être liées aux grandes sociétés pétrolières.

La plupart des contrats conclus avec les clients sont assortis de clauses relatives au revenu net et au « crédit adossé » et renferment d'autres dispositions d'atténuation des risques visant à protéger les flux de trésorerie de base de Chemtrade. En général, les prix fixés dans les contrats de vente de soufre varient selon la conjoncture des marchés régionaux, notamment le « Green Markets » de Tampa, qui est un indice d'établissement des prix fréquemment utilisé dans le secteur.

F) *BS* – Chemtrade vend la majorité de son bisulfite de sodium par l'intermédiaire de négociants indépendants qui vendent sur les marchés finaux des applications telles que des applications de traitement de l'eau municipale, des applications de transformation des aliments ainsi que des applications destinées au secteur minier et au secteur industriel en général. Les prix établis aux termes des contrats de bisulfite de sodium varient généralement en fonction de la conjoncture des marchés régionaux et des variations des coûts des matières premières clés, soit le soufre ou l'alcali (hydroxyde de sodium ou carbonate de sodium).

G) *HSS* – Le HSS est commercialisé dans toute l'Amérique du Nord.

Le HSS en poudre est habituellement vendu directement aux clients sur le marché final, et parfois par l'entremise de distributeurs; le HSS liquide est habituellement vendu directement aux clients sur le marché final. Les producteurs de HSS liquide qui sont situés à proximité de leurs clients jouissent généralement d'un avantage concurrentiel clé, puisque la durée utile d'entreposage du HSS liquide est d'environ 10 jours. Le HSS en poudre peut, quant à lui, être stocké plus longtemps et transporté partout dans le monde.

La majeure partie des ventes de HSS liquide et en poudre sont réalisées auprès de clients du secteur du papier et du kaolin et le reste, auprès de clients du secteur des textiles pour ce qui est du HSS liquide et auprès de clients et de distributeurs du secteur des textiles pour ce qui est du HSS en poudre. En général, les prix fixés dans les contrats de vente de HSS liquide et en poudre varient selon la conjoncture des marchés régionaux.

H) *Traitement de l'acide sulfurique et du sulfure d'hydrogène* – L'installation de Chemtrade située à Fort McMurray, en Alberta, fournit ses services de traitement uniquement à Syncrude, Chemtrade exerçant ses activités à l'intérieur du complexe de Syncrude situé à Mildred Lake. Chemtrade exploite une unité de récupération de soufre située à Anacortes, dans l'État de Washington pour la transformation de sulfure d'hydrogène en acide sulfurique.

e) **Concurrence**

En Amérique du Nord, Chemtrade occupe une position de tête dans les secteurs des services indépendants d'enlèvement et de commercialisation de divers produits du soufre. Selon ce qu'elle connaît de la capacité du secteur, la direction estime que Chemtrade est le principal négociant de HSS, le principal producteur d'acide ultra pur et l'un des trois principaux négociants d'acide sulfurique. Les principaux concurrents de Chemtrade en Amérique du Nord, classés par produits, sont les suivants :

Acide sulfurique : Veolia North America, Eco Services, Glencore plc, Southern States Chemical Company et PVS Chemical Solutions Inc.

Acide régénéré : Eco Services, Veolia North America, PVS Chemical Solutions Inc. et les raffineries elles-mêmes.

Acide ultra pur : Honeywell International Inc. et PVS Chemical Solutions Inc.

SO2 liquide : Calabrian Corporation et PVS Chemical Solutions Inc.

Soufre : Des négociants, d'importants clients ayant des parcs de wagons et les raffineries elles-mêmes.

HSS : HydroTechnologies (Canada) Inc. et Vertellus Specialties Inc.

Bisulfite de sodium : Southern Ionics Incorporated, PVS Chemical Solutions Inc., Hydrite Chemical Company, Univar USA Inc. et Thatcher Company.

4. Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (« SAPCS »)

a) Aperçu du secteur

Le secteur des SAPCS fabrique et commercialise une variété de coagulants inorganiques utilisés dans le traitement de l'eau, incluant, entre autres, du sulfate d'aluminium (« **alun** »), du chlorhydrate d'aluminium (« **CHA** »), du chlorure de polyaluminium (« **CHP** »), du sulfate ferrique et un certain nombre de produits chimiques spécialisés, incluant du nitrite de sodium, du chlorure de potassium, du chlorate de sodium, du P_2S_5 , des adjuvants vaccinaux à base d'hydroxyde d'aluminium et des sulfures. Ces produits sont commercialisés principalement auprès de clients nord-américains, les produits chimiques destinés au traitement de l'eau étant vendus à des villes et à des clients industriels, et les produits chimiques spécialisés, à des clients industriels œuvrant dans divers secteurs à l'échelle mondiale.

Avec plus de 40 installations de fabrication, Chemtrade possède la plus importante capacité de fabrication de coagulants inorganiques pour le traitement de l'eau en Amérique du Nord. Grâce à sa vaste gamme de produits, Chemtrade est en mesure d'offrir à ses clients des solutions de traitement de l'eau adaptées à leurs besoins, qui dépendent souvent des caractéristiques de l'eau, comme la température et la turbidité. Outre des coagulants, d'autres produits chimiques peuvent être utilisés à diverses étapes du processus de traitement de l'eau, et Chemtrade offre également des régulateurs de pH et des désinfectants.

Produits de traitement de l'eau

Coagulation – Les coagulants chimiques permettent de neutraliser la charge des impuretés en suspension dans l'eau. Une fois neutralisées, les particules coagulent pour former des particules plus grosses qui se déposent. La sédimentation et la filtration permettent de séparer ces particules plus grosses de l'eau et d'éliminer ainsi les impuretés en suspension dans l'eau.		
Produits	Applications principales de tous les produits	Propriétés fonctionnelles
Alun CHA CHP Sulfate ferrique	<ul style="list-style-type: none">• Traitement de l'eau potable• Traitement de l'eau usée• Contrôle des dépôts résineux et de la précipitation de la résine dans la fabrication du papier• Autres applications industrielles• Traitement de la litière de volaille	Élimine les impuretés en suspension dans l'eau Utile pour éliminer le phosphore Utilisé dans le secteur du papier pour le traitement de l'eau de procédé et le collage L'alun est également utilisé dans les poulaillers pour réduire la concentration d'ammoniac

Les produits chimiques de traitement de l'eau sont utilisés dans le cadre de la purification, du recyclage et de l'élimination de l'eau. Les contaminants de l'eau (provenant de sources comme les bactéries, les microbes, les particules en suspension, les colloïdes et les composés dissous) peuvent causer des maladies, la corrosion et l'encrassement et nuire à l'industrie et à l'agriculture. Les deux utilisations principales des produits chimiques de traitement de l'eau sont 1) le traitement de l'eau potable et 2) le traitement de l'eau usée. Dans le traitement de l'eau usée, des coagulants sont utilisés pour i) la clarification, ii) l'enlèvement du phosphore, iii) le contrôle des odeurs, et iv) le conditionnement des boues.

Chemtrade est l'unique fournisseur ou l'un des rares fournisseurs en Amérique du Nord d'un certain nombre de produits chimiques spécialisés offerts par le secteur des SAPCS. En effet, Chemtrade est le seul fabricant nord-américain de nitrite de sodium et de chlorure de potassium pouvant être utilisé comme ingrédients pharmaceutiques actifs, et l'un des deux fabricants de P_2S_5 en Amérique du Nord. En outre,

Chemtrade est un important fournisseur régional de chlorate de sodium au sein d'une industrie nord-américaine consolidée.

b) SAPCS

i) Sulfate d'aluminium (alun)

L'alun est le coagulant inorganique le plus utilisé pour le traitement de l'eau et le produit de traitement de l'eau dont Chemtrade fabrique le plus grand volume. Il est fabriqué sous forme sèche et liquide. L'alun est principalement utilisé pour le traitement de l'eau des villes et des sociétés industrielles ainsi que dans le secteur des pâtes et papiers pour le traitement de l'eau de procédé et le collage du papier.

On obtient l'alun en combinant de l'acide sulfurique avec de l'hydroxyde d'aluminium ou de la bauxite. L'acide sulfurique est fourni par les installations de Chemtrade ou obtenu de tiers lorsqu'il est plus économique de procéder ainsi en raison des coûts de transport ou pour d'autres motifs.

ii) Chlorure de polyaluminium (CHP)

Le CHP est un coagulant polymérique efficace dans l'eau froide et de faible turbidité.

iii) Chlorhydrate d'aluminium (CHA)

Le CHA fait partie des coagulants à base d'aluminium de la catégorie du chlorure de polyaluminium. Les polymères fortement chargés du CHA offrent des caractéristiques de rendement élevées.

iv) Sulfate ferrique

Le sulfate ferrique est un autre coagulant inorganique qui est utilisé pour le traitement de l'eau dans certaines régions. On obtient le sulfate ferrique en combinant l'acide sulfurique et le minerai de fer.

v) Chlorate de sodium

Le chlorate de sodium est utilisé dans la production du dioxyde de chlore, qui est lui-même utilisé dans la phase de blanchiment du procédé kraft. Le chlorate de sodium est produit au moyen de l'électricité et de sels dans le cadre d'un procédé chimique appelé électrolyse. Un gaz hydrogéné très pur est également généré dans le cadre du procédé. Il n'existe aucune technologie concurrentielle sur le plan commercial pouvant remplacer l'électrolyse pour la production de chlorate de sodium.

vi) Tall-oil brut et hydrogène

Le tall-oil brut est utilisé comme source d'énergie de substitution dans les usines de pâtes et papiers et peut également être utilisé comme charge d'alimentation dans la fabrication d'autres produits. Le tall-oil brut et l'acide épuisé des réacteurs sont produits à partir de l'écume savonneuse qui est récupérée des usines de pâtes et papiers. L'écume savonneuse est un sous-produit du procédé kraft, et l'écumage est une étape essentielle de l'exploitation des usines de pâtes, puisqu'il leur permet d'accroître leur capacité de production. L'hydrogène est un sous-produit de la fabrication du chlorate de sodium.

vii) Pentasulfure de phosphore (P₂S₅)

Le P₂S₅ sert principalement d'ingrédient clé sur les marchés des additifs à base de graisse et de l'huile de lubrification destinés aux moteurs d'automobile. Les clients le combinent à l'oxyde de zinc et à d'autres ingrédients pour former le dialkyldithiophosphate de zinc (DDPZ), inhibiteur efficace de la corrosion et de l'usure des moteurs.

viii) Nitrite de sodium

Le nitrite de sodium est utilisé dans une vaste gamme de procédés industriels, y compris la conservation des aliments; le finissage du métal; la fabrication d'encres, de teintures, de peintures et de pigments; l'inhibition de la corrosion dans le cadre du traitement de l'eau et le contrôle de l'acidage et de la corrosion ainsi que l'amélioration de la production et de la qualité de la production dans des applications en amont dans le secteur du pétrole et du gaz.

ix) Chlorure de potassium

Chemtrade produit du chlorure de potassium de grande pureté qui est utilisé comme ingrédient dans des formulations pharmaceutiques personnalisées destinées à des applications à libération graduelle, pour remplacer le sel dans des aliments, pour remplacer le potassium dans des vitamines et des produits nutraceutiques, dans l'affinage et la dialyse du tantale et dans d'autres applications. Ces applications exigent du chlorure de potassium spécialisé et de grande pureté qui diffère du chlorure de potassium plus courant vendu comme source de potassium pour la nutrition des végétaux.

x) Adjuvants vaccinaux

Les adjuvants vaccinaux améliorent l'efficacité des vaccins pour les animaux et les humains et sont nécessaires pour satisfaire à nombreuses exigences, notamment en matière de pH et de fixation des protéines.

xi) Sulfures – disulfure de carbone (CS₂) et sulfure d'hydrogène (H₂S)

Le disulfure de carbone et le sulfure d'hydrogène sont produits en tant que coproduits à l'installation de sulfures de Chemtrade située à Fort Saskatchewan, en Alberta. Le disulfure de carbone est principalement utilisé dans la production de xanthates et d'herbicides. Il est également utilisé comme agent de déparaffinage dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. Le sulfure d'hydrogène est utilisé principalement dans le processus d'affinage du nickel.

c) Ententes contractuelles

i) Alun, CHP, CHA et sulfate ferrique

Les produits chimiques de traitement de l'eau sont destinés aux deux principaux marchés pour utilisateurs finaux énoncés ci-après :

- 1) Municipalités : Il s'agit du plus important marché final pour les produits chimiques de traitement de l'eau de Chemtrade, qui sont utilisés principalement pour le traitement de l'eau potable. Il s'agit d'un marché stable qui dépend davantage de la taille de la population que des grands cycles économiques;
- 2) Industries : Le secteur des pâtes et papiers est le deuxième marché pour utilisateurs finaux en importance concernant les produits chimiques de traitement de l'eau de Chemtrade, les autres utilisateurs étant constitués du secteur de l'agriculture et des autres utilisateurs industriels en général, y compris les utilisateurs des secteurs des métaux, des mines et de la production de produits chimiques. Les produits sont utilisés principalement pour le traitement de l'eau usée.

Le marché nord-américain des produits chimiques de traitement de l'eau évolue généralement en fonction de la croissance du PIB et de la population. Outre la croissance de la population, l'accroissement de la réglementation en matière de qualité de l'eau, l'intensification de l'activité industrielle et le déclin des sources d'eau saine pourraient contribuer à la croissance du secteur des produits chimiques de traitement de l'eau.

Dans le secteur des SAPCS, les contrats de fourniture de produits chimiques de traitement de l'eau conclus par les municipalités sont généralement à prix fixes et attribués dans le cadre d'appels d'offres sous pli fermé. Bon nombre de contrats industriels importants sont pluriannuels et prévoient le rajustement des prix en fonction du coût des matières premières.

Les principales matières premières pour l'alun, le CHP, le CHA et le sulfate ferrique sont l'acide sulfurique, l'aluminium (comme le minerai ou le métal), le minerai de fer et l'acide chlorhydrique.

ii) Chlorate de sodium et tall-oil brut et hydrogène

Chemtrade produit du chlorate de sodium (en solution ou sous forme cristallisée (anhydre) et du tall-oil brut qu'elle distribue aux marchés des pâtes et papiers de l'ouest de l'Amérique du Nord. L'usine de chlorate de sodium de Chemtrade est située à Prince George, en Colombie-Britannique (l'« **installation de**

chlorate de Prince George »), et est adjacente aux trois usines de pâtes et papiers du principal client de Chemtrade, Canfor Pulp Ltd. (« **Canfor** »).

Environ 55 % de la production de chlorate de sodium de Chemtrade est vendue à l'usine de pâtes et papiers de Canfor située à Prince George, en Colombie-Britannique. Le reste de la production est vendu aux termes de contrats qui sont généralement d'une durée d'un an à trois ans. Le contrat conclu avec Canfor oblige cette dernière à acheter environ 55 % de la capacité de production de chlorate de sodium de Chemtrade à un prix par tonne qui est rajusté en fonction des variations des prix des principales matières premières. Le contrat conclu avec Canfor demeurera en vigueur au moins jusqu'en août 2018. Canfor a avisé qu'elle avait l'intention de mettre fin au contrat; toutefois, Chemtrade prévoit négocier un nouveau contrat avec les parties en 2017.

Les matières premières entrant dans la production du chlorate de sodium, soit l'électricité, le sel et l'hydroxyde de sodium, représentent environ 90 % du coût variable de la production. L'électricité est obtenue auprès de la British Columbia Hydro One Power Authority. Le sel est obtenu aux termes d'un contrat à long terme conclu avec un fournisseur de sel canadien. L'hydroxyde de sodium est utilisé dans le cadre de la production du chlorate de sodium et du tall-oil brut et l'installation de production de chlorate de Prince George achète tout l'hydroxyde de sodium dont elle a besoin aux termes d'un contrat conclu avec un fournisseur mondial. La vapeur est obtenue aux termes d'un contrat de service à long terme conclu avec Canfor, en vertu duquel Canfor fournit certains services de soutien (traitement des effluents, approvisionnement en vapeur, approvisionnement en eau ainsi que négociation relative à l'hydroxyde de sodium) à l'installation de chlorate de Prince George.

Chemtrade se procure la majeure partie de son écume savonneuse auprès de Canfor aux termes d'un contrat à long terme. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018. Aux termes de celui-ci, Canfor fournit l'écume savonneuse nécessaire pour la production de tall-oil brut, et le tall-oil brut ainsi que l'acide épuisé réduit sont tous deux réacheminés aux usines de pâtes de Canfor afin d'être utilisés dans les chaudières électriques de celle-ci. En outre, Chemtrade traite l'écume savonneuse obtenue d'un autre client et commercialise le tall-oil brut tiré de celle-ci.

iii) P_2S_5

Chemtrade est l'un des deux seuls producteurs nord-américains de P_2S_5 , et détient environ 40 % du marché nord-américain. Les contrats de vente sont habituellement d'une durée d'un à trois ans. Les prix des produits sont généralement étroitement liés aux prix du phosphore élémentaire et du soufre, les deux principales matières premières. Chemtrade s'approvisionne en phosphore élémentaire auprès de diverses sources situées à l'étranger aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu avec Israeli Chemicals Limited (« **ICL** »). Le soufre provient de plusieurs fournisseurs.

iv) Nitrite de sodium

Chemtrade est le seul fabricant nord-américain de nitrite de sodium. Depuis 2008, le département du Commerce des États-Unis impose des règlements antidumping et des droits compensateurs aux fournisseurs du nitrite de sodium en provenance d'Allemagne et de Chine. En janvier 2014, ces mesures ont été renouvelées pour une période de cinq ans, soit jusqu'en janvier 2019. Le carbonate de sodium et l'ammoniac anhydre sont les principales matières premières entrant dans la fabrication du nitrite de sodium.

v) Chlorure de potassium

Pour desservir les marchés des applications pharmaceutiques, nutraceutiques et alimentaires sur mesure, les fournisseurs doivent respecter des exigences réglementaires strictes et maintenir des fiches maîtresses du médicament (*Drug Master File*) auprès de la Food and Drug Administration des États-Unis pour les ingrédients pharmaceutiques actifs. Seul fabricant en Amérique du Nord, de chlorure de potassium pouvant être utilisé comme ingrédient pharmaceutique actif et soutenu par une fiche maîtresse de médicament, Chemtrade utilise un processus de production spécialisé permettant de créer des cristaux qui conviennent parfaitement aux applications à libération graduelle. Le chlorure de potassium est également employé dans l'affinage des métaux haut de gamme, plus particulièrement le tantale, qui est utilisé dans les

semi-conducteurs entrant dans des produits électroniques comme les téléphones intelligents. La potasse est la principale matière première utilisée dans la fabrication du chlorure de potassium.

vi) Adjuvants vaccinaux

Chemtrade fabrique une gamme de produits à base d'aluminium qui sont utilisés dans des vaccins et dans des applications nécessitant la séparation du sang. Ses clients incluent plusieurs grandes sociétés pharmaceutiques. La fabrication de vaccins est assujettie à des exigences réglementaires très strictes et, une fois qu'un client a désigné un adjuvant vaccinal et que la production est commencée, il est très difficile de changer de fournisseur d'adjuvant vaccinal. Les principales matières premières entrant dans la fabrication d'adjuvants vaccinaux sont le chlorure d'aluminium et le carbonate de sodium.

vii) Sulfures (CS₂ et H₂S)

Il existe des créneaux pour le sulfure d'hydrogène et le disulfure de carbone, et Chemtrade est le seul producteur nord-américain de sulfure d'hydrogène commercial. Dans la région continentale ouest, le disulfure de carbone est vendu aux secteurs des mines, du pétrole et du gaz naturel et des insecticides. Le sulfure d'hydrogène sert à affiner le nickel et à fabriquer des produits chimiques spécialisés et comporte un certain nombre d'applications spécialisées, comme la fabrication de cellules photovoltaïques. Le prix de ces produits varient en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande et, en règle générale, des fluctuations des prix des matières premières clés, soit le soufre et le gaz naturel.

d) Concurrence

Le marché des produits chimiques de traitement de l'eau est un marché régional où la proximité avec les clients joue un rôle clé dans la capacité concurrentielle. Étant donné que certains produits chimiques de traitement de l'eau sont généralement expédiés sous forme de solution aqueuse, les frais de transport deviennent de plus en plus prohibitifs à mesure que la distance de livraison augmente. Grâce à plus de 40 installations de fabrication de produits chimiques de traitement de l'eau, Chemtrade bénéficie d'une présence qui lui permet d'approvisionner efficacement la vaste majorité du marché nord-américain.

Les contrats municipaux sont généralement attribués dans le cadre d'un appel d'offres principalement annuel. Les variations des prix au fil du temps ont tendance à suivre l'évolution du coût des intrants. En raison de la nature régionale du marché, en règle générale, seulement deux ou trois fournisseurs soumettent des offres, et le contrat est habituellement attribué au fournisseur qui bénéficie d'un avantage en matière de transport. Les contrats industriels sont généralement attribués dans le cadre d'appels d'offres, et les facteurs concurrentiels ont davantage tendance à varier en fonction du client.

Les principaux concurrents pour chaque produit sont présentés ci-après :

Alun : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, Thatcher Company, USALCO, Southern Ionics Incorporated, C&S Chemicals, Inc., Border Chemicals Company Ltd., Chameleon Specialty Chemicals, GAC Chemical Corporation, Holland Company, Inc., Eco Services Operations LLC, PVS Chemicals, Inc., Brenntag Southwest, Inc. et Affinity Chemical LLC.

CHP : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, AlChem Chemical Company, Cal-Chem Corporation, Gulbrandsen Chemicals, Holland Company, Inc., Summit Chemicals, Inc. et USALCO.

CHA : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, AlChem Chemical Company, Cal-Chem Corporation, Gulbrandsen Chemicals, Harcros Chemicals Inc., Summit Chemicals, Inc., et Thatcher Company.

Sulfate ferrique : Kemira Water Solutions, Inc., Thatcher Company, Pencco, Inc., PVS Chemicals, Inc. et ALTIVIA Chemicals, LLC.

Chlorate de sodium : Canexus Chemicals Canada LP, ERCO Worldwide, division de Superior Plus LP, Akzo Nobel Pulp et Performance Chemicals.

P₂S₅ : Phosphorus Derivatives Inc., filiale d'Israeli Chemicals Limited.

Nitrite de sodium : SABIC (Saudi Basic Industries Corporation) et Deepak Nitrite Limited.

Chlorure de potassium : Morton Salt, Inc., Dead Sea Works (ICL Fertilizers) et Klinge Chemicals Limited.

Adjuvants vaccinaux : Brenntag Nordic et SPI Pharma, Inc.

Sulfures : AkzoNobel Sulfur Derivatives.

5. Exploitation internationale

a) Généralités

L'exploitation internationale de Chemtrade, connue sous la dénomination Chemtrade Aglobis, s'occupe de l'enlèvement, de la commercialisation, de la vente, de la distribution et de l'entreposage de l'acide sulfurique et du soufre que produisent les producteurs, notamment les raffineries de pétrole, les fonderies de composés non ferreux et d'autres installations industrielles situées hors de l'Amérique du Nord. Le segment a établi des sources d'approvisionnement et/ou des marchés pour ses sous-produits du soufre commerciaux en Europe, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Afrique du Nord de même qu'en Asie-Pacifique. L'exploitation internationale joue un rôle important dans l'enlèvement de l'acide sulfurique et du soufre dans des pays où les besoins en matière d'enlèvement excèdent la demande locale, ainsi que dans la commercialisation, la vente et la distribution de ces substances auprès de grands importateurs.

L'exploitation internationale comprend un certain nombre d'entreprises intégrées, dont les suivantes :

- une entreprise internationale de commercialisation et de vente du soufre dont le siège social est situé à Zug, en Suisse, et qui s'occupe de logistique et de transport en haute mer;
- un terminal d'entreposage de plusieurs substances en eaux profondes au large de Rotterdam, aux Pays-Bas;
- une entreprise de commercialisation et de distribution de soufre et d'acide sulfurique située à Essen, en Allemagne, qui s'occupe principalement de l'enlèvement du soufre et de l'acide sulfurique et de l'équilibrage de l'offre et de la demande de ces substances entre les fournisseurs et les consommateurs en Allemagne et en Europe continentale;
- une entreprise de camionnage située à Essen, en Allemagne, qui s'occupe principalement des besoins de logistique européens internes de Chemtrade Aglobis. L'entreprise exploite des camions et des remorques, en tant que propriétaire ou locataire, ainsi que des wagons-citernes, qu'elle loue aux termes de contrats à long terme.

Le modèle d'affaires de Chemtrade Aglobis repose sur bon nombre de facteurs stratégiques identiques à ceux qui sous-tendent le modèle nord-américain relatif à l'acide sulfurique et au soufre. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le secteur des PSPCP nord-américain de Chemtrade offre des services d'équilibrage des stocks aux producteurs involontaires de soufre et d'acide sulfurique, et optimise la valeur de ce produit pour les producteurs grâce à son réseau logistique et à sa connaissance des marchés. L'exploitation internationale et le secteur des PSPCP nord-américain se complètent en fournissant plus de renseignements sur le marché de l'acide sulfurique et les solutions de commercialisation afin de créer de la valeur pour Chemtrade et ses partenaires commerciaux.

Pour un exposé sur la vente de l'exploitation internationale de Chemtrade à Mitsui & CO., Ltd. (« **Mitsui** »), se reporter à la rubrique « Faits récents – Vente de l'exploitation internationale » (paragraphe IV.5).

b) Produits et activités internationaux

i) Soufre

Le soufre en vrac provenant d'Europe est issu d'un processus de désulfuration du pétrole brut et du gaz sulfureux. L'offre de soufre dans la région excède la demande industrielle locale. Les principaux vendeurs de soufre liquide en Europe sont les producteurs mêmes. Chemtrade a conclu des contrats d'enlèvement et de vente à long terme de diverses durées avec bon nombre des grands producteurs et consommateurs de soufre. Les unités d'exploitation de Chemtrade chargées de la commercialisation du soufre provenant du Benelux, de l'Allemagne et de l'Europe de l'est complètent la capacité de Chemtrade d'offrir des services d'équilibrage aux producteurs involontaires locaux. Chemtrade commercialise le soufre principalement sur le continent et l'exporte, notamment, à destination de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

ii) Acide sulfurique

L'exploitation internationale de Chemtrade participe au marché de l'acide sulfurique en Europe continentale et exporte également cette substance. En Europe continentale, Chemtrade exerce ses activités liées à l'acide sulfurique principalement dans le nord-ouest de l'Europe. Elle obtient régulièrement de l'acide sulfurique de la production volontaire (achats directs et conversions du soufre) et de la production involontaire (principalement la fusion des métaux). Pour ce qui est du marché de l'exportation, Chemtrade fait concurrence sur le marché de l'acide sulfurique transporté sur haute mer. Une grande partie de cet acide sulfurique est commercialisée par les producteurs, mais Chemtrade est l'une des trois principales entreprises mondiales qui commercialisent le reste de cette substance. Chemtrade s'approvisionne en acide sulfurique en Europe et en Asie, et elle le commercialise à l'échelle mondiale grâce à ses terminaux situés au large de Rotterdam, aux Pays-Bas, et de Mejillones, au Chili; le bail afférent au terminal situé au Chili a été résilié en date du 28 février 2017.

iii) Services d'entreposage et terminaux

Chemtrade fait également de la manutention et de l'entreposage d'acide sulfurique, de soufre liquide et d'hydroxyde de sodium grâce à un terminal marin situé à Rotterdam, aux Pays-Bas, et doté d'une capacité d'entreposage de plus de 90 000 tonnes, dont elle est propriétaire. En plus de servir à l'entreposage de l'acide sulfurique et du soufre de Chemtrade, le terminal est muni d'un réservoir réservé, aux termes d'un contrat de location pluriannuel, à l'entreposage d'hydroxyde de sodium pour des tiers qui commercialisent eux-mêmes le produit. Chemtrade transporte du soufre liquide en Allemagne dans les quelque 40 camions/remorques dont elle est propriétaire, et dans les wagons-citernes qu'elle loue aux termes de contrats de location à long terme. En 2016, au port de Mejillones, au Chili, Chemtrade a loué un réservoir d'acide sulfurique de 20 000 tonnes métriques qui était disponible pour les importations et les exportations par navire, de même que pour le chargement de camions et de trains. Le contrat de location afférent à ce réservoir a été résilié par les parties en date du 28 février 2017.

c) Concurrence

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, Chemtrade fait face à divers concurrents. Dans ces régions, la concurrence est divisée en fonction du marché géographique et non des produits, comme c'est le cas pour les concurrents en Amérique du Nord, comme suit :

Europe : Principalement des producteurs de sous-produits qui commercialisent eux-mêmes leurs produits, mais également Solvadis Chemag et Transammonia SA;

Région du Pacifique, Amérique centrale et Amérique du Sud : Principalement des producteurs de sous-produits qui commercialisent eux-mêmes leurs produits, mais également Interacid Trading SA et Transammonia SA.

6. Installations

Le tableau ci-après présente l'emplacement des principales installations de fabrication de Chemtrade en 2016. Le siège social de Chemtrade est situé à Toronto, en Ontario, dans des locaux loués.

Emplacement de l'installation	Produits fabriqués	Services	Renseignements sur la propriété
Anacortes (Washington)	Acide sulfurique Acide régénéré	Traitement de sulfure d'hydrogène Exploitation d'une unité de récupération de soufre	Détenue en propriété
Augusta (Géorgie)	Acide sulfurique Bisulfite de sodium	Approvisionnement en vapeur	Détenue en propriété
Beaumont (Texas)	Acide sulfurique Acide régénéré Bisulfite de sodium		Détenue en propriété
Fort Saskatchewan (Alberta) (CSC)	Produits chimiques de traitement de l'eau Bisulfite de sodium	Entreposage et manutention d'acide sulfurique Commercialisation d'hydroxyde d'ammonium	Détenue en propriété
Lawrence (Kansas)	Pentasulfure de phosphore		Matériel détenu en propriété; terrain loué
Midlothian (Texas)	Chlorure de potassium Pastilles de soude caustique		Détenue en propriété
Prince George (Colombie-Britannique)	Chlorate de sodium Tall-oil brut		Matériel détenu en propriété; terrain loué
Richmond (Californie)	Acide sulfurique Acide régénéré Acide ultra pur		Détenue en propriété
Syracuse (New York)	Nitrite de sodium		Détenue en propriété
Toledo (Ohio)	Acide sulfurique Acide régénéré	Traitement de sulfure d'hydrogène	Matériel détenu en propriété; terrain loué
Tulsa (Oklahoma)	Acide sulfurique Acide ultra pur Bisulfite de sodium		Détenue en propriété

7. Environnement, santé et sécurité

En tant que fabricant et distributeur de produits chimiques, Chemtrade considère les questions environnementales comme l'une de ses principales priorités. La direction consacre beaucoup de temps et d'efforts pour s'assurer que Chemtrade respecte ses obligations environnementales tout en améliorant sans cesse ses mesures de protection de l'environnement.

Le cadre de la réglementation environnementale applicable à Chemtrade impose d'importantes obligations de conformité sur le plan de la conformité à Chemtrade, tout en l'exposant à des risques importants. Chemtrade est assujettie à de nombreuses exigences réglementaires dans les territoires où elle exploite ses installations et où elle expédie et vend ses produits, notamment à des lois, à des règlements, des règlements administratifs, à des lignes directrices et à des politiques ainsi qu'à des permis, à des licences et à d'autres approbations, relativement à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité des travailleurs, qui régissent, entre autres, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux, les déchets dangereux et non dangereux, l'entreposage, la manutention, la distribution et le transport de marchandises et de matières dangereuses comme les produits chimiques, les mesures correctives à l'égard des rejets et la présence de matières dangereuses, la contamination du sol, l'utilisation des terres et le zonage, ainsi qu'à

des exigences en matière d'environnement et de santé et de sécurité des travailleurs (collectivement, les « **exigences en matière d'ESS** »).

a) Comité de gestion responsable

Le comité de gestion responsable est un comité permanent du Fonds, qui se compose de six fiduciaires du conseil des fiduciaires du Fonds. Trois de ses membres possèdent une vaste expérience en exploitation d'entreprises chimiques et deux autres, de l'expérience en gestion des opérations manufacturières. Les membres du comité de gestion responsable se rencontrent au moins quatre fois l'an et depuis 2008, ils ont tenu sept réunions à diverses installations de fabrication afin d'assurer une interaction entre les membres du comité ainsi que le personnel du site.

La charte du comité de gestion responsable (disponible en anglais seulement à l'adresse www.chemtradelogistics.com) impose au comité des responsabilités de supervision ayant trait à ce qui suit : i) l'examen de la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de Chemtrade et l'orientation donnée à la direction à cet égard, ii) la surveillance des politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et de la réglementation et iii) la surveillance du rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité de Chemtrade en vue d'assurer la conformité avec ses politiques.

b) Philosophie

En novembre 2010, le comité de gestion responsable a adopté ce qui suit en tant que philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de Chemtrade :

Chemtrade s'engage à exercer ses activités d'une façon responsable, guidée par les principes de durabilité économique, sociétale et environnementale. Chemtrade estime qu'il est nécessaire d'améliorer sans cesse nos mesures de protection de l'environnement, la sécurité de nos employés et notre apport à la collectivité.

Afin de traduire la philosophie dans les activités de Chemtrade et de l'incorporer dans la réalité quotidienne de l'organisation, la direction a mis en place divers politiques, systèmes et outils qu'elle continue de développer et d'améliorer. Le système de gestion RC14001 et l'éthique de la Gestion responsable_{MD} unifient ces divers systèmes et outils. Le système de gestion RC14001 est audité chaque année par un auditeur indépendant. On retient les services de DNV-GL (auparavant Det Norske Veritas Certification, Inc.) depuis 2010 afin que celui-ci agisse en qualité d'auditeur. Le respect par Chemtrade des codes de pratique en matière de Gestion responsable est également vérifié par un tiers tous les trois ans en plus de faire l'objet d'évaluations internes trimestrielles réalisées par des équipes responsables des codes de pratique en matière de Gestion responsable. Une vérification indépendante a été effectuée en juillet 2016 au moment du renouvellement de la certification RC14001 des bureaux administratifs de Chemtrade.

c) Politiques et systèmes

Chemtrade a adopté une politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité qu'elle revoit périodiquement, et qui a été revue pour la dernière fois par sa direction en août 2015 et par son comité de gestion responsable, en février 2017. La politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé met l'accent sur l'amélioration continue de la gestion environnementale, de la sécurité et de la protection de la santé, un transport sécuritaire, la gestion de la sécurité des procédés et la sécurité des produits, des services et des activités de Chemtrade. Les principales démarches devant être entreprises pour atteindre ces objectifs sont i) le maintien d'un système de gestion susceptible d'améliorer continuellement le rendement dans ces domaines, ii) l'élaboration de procédures et de programmes de formation des employés appropriés afin de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et la protection de l'environnement, iii) le maintien de compétences d'intervention en cas d'urgence interne appropriées et la coordination avec des répondants externes afin d'être en mesure de réagir efficacement à des situations qui touchent les produits de Chemtrade ou encore ses employés et d'autres parties prenantes, iv) des examens périodiques des éléments d'actif, de l'exploitation et des activités afin d'évaluer le rendement de la Société et de s'assurer que celle-ci se conforme à la politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé, ainsi qu'aux exigences en

matière d'ESS et v) l'application de principes de gestion des risques et de sécurité des procédés à tous les procédés de fabrication.

Chemtrade a également adopté une politique de gestion responsable qu'elle revoit périodiquement, et qui a été revue pour la dernière fois par sa direction en août 2015 et par son comité de gestion responsable, en février 2017. Comme il est indiqué dans cette politique, la Gestion responsable est l'engagement de Chemtrade à « faire ce qui se doit » et à être perçue comme telle. Les principes de Gestion responsable constituent la base de la philosophie d'entreprise de Chemtrade envers une durabilité sociétale, économique et environnementale.

En août 2014, Chemtrade a signé la Charte mondiale Responsible Care, tel que recommandé par l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) dont Chemtrade est membre. Cette charte, qui n'a rien à voir avec la charte du comité de gestion responsable de Chemtrade, est une convention intervenue entre les principales sociétés de l'industrie de la chimie et les fédérations qui forment l'International Council of Chemical Associations (ICCA) en vue de créer une vision mondiale commune de la gestion responsable. Cette charte n'impose pas à Chemtrade de nouvelles obligations juridiques ou en matière de gestion responsable, mais clarifie les rôles et responsabilités des sociétés de l'industrie chimique à l'échelle mondiale en matière de gestion responsable.

Conformément à la politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité et à la politique de gestion responsable, Chemtrade achète, installe et exploite régulièrement des dispositifs antipollution tels que des usines d'épuration des eaux usées et des dispositifs de contrôle de la pollution atmosphérique. Chemtrade surveille également ses activités afin de s'assurer qu'elle respecte l'ensemble des exigences et des normes environnementales applicables, et prend des mesures visant à prévenir et à corriger les problèmes, au besoin. Chemtrade utilise son engagement envers la Gestion responsable et son système de gestion RC14001 pour faire ce qui suit :

- détecter à l'avance des problèmes éventuels;
- repérer les occasions de gestion et de réduction des coûts;
- assurer une amélioration continue grâce à un suivi et à des comptes rendus réguliers;
- tenir une base de données indiquant les mesures correctives prises, et faire le suivi et vérifier l'implantation de ces mesures.

Chemtrade analyse également de façon régulière les modifications apportées aux lois et aux règlements environnementaux.

L'engagement de Chemtrade envers l'éthique de la Gestion responsable et la norme RC14001 montre l'importance qu'elle accorde à l'environnement, à la santé et à la sécurité de même qu'à la gestion responsable des produits dans toutes ses activités. En plus d'adopter l'éthique de la Gestion responsable et de mettre en œuvre ses codes, le conseil et la direction ont décidé d'implanter la norme RC14001 dans bon nombre des installations nord-américaines et européennes de Chemtrade. Ils ont choisi cette norme parce qu'elle permet à une organisation d'établir des procédures et d'évaluer leur efficacité, d'élaborer une politique qui comprend des objectifs, de s'y conformer, de même que de montrer à d'autres personnes, notamment à des parties externes intéressées, qu'elle s'y conforme. Les synergies découlant de la combinaison de l'éthique de la Gestion responsable et des procédures respectant la norme RC14001 se traduisent par un cadre robuste sur lequel Chemtrade se fonde pour exécuter ses processus opérationnels. Chemtrade a obtenu la certification RC14001 d'un tiers pour bon nombre de ses sites américains, canadiens et européens et poursuit ses démarches afin de l'obtenir à l'égard d'autres sites, qui sont choisis en fonction d'une approche fondée sur les risques.

d) Santé et sécurité

Chemtrade est assujettie à la réglementation se rapportant à la sécurité des employés et du milieu de travail à l'égard de chacune de ses installations de fabrication. Chemtrade a mis en place des politiques et des procédures particulières visant à améliorer la sécurité et à gérer de façon responsable les risques liés à la sécurité auxquels peuvent être exposées ses activités. Chemtrade compte des employés responsables de

l'élaboration et de l'implantation de ses systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« **ESS** »). Elle a élaboré des politiques, des normes et des procédures pour définir le fonctionnement du système de gestion ESS et l'évaluation de son rendement. Ces politiques, normes et procédures respectent les principes et les codes de pratique de la Gestion responsable, les normes RC14001 de même que les exigences des organismes de réglementation. Les employés de Chemtrade reçoivent une formation portant sur les systèmes de gestion ESS de Chemtrade, les questions propres à leurs fonctions de même que leurs responsabilités de soutien de ce système de gestion.

Chemtrade suit de près son rendement en matière de santé et de sécurité et fait un compte rendu à cet égard, tout comme s'il s'agissait d'un autre de ses paramètres commerciaux clés et s'efforce d'améliorer continuellement son bilan à cet égard. Les installations de Chemtrade ont reçu des transporteurs ferroviaires de Chemtrade de nombreux prix la récompensant pour la manutention et le transport sécuritaires de ses produits chimiques.

Chemtrade a élaboré et maintiendra des politiques de Gestion responsable et des politiques en matière d'ESS exhaustives visant la réduction continue de l'impact de ses activités sur l'environnement et la protection de la sécurité et de la santé de ses employés. Des systèmes de gestion, comprenant des volets de vérification, d'évaluation et de production de rapports, ont été mis en œuvre, et continueront de l'être, pour appuyer les politiques et assurer le respect des exigences en matière d'ESS. Chemtrade, se fondant sur des contrôles diligents internes et externes, estime que ses activités respectent et continueront de respecter, à tous égards importants, les exigences en matière d'ESS.

e) Assurance et indemnités

Chemtrade maintient une assurance qui couvre la responsabilité et les coûts associés aux obligations liées aux mesures correctives ou aux dommages matériels résultant de l'exploitation présente ou future, ou découlant de la manutention, du transport ou de la distribution de matières dangereuses comme les produits chimiques. En outre, pour un certain nombre d'installations de Chemtrade, les propriétaires antérieurs ont convenu de prendre certaines mesures correctives ou ont fourni une indemnisation à l'égard de questions environnementales possibles. Ces questions sont décrites ci-après :

A) Chemtrade a acquis les installations de Tulsa, en Oklahoma, et de Riverton, au Wyoming, auprès de Peak Sulfur, qui les a elle-même acquises auprès de Koch Sulfur Products Company LLC et de Koch Microelectronics Service Company, Inc. (collectivement, « **Koch** »). Aux termes des conventions d'achat que Peak Sulfur a conclues avec Koch, les indemnités environnementales dont Koch est responsable à l'égard des sites de Tulsa, en Oklahoma, et de Riverton, au Wyoming, demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, et visent les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales par suite des rejets dans l'environnement survenus avant le 16 avril 2002 ainsi que la responsabilité hors site engagée du fait du transport et de l'élimination de substances avant le 16 avril 2002.

B) Chemtrade a acquis les installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, auprès de Peak Sulfur, qui les a elle-même acquises auprès d'Arch Chemicals, Inc. (« **Arch** »). Les indemnités environnementales dont Arch est responsable envers Peak Sulfur à l'égard des installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, sont en vigueur depuis le 2 juillet 2003 et le demeureront pendant 20 ans, et sont plafonnées à 22,5 millions de dollars américains. Ces indemnités couvrent les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales en cas d'utilisation ou de rejet de substances avant le 2 juillet 2003, ou encore de rejet continu de substances après cette date, sauf les réclamations pour utilisation ou rejet de substances provenant du système d'égout de l'usine de Beaumont, au Texas, qui ne sont couvertes que si le rejet a eu lieu avant le 2 juin 2008. D'autres indemnités environnementales dont Arch est responsable demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, et visent la responsabilité hors site engagée du fait du transport et de l'élimination de substances avant le 2 juillet 2003.

D'après l'étude d'impact environnemental effectuée au moment de l'acquisition et les vérifications qu'elle a régulièrement réalisées par la suite conformément aux exigences en matière d'ESS,

Chemtrade est d'avis qu'il n'existe actuellement aucune enquête importante ni obligation de remise en état importante à l'égard des sites de Beaumont, de Shreveport, de Tulsa, de Riverton ou de Lawrence (les « sites BSTRL »). Certaines parties des installations situées à Tulsa, en Oklahoma, à Riverton, au Wyoming, et à Shreveport, en Louisiane, ont fait l'objet d'enquêtes et de remises en état antérieures. Selon Chemtrade, les problèmes de subsurface potentiels aux sites BSTRL ne sont pas susceptibles de déclencher des obligations de remise en état importantes à l'avenir, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard. Si une enquête avait lieu ou si Chemtrade devait procéder à la remise en état d'un site à l'avenir, Chemtrade estime que la plupart des coûts connexes découleraient des rejets antérieurs à l'acquisition par Peak et qu'ils seraient visés par les indemnités dont sont responsables les propriétaires ou exploitants antérieurs.

C) Peak Chemical a acquis les installations de Lawrence, au Kansas, aux termes d'une convention d'achat conclue en date du 10 décembre 1999 avec la société qu'ICL a remplacée. Les indemnités environnementales d'ICL qui se rapportent à l'installation de Lawrence, au Kansas, demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, sauf pour ce qui est des dommages accessoires, indirects ou punitifs, dont ICL n'est pas responsable, se rapportant à ce qui suit : a) les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales par suite de l'utilisation ou du rejet de substances, b) le non-respect des lois ou des permis environnementaux et c) la responsabilité découlant de l'expédition de matières dangereuses produites à l'installation par ICL à un emplacement situé hors du site aux fins de traitement, d'entreposage, d'élimination, de mise en valeur ou de recyclage, le tout avant la date de clôture, soit le 1^{er} mai 2000. Le locateur de Chemtrade, soit ICL, est en train de remettre en état la zone entourant l'installation de Lawrence, au Kansas.

f) Activités récentes

- i) *Certification* – En date du 31 décembre 2016, Chemtrade avait obtenu la certification RC14001 à l'égard de ses programmes d'environnement, de santé et de sécurité à 21 de ses exploitations nord-américaines et à quatre des installations européennes. Choisis en fonction d'une approche fondée sur les risques, quatre sites supplémentaires (à Céline, au Texas, à Midlothian, au Texas, à East St. Louis, en Illinois, et à Syracuse, dans l'État de New York) poursuivront le processus de certification RC14001 en 2017 et en 2018.
- ii) *Vérifications* – Le personnel et les ressources externes de Chemtrade ont continué le programme de vérification détaillée du respect des exigences en matière d'ESS aux installations de fabrication et aux terminaux de distribution en 2015. Chemtrade a l'intention de vérifier la conformité aux exigences en matière d'ESS de toutes les installations qu'elle détient en propriété afin de s'assurer du respect continu de ces exigences. En 2016, huit vérifications de la conformité ont été effectuées aux sites suivants : à Cairo, en Ohio, à Céline, au Texas, à l'installation de sulfures située à Fort Saskatchewan, en Alberta, à l'installation de CSC située à Fort Saskatchewan, en Alberta, à Leeds, en Caroline du Sud, à Niagara Falls, en Ontario, au bureau de Toronto, en Ontario, et à l'installation de chlorure située à Prince George, en Colombie-Britannique. En outre, Chemtrade poursuivra son programme de vérification de la gestion des risques liés aux processus environnementaux (*Environmental Process Risk Management* « EPRM ») à ses installations. Une vérification EPRM désigne une évaluation d'ordre juridique et technique de l'impact environnemental et des systèmes d'un site qu'effectue un tiers pour s'assurer du respect des exigences environnementales actuelles et prévues.
- iii) *Litige concernant Passaic River* – En février 2009, GenTek Holding, LLC, maintenant Chemtrade Chemicals Corporation (« GenTek »), a été désignée dans l'affaire *New Jersey Dept of Environmental Protection v. Occidental Chemical Corp & Maxus Energy Corp et al.* comme défenderesse mise en cause par les défenderesses initiales, à savoir Maxus Energy Corporation (« Maxus ») et Tierra Solutions, Inc. (« Tierra »). GenTek est l'une des quelque 400 défenderesses du secteur privé ou municipal à avoir été mises en cause

dans cette affaire en 2009, laquelle porte sur la responsabilité à l'égard de l'assainissement du cours inférieur de la rivière Passaic sur une longueur d'environ 17 miles et de la région avoisinante élargie appelée « Newark Bay Complex ». Le principal contaminant faisant l'objet du litige, la dioxine, proviendrait principalement des rejets d'une ancienne installation de Diamond Shamrock. Maxus et Tierra, à qui incombent maintenant les obligations relatives à l'installation de Diamond Shamrock, ont tenté d'obtenir de chacune des défenderesses mises en cause un apport financier aux termes de la loi calculé en fonction de leur part équitable ou proportionnelle de prétendue responsabilité respective.

En décembre 2013, certaines défenderesses mises en cause, dont GenTek, ont conclu un règlement aux termes duquel chacune d'entre elles serait exclue de l'affaire en contrepartie d'un paiement unique de 195 000 \$ US. Ce règlement protège GenTek et Chemtrade de réclamations futures que l'État du New Jersey pourrait présenter et de demandes de contribution que des tiers pourraient présenter en vertu des lois étatiques. Cependant, ce règlement ne protège par GenTek ou Chemtrade de réclamations potentielles que les États-Unis et des tiers pourraient présenter en vertu des lois fédérales concernant le programme fédéral de nettoyage de la rivière Passaic et de la région appelée « Newark Bay Complex ». À ce jour, aucune réclamation du genre n'a été présentée contre GenTek ou Chemtrade.

- iv) *Travaux de remise en état à Thorold, en Ontario* – En janvier 2014, Thorold Park Redevelopment Inc. a intenté une action contre General Chemical Performance Products Ltd. (maintenant Chemtrade Chemicals Canada Ltd.) et General Chemical Performance Products LLC (maintenant Chemtrade Chemicals US LLC) à l'égard de la prétendue contamination du sol et des eaux souterraines qui proviendrait de l'installation de Thorold, en Ontario. Selon la demanderesse, les contaminants auraient migré vers le terrain avoisinant dont elle est propriétaire. La demanderesse réclame le paiement des coûts allégués de remise en état de son terrain ainsi que des dommages-intérêts punitifs. Elle a convenu de ne pas donner suite à l'action intentée pendant que les parties tentent de trouver une solution mutuellement acceptable.

Chemtrade a élaboré et maintient des processus opérationnels axés sur la réduction continue de son impact environnemental.

- g) Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

En raison de la nature de l'entreprise de Chemtrade, les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité exposent les activités et les résultats financiers de Chemtrade à des risques importants. Ces risques sont décrits en détail aux sous-rubriques « Risques d'exploitation et risques liés aux produits » et « Risques liés à l'environnement » de la rubrique « FACTEURS DE RISQUE – Risques relatifs aux activités et au secteur » (se reporter aux alinéas VI.1h) et m)). Comme les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur Chemtrade et sur les collectivités où celle-ci exerce ses activités, la direction de Chemtrade y accorde beaucoup d'importance et a mis en place un certain nombre de programmes et d'initiatives visant à faire en sorte qu'elles demeurent importantes et qu'une amélioration continue dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité demeure l'objectif de tous les employés.

8. Questions d'ordre réglementaire

- a) Fermeture des bassins à divers sites

Plusieurs des sites de fabrication d'alun comprennent des bassins inactifs ayant recueilli des résidus de traitement d'alun résultant du processus de fabrication. Les bassins en sont à des stades divers de fermeture ou de fermeture prévue. On effectue la fermeture en retirant les résidus de traitement d'alun des bassins en vue de leur réutilisation ou de leur élimination ou en les laissant dans les bassins, sur lesquels on dépose alors une couverture de haute performance. Le procédé de fermeture des bassins est déterminé au cas par cas pour chacun des sites et il dépend de divers facteurs, notamment l'obtention de l'approbation

de l'organisme de réglementation compétent. Le délai de fermeture peut varier d'une à plusieurs années selon la taille du bassin, le procédé de fermeture utilisé et les exigences relatives aux permis. Chemtrade travaille à la fermeture de tous ces bassins.

- b) Demandes de l'EPA en vertu de l'article 114 de la *Clean Air Act* visant Anacortes, Richmond et Indianapolis.

L'Environmental Protection Agency (l'« **EPA** ») des États-Unis a demandé et obtenu de l'information concernant les sites de fabrication d'acide sulfurique de Richmond, en Californie, et d'Anacortes, dans l'État de Washington, ainsi que le site de fabrication d'alun d'Indianapolis, dans l'Indiana en vertu de l'article 114 de la loi intitulée *Clean Air Act*. L'information concernant le site d'Anacortes a été fournie en 2009, et l'EPA n'a émis aucun commentaire depuis. De l'information concernant le site de Richmond a été fournie en 2011 et en 2013 et aucun autre commentaire n'a été reçu de l'EPA depuis. De l'information à l'égard du site d'Indianapolis a été soumise en 2014 et un rapport portant sur des essais à la sortie de la cheminée a été présenté en 2015 et aucun commentaire ou demande supplémentaire n'ont été reçus de l'EPA. L'EPA pourrait maintenir un décret de consentement obligeant Chemtrade à prendre des mesures correctives pour des allégations de non-conformité similaires.

- c) Émissions de gaz à effet de serre

Chemtrade exerce ses activités dans divers territoires qui envisagent l'adoption ou ont adopté des mesures législatives se rapportant aux émissions de gaz à effet de serre (« **GES** »). À ce jour, cela n'a eu aucune incidence importante sur les installations de Chemtrade et Chemtrade continue de suivre les développements de près. Bien qu'il soit difficile de savoir quel règlement sera en définitive adopté dans les territoires où sont situées les installations de fabrication de Chemtrade, Chemtrade pourrait devoir augmenter considérablement ses dépenses en immobilisations et frais d'exploitation afin de respecter la réglementation en matière d'émission de GES.

- d) Eaux souterraines à East St. Louis

En juin 2011, General Chemical LLC (maintenant appelée Global Chemtrade Solutions LLC) a reçu un avis de violation de l'Environmental Protection Agency (l'« **IEPA** ») de l'Illinois à l'égard de son site d'East St. Louis, en Illinois. L'avis de violation alléguait que la quantité de certains contaminants trouvés dans les eaux souterraines du site excédait les normes établies par l'État. L'IEPA a soumis cette affaire au bureau du secrétaire à la Justice, qui a convenu d'une pénalité civile de 70 000 \$ US et de l'imposition d'autres conditions afin de régler cette affaire. Le 31 octobre 2014, pour satisfaire à certaines conditions de règlement, Chemtrade a soumis à l'IEPA un plan de gestion des eaux souterraines qui comprenait des travaux visant à augmenter le système de surveillance des eaux souterraines au site et à fermer les bassins contenant des résidus de traitement d'alun et du gypse en respectant un calendrier négocié entre les parties. L'IEPA a approuvé le plan. Chemtrade a conclu une ordonnance de consentement avec l'IEPA, qui a été enregistrée par le Circuit Court for the Twentieth Judicial Circuit St. Clair County, Illinois, le 21 juillet 2016, et qui renferme les conditions du règlement. En novembre 2016, conformément aux exigences de l'ordonnance de consentement, Chemtrade a soumis à l'IEPA un plan de mesures correctives qui comprenait le dessin de recouvrement définitif et l'échéancier de fermeture des bassins ainsi qu'une description du programme de surveillance des eaux souterraines dont on se servira pour évaluer l'efficacité du système de recouvrement définitif des bassins et des conditions globales des eaux souterraines sur le site. Chemtrade est tenue de lancer les travaux sur le site dans l'année qui suit l'obtention de l'approbation de l'IEPA relativement au plan de mesures correctives proposé. Si elle ne se conforme pas à l'ordonnance de consentement, Chemtrade s'expose à des pénalités stipulées quotidiennes.

- e) Mesure corrective à Bay Point et plan de fermeture aux termes de la RCRA

Le site de Bay Point, en Californie, est assujéti à des obligations de mesures correctives comprises dans un permis de gestion des déchets dangereux émis au site et prévues par la loi fédérale des États-Unis intitulée *Resource Conservation and Recovery Act* (la « **RCRA** »). General Chemical West LLC (maintenant appelée Chemtrade West US LLC) a fait enquête sur la nature et l'étendue de la contamination dont le site a fait l'objet pendant de deux décennies et prend des mesures de remise en état provisoires à cet

égard. Le Department of Toxic Substances Control (le « **DTSC** ») de la Californie et Chemtrade West US LLC ont signé en janvier 2016 à l'égard de ce site une convention de consentement à l'égard de mesures correctives (une « **CCMC** »), aux termes de laquelle le site est tenu de prendre les mesures correctives prévues par la RCRA.

Le processus de fabrication électronique de produits chimiques au site a été mis hors service en 2015, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'un plan de fermeture des unités autorisées en vertu de la RCRA prévu dans le permis délivré en vertu de la RCRA. En novembre 2016, Chemtrade a remis un rapport d'attestation de fermeture du système de stockage de déchets dangereux qui attestait que Chemtrade avait satisfait aux exigences du DTSC pour ce qui est de démontrer qu'elle avait effectué une « fermeture propre » à l'égard de ses unités autorisées en vertu de la RCRA. Après examen des analyses des sols et des eaux souterraines soumis à ce jour, le DTSC a informellement convenu que, d'après sa démonstration en ce qui concerne la fermeture propre, Chemtrade n'est pas tenue d'exécuter des activités postérieures à la fermeture aux unités autorisées en vertu de la RCRA, ce qui lui permettra de demander au DTSC de mettre fin au permis délivré en vertu de la RCRA à l'égard de l'installation. On prévoit obtenir l'approbation officielle de la fermeture propre auprès du DTSC au premier trimestre de 2017.

En ce qui concerne les obligations de remise en état du site prévues par la CCMC, Chemtrade a soumis son projet de modification du rapport sur les mesures correctives au DTSC en août 2016, qui prévoit des mesures correctives à l'égard des eaux souterraines sur le site. Si le DTSC approuve le projet de modification du rapport sur les mesures correctives à l'égard des eaux souterraines (prévu quelque part en 2017), Chemtrade soumettra un document de définition pour la remise en état des sols, et les résultats de plusieurs autres enquêtes à but limité en cours. À la fin, la CCMC prévoit que le DTSC délivrera un énoncé de base présentant le choix définitif des mesures correctives que Chemtrade devra mettre en œuvre sur le site.

f) Remise en état à Berkeley Heights aux termes de la ISRA

Le site de Berkeley Heights, au New Jersey, a dû se soumettre aux exigences prévues par la loi du New Jersey intitulée *Industrial Site Recovery Act* (la « **ISRA** ») en raison de diverses opérations structurelles réalisées entre 1985 et 2009, ainsi qu'en raison de l'acquisition de General Chemical en 2014. Comme l'exige l'ISRA, une déclaration de renseignements généraux et un certificat de remise en état pour l'acquisition de General Chemical ont été remis respectivement le 5 décembre 2013 et le 17 décembre 2013 au Department of Environmental Protection (le « **NJDEP** ») du New Jersey. Aux fins de conformité à ses obligations futures potentielles de remise en état et au titre d'enquêtes conformément à l'ISRA, le site maintient une source de financement (une lettre de crédit) de 250 000 \$, soit les coûts approximatifs établis dans les indications du NJDEP pour les sites dont les eaux souterraines sont contaminées.

Un rapport d'évaluation préliminaire et un rapport d'enquête sur le site remis au NJDEP ont révélé qu'un ancien bassin de décantation et des eaux souterraines à la grandeur du site étaient des sources de préoccupation qui exigeaient la tenue d'une enquête plus approfondie et, au besoin, une remise en état. Une enquête supplémentaire sur les eaux souterraines est requise pour vérifier si des mesures de remise en état doivent être prises conformément aux exigences de l'ISRA et, le cas échéant, quelle en serait la nature. On peut prévoir que l'ancien bassin de décantation sera remis en état au cours des 10 prochaines années au moyen du dragage du bassin, de l'assèchement des solides et de l'élimination des solides hors site.

g) Ordonnance 3008(h) concernant la vallée du Delaware et ordonnance de consentement

Le site inactif situé à Claymont, au Delaware (également appelé Delaware Valley), est assujéti à des obligations de mesures correctives prévues par la RCRA aux termes d'une ordonnance administrative unilatérale émise en 2002 par l'EPA. L'ordonnance enjoignait à General Chemical Corporation (maintenant appelée Chemtrade Chemicals Corporation (« **GCC** »)) d'évaluer et de remettre en état le sol et les eaux souterraines contaminés par suite d'activités industrielles passées dans les deux parties du site appelées Usine nord et Usine sud. En 2004, dans le cadre de sa restructuration par la faillite, GCC a vendu l'Usine nord à son ancien propriétaire, Honeywell (qui a remplacé Allied-Signal) et transféré à celle-ci son obligation d'évaluer et de remettre en état les eaux souterraines contaminées à l'Usine nord et à l'Usine

sud. GCC a également transféré à Honeywell l'obligation d'évaluer toute autre contamination à l'Usine nord, mais a conservé la responsabilité d'évaluer et de remettre en état le sol contaminé à l'Usine sud. Chemtrade travaille en collaboration avec l'EPA pour décontaminer le sol à l'Usine sud depuis plus d'une décennie.

En novembre 2015, Chemtrade a conclu une convention visant la vente de l'Usine sud à Drawbridge Claymont, LLC (« **Drawbridge** »), en deux parcelles, soit la parcelle nord et la parcelle sud. Après que l'EPA eut approuvé un plan de remise en état, la clôture de la vente de la parcelle sud de l'Usine sud à Drawbridge a eu lieu en août 2016. La convention prévoit que la clôture de la parcelle nord aura lieu une fois que certaines conditions auront été satisfaites, y compris l'approbation d'un plan de remise en état par l'EPA. Le 30 septembre 2016, Chemtrade, Drawbridge et l'EPA ont conclu une ordonnance de consentement, qui prévoit des obligations de remise en état à l'égard de l'Usine sud. À l'égard de la parcelle sud, Drawbridge est principalement responsable de la remise en état des sols contaminés, l'EPA ayant accepté de poursuivre Chemtrade uniquement si Drawbridge ne se conforme pas à ses exigences. À l'égard de la parcelle nord, Chemtrade est principalement responsable jusqu'à ce que cette parcelle soit vendue à Drawbridge, après quoi elle sera traitée d'une façon similaire à la parcelle sud. Pour tant la parcelle nord que la parcelle sud de l'Usine sud, Honeywell conserve la responsabilité à l'égard de la remise en état des eaux souterraines.

Un système d'adduction d'eau de ruissellement (conduite de vidange) recevait les eaux usées de traitement générées par des activités antérieures sur le site. Ces activités étaient liées à la production de produits chimiques par GCC et Honeywell. En 2012 et en 2013, avec l'approbation de l'EPA, GCC et Honeywell ont appliqué conjointement une mesure de remise en état provisoire des sédiments dans la conduite de vidange. La conduite de vidange déverse les eaux usées dans le fleuve Delaware. À la demande de l'EPA, GCC et Honeywell ont évalué l'état des sédiments du fleuve Delaware le long de la ligne côtière de Chemtrade et de Honeywell. Les résultats ont révélé que les sédiments situés près des côtes contiennent des niveaux d'arsenic, de plomb et de pesticides supérieurs au seuil de dépistage de l'EPA. Honeywell et Chemtrade partagent à parts égales les coûts liés à l'enquête et à la mise en œuvre d'une mesure provisoire afin de recouvrir les sédiments touchés qui sont adjacents à la ligne côtière de Chemtrade et de Honeywell. Les deux sociétés ont soumis un document de définition de remise en état à 30 % relatif au recouvrement des sédiments à l'EPA en août 2016, que celle-ci a approuvé en septembre 2016. Les sociétés prévoient soumettre un document de définition à 90 % à l'EPA au premier trimestre de 2017.

En outre, l'EPA a demandé à Chemtrade et à Honeywell de faire enquête sur la présence de pesticides dans les sédiments situés immédiatement en aval du terrain détenu en propriété par Chemtrade et Honeywell et qui est adjacent au terrain de Sunoco. Honeywell a effectué un échantillonnage de pesticides en décembre 2016. Chemtrade a offert de payer un pourcentage minime des coûts liés à la réalisation de cette enquête additionnelle, mais aucune entente n'a été conclue avec Honeywell à ce jour. Un rapport présentant les résultats de l'échantillonnage doit être remis à l'EPA en mars 2017.

h) Site Superfund Tank Car Corporation of America

En mai 2011, GCC a reçu un avis aux termes du paragraphe 104(e) de l'EPA la désignant « personne éventuellement responsable » (« **PRP** », acronyme de *potentially responsible party*) de l'élimination des déchets dangereux au site visé par le programme Superfund nommé Tank Car Corporation of America situé à Oreland, en Pennsylvanie. Quatre-vingt-cinq autres personnes éventuellement responsables ont été désignées. GCC a répondu à l'avis aux termes du paragraphe 104(e) en septembre 2011. Depuis, aucune autre demande à cet égard n'a été reçue de l'EPA ni d'aucune autre partie.

9. Employés

Au 31 décembre 2016, Chemtrade comptait environ 1 100 employés, des syndicats représentaient environ 341 employés et Chemtrade était partie à 28 conventions collectives à l'égard de ces employés syndiqués. Les dates d'expiration des conventions collectives s'échelonnent de janvier 2017

à novembre 2020. Chemtrade estime que les relations de travail dans l'entreprise ont été très positives. Aucune grève n'a été déclenchée jusqu'à présent.

10. Facilités de crédit

Chemtrade a conclu une convention de crédit garantie datée du 23 janvier 2014 avec La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité d'agent d'administration, et la Banque de Montréal, en qualité d'agent de syndication, ainsi qu'avec les institutions nommées dans celle-ci, en qualité de prêteurs, prévoyant des facilités de crédit de rang supérieur totalisant initialement 1,0 milliard de dollars américains (environ 1,1 milliard de dollars) (la « **facilité de crédit existante** ») ventilées comme suit : i) un prêt à terme non renouvelable de cinq ans de 600,0 millions de dollars américains (environ 657,7 millions de dollars) et ii) des facilités de crédit renouvelable de 400,0 millions de dollars américains (environ 438,4 millions de dollars), qui arrivent à échéance en janvier 2019. La facilité de crédit a été modifiée : i) le 24 juillet 2014 aux fins de la réduction de 100,0 millions de dollars américains (environ 107,4 millions de dollars) des facilités disponibles en vertu du prêt à terme et de l'augmentation d'un montant correspondant des facilités disponibles en vertu de la facilité de crédit renouvelable; ii) le 16 mars 2015 et le 2 octobre 2015 aux fins de report de la date d'échéance au 2 octobre 2020 et de modification de certains engagements financiers pris par Chemtrade et iii) le 16 septembre 2016, avec effet le 26 septembre 2016, aux fins de la réduction du prêt à terme non renouvelable à 325,0 millions de dollars américains (environ 428,9 millions de dollars) et de la majoration des facilités de crédit renouvelable à 607,0 millions de dollars américains (environ 801,1 millions de dollars). Par suite de certains remboursements effectués en vertu du prêt à terme et de la modification antérieure apportée le 16 septembre 2016, la facilité de crédit s'établit comme suit : i) 325,0 millions de dollars américains (environ 436,4 millions de dollars) représentant le prêt à terme non renouvelable et ii) et 607,0 millions de dollars américains (environ 815,0 millions de dollars) représentant les facilités de crédit renouvelable.

La facilité de crédit existante est garantie au moyen d'un cautionnement du Fonds avec droit de recours limité aux titres de Chemtrade et au moyen de cautionnements avec pleins recours consentis par Chemtrade et ses filiales et de sûretés grevant la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de Chemtrade. La facilité de crédit existante est de rang supérieur à toutes les autres dettes de Chemtrade (y compris les billets) et est assujettie aux modalités, conditions, engagements et autres dispositions habituels. Ces engagements comprennent, notamment, des restrictions quant à la capacité du Fonds et de ses filiales de verser des distributions.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit existante peuvent être effectués en dollars canadiens ou américains, sous forme d'avances au taux préférentiel en dollars canadiens, d'avances au taux de base en dollars américains, d'avances au taux préférentiel de New York, au TIOL ou sous forme d'acceptations bancaires, majorées, dans chaque cas, de la marge applicable. Le taux d'intérêt qui s'applique à chaque type d'avance varie selon le ratio de la dette nette par rapport au BAIIA (termes définis dans la facilité de crédit existante) de Chemtrade.

Dans le cadre de l'acquisition de Marsulex, Chemtrade a pris en charge une dette d'un capital de 27,4 millions de dollars garantie à l'aide des actifs de l'installation de Fort McMurray, en Alberta. Il s'agit d'un prêt amorti à remboursements de capital mensuels échéant en décembre 2019. Au 31 décembre 2016, l'encours était de 11,8 millions de dollars.

IV. FAITS RÉCENTS

1. Débentures convertibles

Les débentures de 2016 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune, la clôture relative à une première tranche de 125 millions de dollars ayant eu lieu le 2 septembre 2016 et la clôture relative à une deuxième tranche de 18,75 millions de dollars ayant eu lieu à la même date, à un taux d'intérêt de 5 % par année, les intérêts étant payables semestriellement le dernier jour de février et d'août à compter du 28 février 2017. Les débentures de 2016 arriveront à échéance le 31 août 2023. Au gré du porteur, les débentures de 2016 peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si celle-ci est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds, au prix de 24,85 \$ par part. Les débentures de 2016 ne peuvent pas être rachetées avant

le 31 août 2019. À compter du 31 août 2018 et avant le 31 août 2021, le Fonds pourra racheter la totalité ou une partie des débentures de 2016, à la condition que le cours moyen pondéré des parts pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 août 2021, les débentures de 2016 pourront être rachetées au gré du Fonds.

2. Acquisition de Canexus

Comme il en est question à la rubrique « DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – Acquisition de Canexus », le 15 décembre 2016, une filiale indirecte en propriété exclusive du Fonds a conclu la convention d'arrangement prévoyant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Canexus en contrepartie de 1,65 \$ au comptant par action (la valeur d'entreprise de Canexus correspondant ainsi à environ 900 millions de dollars), conformément à l'arrangement. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de Canexus à une assemblée extraordinaire tenue le 8 février 2017, et Canexus a obtenu une ordonnance définitive de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta approuvant l'arrangement le 9 février 2017.

La réalisation de l'arrangement demeure assujettie à un certain nombre de conditions usuelles qui sont énoncées dans la convention d'arrangement, et la clôture de l'opération devrait avoir lieu au premier trimestre de 2017.

Canexus fabrique du chlorate de sodium et des produits de chloralcalis destinés principalement aux secteurs des pâtes et papiers et du traitement des eaux, ainsi que de l'acide chlorhydrique destiné au forage du pétrole et du gaz, à la fabrication de l'acier et au traitement des aliments et des céréales. Ainsi, on prévoit que l'arrangement accroîtra la portée et l'échelle du portefeuille d'entreprises existant de Chemtrade et diversifiera les sources de revenus de Chemtrade grâce à l'expansion des activités de Chemtrade liées au chlorate de sodium et à l'ajout du secteur des produits de chloralcalis, ainsi qu'à l'ajout d'une plateforme au Brésil.

3. Nouvelles facilités de crédit

Chemtrade Logistics Inc. et certaines autres filiales du Fonds prévoient conclure une convention d'octroi de crédit garanti en date de l'arrangement avec la Banque de Montréal, à titre d'agent administratif, et La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent de syndication, et les institutions qui y sont nommées, à titre de prêteurs consentant les facilités de crédit de rang supérieur (les « **nouvelles facilités de crédit** »), qui sont composées de ce qui suit : i) une facilité de prêt à terme d'une durée de cinq ans de 325 millions de dollars américains, que Chemtrade utilisera pour refinancer la facilité à terme faisant partie des facilités de crédit existantes, et ii) une facilité de crédit renouvelable de 725 millions de dollars américains (assortie d'une clause accordéon facultative de 200 millions de dollars américains), que Chemtrade utilisera pour refinancer la facilité de crédit renouvelable faisant partie des facilités de crédit existantes, au besoin, pour financer en partie l'arrangement et pour payer la rémunération et les frais, notamment les frais liés aux opérations, engagés dans le cadre de l'arrangement et autrement aux fins générales de l'entreprise.

Les nouvelles facilités de crédit auront un rang supérieur à celui de toutes les autres dettes de Chemtrade (y compris les billets subordonnés intersociétés) et seront assujetties aux modalités usuelles, notamment en ce qui a trait aux engagements et aux cas de défaut. Ces engagements comprendront notamment des restrictions à la capacité de Chemtrade d'effectuer des distributions. Les nouvelles facilités de crédit seront garanties par le Fonds et certaines de ses filiales; ces garanties seront assorties de sûretés grevant la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds et de ces filiales. Les nouvelles facilités de crédit renfermeront les déclarations et garanties usuelles ainsi que des engagements restrictifs, y compris l'obligation de respecter certains ratios financiers, dont le ratio dette nette par rapport au BAIIA, le ratio dette nette totale rajustée par rapport au BAIIA rajusté et le ratio de couverture des intérêts, de même que des restrictions quant à d'autres emprunts, acquisitions et aliénations, des restrictions quant à l'octroi de sûretés ainsi que d'autres restrictions usuelles.

Les emprunts aux termes des nouvelles facilités de crédit peuvent être contractés en dollars canadiens ou en dollars américains, sous forme d'avances au taux préférentiel en dollars canadiens, au taux

de base en dollars américains, au taux préférentiel en dollars américains, au taux interbancaire offert à Londres ou au taux des acceptations bancaires en dollars américains, majoré, dans chaque cas, d'une marge applicable. Le taux d'intérêt applicable à chaque type d'avance variera selon le ratio de la dette de rang supérieur nette par rapport au BAIIA (au sens donné au terme *net senior debt to EBITDA* dans les nouvelles facilités de crédit) du Fonds.

4. Placement de reçus de souscription

Le 27 janvier 2017, Chemtrade a réalisé un placement par prise ferme de 21,8 millions de reçus de souscription, pour un produit brut totalisant environ 400 millions de dollars (le « **placement de reçus de souscription** »). À la clôture de l'arrangement, les reçus de souscription seront automatiquement convertis en parts et le produit net sera libéré de l'entiercement. Le produit net sera affecté au financement d'une partie de l'arrangement.

5. Vente de l'exploitation internationale

Le 24 février 2017, Chemtrade a conclu une convention définitive prévoyant la vente de son exploitation internationale à Mitsui. L'opération est assujettie aux ajustements usuels apportés au prix d'achat, aux conditions de clôture et à l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au deuxième trimestre de 2017. L'exploitation fournit des services d'enlèvement et de mise en marché pour le soufre élémentaire et l'acide sulfurique à des clients situés en Europe, en Méditerranée, en Afrique du Nord, en Amérique centrale et du Sud, en Amérique du Nord, ainsi que dans la région du Pacifique. Même si des changements récents sur le marché ont rendu l'exploitation moins stratégique pour Chemtrade, l'exploitation cadre bien avec le portefeuille d'entreprises de Mitsui.

V. STRUCTURE DU FONDS

1. Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte établie sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par la déclaration de fiducie. La déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour le 12 mai 2016 afin de rendre la déclaration de fiducie plus conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance les plus récentes. Ces modifications de la déclaration de fiducie ont été approuvées à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2015 des porteurs de parts du Fonds qui a eu lieu le 12 mai 2016.

Les porteurs de parts disposent de la quasi-totalité des mesures de protection, droits et recours importants dont un actionnaire dispose en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ces mesures de protection, droits et recours sont énoncés dans la déclaration de fiducie. Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie et il ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie (affichée à www.sedar.com) pour une description complète des parts et pour consulter le texte complet de ses dispositions.

2. Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que les activités du Fonds se restreignent à ce qui suit :

- i) l'investissement dans des titres, y compris ceux émis par Chemtrade;
- ii) la détention temporaire d'espèces dans des comptes portant intérêt, de titres d'emprunt gouvernementaux à court terme ou de titres d'emprunt de sociétés de première qualité dans le but de couvrir les frais du Fonds, les montants devant être payés par le Fonds dans le cadre du rachat de parts et le versement des distributions aux porteurs de parts;
- iii) l'émission de parts et de titres convertibles en parts ou échangeables contre des parts en contrepartie d'espèces, dans le but de régler des distributions autres qu'en espèces ou d'acquiescer des titres, y compris ceux émis par Chemtrade;
- iv) l'émission de titres d'emprunt ou l'emprunt de fonds, notamment sous forme de lettres de crédit, de garanties bancaires et d'acceptations bancaires, et l'octroi de sûretés à l'égard de ceux-ci;

- v) la garantie des obligations de Chemtrade ou d'un membre du même groupe que le Fonds (au sens attribué à l'expression « *affiliate of the Fund* » dans la déclaration de fiducie) aux termes d'un emprunt contracté de bonne foi par Chemtrade ou le membre du même groupe que le Fonds, selon le cas, et la mise en gage de titres émis par Chemtrade ou le membre du même groupe que le Fonds, selon le cas, à titre de sûreté pour cette garantie;
- vi) l'émission de droits et de parts aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- vii) l'achat de titres aux termes de toute offre publique de rachat faite par le Fonds;
- viii) l'exercice d'autres activités ou la prise d'autres mesures, y compris un placement dans des titres, moyennant l'approbation des fiduciaires,

dans la mesure où le Fonds n'exerce aucune activité, ne prend aucune mesure ni ne fait aucun placement pouvant faire en sorte que le Fonds ne soit pas considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (dans sa version modifiée, y compris son règlement d'application, la « LIR ») ou qui ferait en sorte que les parts soient considérées comme des biens étrangers aux fins de la LIR.

3. Parts

Un nombre illimité de parts peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part est cessible et représente une participation véritable indivise et égale dans les distributions du Fonds, qu'il s'agisse de distributions du revenu net, de gains en capital réalisés nets ou d'autres sommes, et dans l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges. Les parts sont entièrement libérées et chaque part entière confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts.

4. Émission de parts

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou les droits de souscription de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour la contrepartie et selon les modalités déterminés par les fiduciaires. Des parts peuvent être émises de façon proportionnelle aux porteurs de parts pour régler des distributions autres qu'en espèces du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit en outre qu'immédiatement après une distribution de parts proportionnelles à tous les porteurs de parts pour le règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de façon que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, le même nombre de parts qu'avant la distribution. Dans ce cas, chaque certificat représentant un nombre donné de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution et le regroupement.

5. Fiduciaires

Le Fonds compte sept fiduciaires chargés de superviser les activités du Fonds et de gérer ses affaires. En date de la présente notice annuelle, les fiduciaires sont David Colcleugh, Lucio Di Clemente, Mark Davis, David Gee, Susan McArthur, Katherine Rethy et Lorie Waisberg (président).

La déclaration de fiducie prévoit, sous réserve de ses modalités, que les fiduciaires peuvent, à l'égard des éléments d'actif de la fiducie, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges d'un propriétaire véritable de ces éléments d'actif et qu'ils supervisent les placements et dirigent les affaires du Fonds. Les fiduciaires sont notamment chargés i) d'agir pour le Fonds, d'exercer les droits de vote en son nom et de le représenter en tant qu'actionnaire et porteur de billets des filiales du Fonds, ii) de tenir des registres et de fournir des rapports aux porteurs de parts, iii) de superviser les activités du Fonds, iv) de verser l'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs de parts et v) d'exercer leurs droits de vote en faveur des candidats désignés par le Fonds pour agir en tant qu'administrateurs des filiales du Fonds. Les fiduciaires ont le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits des porteurs de parts s'ils jugent, de bonne foi, que cette mesure est appropriée. Ce régime entrera en vigueur à la date de son adoption et expirera six mois après la

date de l'adoption à moins qu'il ne soit ratifié et confirmé par les porteurs de parts conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et qu'ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, apporter le soin, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires ont le droit d'être indemnisés par le Fonds à l'égard de l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions à condition qu'ils aient agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de tous les porteurs de parts. En dirigeant le Fonds, les fiduciaires (et conjointement avec les administrateurs du Groupe Chemtrade) assument explicitement la responsabilité générale de gérance, notamment :

- a) participer à la planification stratégique par une revue annuelle des plans stratégiques et financiers, élaborés et proposés par le Fonds et la haute direction du Groupe Chemtrade;
- b) examiner les principaux risques liés à l'entreprise du Fonds et du Groupe Chemtrade au cours de la revue annuelle du plan stratégique et financier, et conjointement aux rapports d'exploitation trimestriels de la haute direction;
- c) examiner et surveiller l'engagement du Groupe Chemtrade envers le code d'éthique en matière de gestion responsable;
- d) veiller au recrutement, au perfectionnement et au maintien en poste des membres de la haute direction, y compris le mentorat et le suivi du rendement de la direction actuelle, et s'assurer qu'un plan ordonné de relève est en place;
- e) approuver et revoir, au besoin, les politiques relatives aux relations avec les investisseurs et à la communication de l'information du Fonds;
- f) par l'intermédiaire du comité d'audit du Fonds, évaluer l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion pertinents.

6. Distributions en espèces

Le montant en espèces par part distribué chaque mois aux porteurs de parts est établi au gré des fiduciaires. Aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires peuvent déclarer payable la totalité ou une partie des flux de trésorerie du Fonds pour une période de distribution donnée, moins toute somme que les fiduciaires, agissant raisonnablement, considèrent comme étant nécessaire au paiement des coûts qui ont été ou qui seront engagés dans le cadre des activités et de l'exploitation du Fonds et au paiement de l'impôt sur le revenu du Fonds.

Les flux de trésorerie du Fonds à cette fin correspondent à toutes les sommes que le Fonds reçoit, y compris les intérêts, les dividendes, les produits tirés de l'aliénation de titres et les remboursements de capital et de dettes, déduction faite i) des frais d'administration et autres obligations du Fonds, ii) des montants qui peuvent être versés par le Fonds dans le cadre d'un rachat de parts en espèces et iii) des autres frais d'intérêt engagés par le Fonds entre les distributions. Le Fonds peut, à son gré, effectuer des distributions en sus des distributions mensuelles effectuées au cours de l'année, s'il le juge opportun, notamment des distributions à même le capital remboursé à l'égard des billets.

Tout revenu du Fonds affecté au rachat de parts en espèces ou par ailleurs non disponible pour une distribution en espèces sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ces parts supplémentaires seront émises aux termes de dispenses disponibles en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de dispenses discrétionnaires accordées par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou aux termes d'un prospectus ou d'un document similaire.

Les distributions sont versées le dernier jour de chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour du mois précédent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable (au sens de l'expression *Business Day* dans la déclaration de fiducie), elles sont versées le jour ouvrable suivant ou à toute autre date que fixent les fiduciaires.

7. Droit de rachat

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts en tout temps. À la réception, par le Fonds, de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts remises aux fins de rachat prendront fin et leurs porteurs auront le droit de recevoir un prix par part correspondant au moindre des montants suivants : i) 90 % du cours des parts sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées durant la période de 10 jours de bourse commençant immédiatement après la date à laquelle les parts ont été remises aux fins de rachat (la « **date de rachat** ») et ii) le cours de clôture sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées à la date de rachat. La procédure de rachat est décrite en détail dans la déclaration de fiducie.

8. Recours en cas d'abus

La déclaration de fiducie confère aux porteurs de parts ou à d'autres plaignants admissibles déterminés le droit de demander à un tribunal de rendre une ordonnance selon laquelle a) un acte ou une omission du Fonds ou de Chemtrade; b) l'exercice des activités ou affaires du Fonds ou de Chemtrade ou c) l'exercice des pouvoirs des fiduciaires donnent lieu à un abus des intérêts d'un porteur de parts, d'un porteur de titres, d'un créancier, d'un fiduciaire ou d'un dirigeant, nuisent injustement à leurs intérêts ou n'en tiennent pas compte.

Ces dispositions de la déclaration de fiducie prévoient qu'un tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée, notamment une ordonnance visant : a) à restreindre la conduite reprochée; b) à nommer un séquestre ou un séquestre-gérant; c) à régler les affaires du Fonds ou de Chemtrade par la modification de la déclaration de fiducie ou des documents constitutifs d'une entité de Chemtrade; d) à forcer l'émission ou l'échange de titres; e) à remplacer les fiduciaires ou les administrateurs de toute entité de Chemtrade ou à nommer des fiduciaires supplémentaires; f) à forcer le Fonds ou toute autre personne à acheter des titres d'un porteur de parts; g) à modifier ou à annuler une opération ou un contrat auquel le Fonds ou une entité de Chemtrade est partie et à indemniser toute partie à celui-ci; h) à exiger que le Fonds ou une entité de Chemtrade produise des renseignements financiers et i) à liquider le Fonds ou à liquider ou à dissoudre toute entité de Chemtrade, entre autres.

9. Droits à la dissidence et droits d'évaluation

La déclaration de fiducie confère aux porteurs de parts des droits à la dissidence et des droits d'évaluation dans le cadre de certaines opérations fondamentales, notamment :

- la vente ou l'aliénation des titres de Chemtrade détenus par le Fonds, ou une vente, une location ou une aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds ou de Chemtrade, pris dans l'ensemble, qui exige l'approbation de plus des deux tiers des porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie;
- la réalisation de certaines opérations de fermeture visant le Fonds et entraînant la résiliation de la participation d'un porteur de titres de capitaux propres sans son consentement et sans qu'elle soit remplacée par une participation de valeur équivalente;
- si le Fonds décide de modifier la déclaration de fiducie pour : a) ajouter, modifier ou supprimer une disposition restreignant l'émission, le transfert ou la propriété de parts; b) ajouter, modifier ou supprimer une restriction touchant les activités que le Fonds peut exercer; c) ajouter, modifier ou supprimer les droits, privilèges, restrictions ou conditions se rattachant aux parts; d) rehausser les droits ou privilèges rattachés à une catégorie de parts dont les droits ou privilèges ont égalité ou supériorité de rang par rapport à ceux qui se rattachent à la catégorie détenue par le porteur de parts dissident; e) créer une nouvelle catégorie de parts ayant égalité ou supériorité de rang par rapport aux parts de la catégorie détenue par le porteur de parts dissident; f) faire en sorte que les droits ou privilèges se rattachant à une catégorie de parts prennent rang avant ceux de la catégorie détenue

par le porteur de parts dissident ou g) effectuer un échange ou créer un droit d'échange visant la totalité ou une partie d'une catégorie de parts contre la catégorie détenue par le porteur de parts dissident.

Le porteur de parts qui se conforme à la procédure énoncée dans la déclaration de fiducie a le droit, lorsque la mesure approuvée à l'égard de laquelle le porteur de parts fait valoir sa dissidence prend effet, de recevoir la juste valeur des parts qu'il détient, déterminée à la fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution. Pour se prévaloir de cette disposition, le porteur de parts dissident doit envoyer au Fonds, au plus tard à l'assemblée des porteurs de parts à laquelle la résolution pertinente doit faire l'objet d'un vote, un avis d'opposition écrit à la résolution.

Le Fonds est également tenu d'envoyer à chaque porteur de parts dissident qui se sera conformé aux dispositions requises une offre écrite d'un montant considéré par les fiduciaires comme étant la juste valeur, accompagnée d'une déclaration indiquant le mode de calcul de la juste valeur. Dans les 10 jours suivant l'acceptation de cette offre, le Fonds doit verser au porteur de parts dissident le paiement requis. L'offre effectuée par le Fonds deviendra caduque si le Fonds ne reçoit pas d'avis d'acceptation dans les 30 jours suivant la présentation de celle-ci.

La déclaration de fiducie prévoit la possibilité de demander à un tribunal, si le Fonds omet de présenter une offre ou si une offre n'est pas acceptée par un porteur de parts dissident, de déterminer la juste valeur des parts d'un porteur de parts dissident.

10. Action oblique

La déclaration de fiducie confère aux porteurs de parts et à d'autres plaignants admissibles déterminés le droit de demander à un tribunal l'autorisation d'intenter une action au nom et pour le compte : a) des fiduciaires agissant pour le compte du Fonds ou b) de toute entité de Chemtrade ou d'intervenir dans une instance à laquelle une telle entité est partie dans le but de poursuivre l'action, d'y opposer une défense ou de se désister de celle-ci pour le compte des fiduciaires agissant pour le Fonds ou l'entité de Chemtrade, sous réserve du respect des conditions suivantes : a) le porteur de parts ou le plaignant donne un avis de son intention de présenter une demande au tribunal au moins 14 jours avant la présentation de celle-ci; b) le porteur de parts ou le plaignant agit de bonne foi et c) il semble être dans l'intérêt du Fonds ou de Chemtrade, selon le cas, d'intenter l'action, de la poursuivre, d'y opposer une défense ou de se désister de celle-ci.

Relativement à une action intentée ou ayant fait l'objet d'une intervention, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée, notamment une ordonnance visant a) à autoriser le porteur de parts, le plaignant ou toute autre personne à diriger le déroulement de l'action; b) à donner des directives quant au déroulement de l'action; c) à enjoindre à tout défendeur de payer, en entier ou en partie, toute somme accordée, directement aux anciens porteurs de titres ou aux porteurs de titres actuels du Fonds ou de Chemtrade plutôt qu'au Fonds ou à Chemtrade et d) à exiger que le Fonds ou Chemtrade paie les honoraires juridiques raisonnables engagés par le porteur de parts ou le plaignant dans le cadre de l'action.

11. Propositions des porteurs de parts

Les porteurs de parts, y compris ceux qui ne détiennent pas des parts en leur propre nom (les « **porteurs de parts véritables** »), bénéficient du droit d'aviser le Fonds de toute question que la personne entend soulever à une assemblée annuelle (une « proposition ») et de discuter à l'assemblée de toute question qui aurait pu faire l'objet d'une proposition de la part de cette personne.

En plus de ce droit autorisant les porteurs de parts et les porteurs de parts véritables à présenter des propositions, sont les procédures qui régissent le processus de présentation de propositions, y compris les suivantes :

- une proposition ne peut proposer la candidature de fiduciaires aux fins de leur élection (question qui est traitée séparément selon les dispositions relatives aux préavis, dont il est question ci-après);
- pour être admissible à soumettre une proposition, une personne doit a) être le porteur inscrit ou le propriétaire véritable, pendant au moins la période de six mois précédant immédiatement le jour où

la proposition est soumise, d'au moins 1 % du nombre total de parts en circulation le jour où la proposition est soumise, ou de parts dont la juste valeur marchande établie à la fermeture des bureaux le jour précédant la soumission de la proposition, est d'au moins 2 000 \$ ou b) avoir le soutien de personnes qui, dans l'ensemble (y compris ou non la personne qui soumet la proposition), pendant au moins la même période de six mois, ont été les porteurs inscrits ou les propriétaires véritables d'au moins 1 % du nombre total de parts en circulation le jour où la proposition a été soumise, ou de parts dont la juste valeur marchande, établie à la fermeture des bureaux le jour précédant la soumission de la proposition, est d'au moins 2 000 \$;

- une proposition doit être accompagnée de certains renseignements, dont le nom et l'adresse de la personne qui soumet la proposition et des personnes qui soutiennent cette dernière, s'il y a lieu, le nombre de parts détenues par cette ou ces personnes ou leur appartenant et la date à laquelle ces parts ont été acquises;
- le Fonds doit énoncer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations livrée dans le cadre de son assemblée annuelle et, si la personne qui soumet la proposition le demande, inclure une déclaration à l'appui de la proposition de cette personne, ces déclaration et proposition devant comporter au plus 500 mots, à l'exclusion des renseignements requis dont il est question ci-dessus. Malgré ce qui précède, le Fonds n'est pas tenu d'inclure ces documents ou renseignements dans sa circulaire si : a) la proposition est soumise au Fonds moins de 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée de l'année précédente; b) il apparaît nettement que la proposition est soumise pour faire valoir une réclamation personnelle ou obtenir la réparation d'un grief personnel ou qu'elle n'est pas liée de façon importante aux activités ou aux affaires du Fonds; c) au plus deux ans avant la réception de la proposition, la personne qui a soumis celle-ci a omis de se présenter à une assemblée des porteurs de parts alors que la proposition figurait, à la demande de celle-ci, dans la circulaire relative à cette assemblée, d) essentiellement la même proposition a été soumise aux porteurs de parts au cours des cinq années précédentes et n'a pas obtenu le soutien requis (soit 3 % du nombre total de parts dont les droits de vote ont été exercés si la proposition a été présentée à une seule assemblée annuelle, 6 % du nombre total de parts dont les droits de vote ont été exercés à la dernière assemblée à laquelle la question a été soumise si la proposition a été présentée à deux assemblées annuelles et 10 % du nombre total de parts dont les droits de vote ont été exercés à la dernière assemblée à laquelle la question a été soumise si la proposition a été présentée à au moins trois assemblées annuelles) ou e) on abuse des droits conférés par ces nouvelles dispositions dans le but de se faire de la publicité.

12. Dispositions relatives aux préavis

La déclaration de fiducie prévoit des dispositions en matière de préavis exigeant qu'un porteur de parts ou un porteur de parts véritable qui souhaite proposer des candidatures à l'élection des fiduciaires donne un préavis de ces mises en candidature aux fiduciaires. Dans le cas d'une assemblée annuelle, cet avis doit être donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, mais si l'assemblée annuelle des porteurs de parts doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle a été effectuée, le porteur de parts qui propose les candidatures peut donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de cette première annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas une assemblée annuelle) des porteurs de parts, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant le jour de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

13. Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts seront convoquées et tenues annuellement pour l'élection des fiduciaires et la nomination des auditeurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts ont le droit d'adopter des résolutions qui lient le Fonds, mais uniquement pour élire ou destituer les fiduciaires du Fonds (ou pour accroître le nombre de voix requis des porteurs de parts pour destituer un fiduciaire), nommer ou destituer les auditeurs du Fonds, nommer un inspecteur pour qu'il analyse le

rendement des fiduciaires à l'égard de leurs responsabilités et devoirs respectifs envers le Fonds, approuver des modifications de la déclaration de fiducie (sauf comme il est décrit ci-après à la rubrique « Structure du fonds – Modification de la déclaration de fiducie » (paragraphe V.15)), mettre fin au Fonds, vendre la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds, exercer certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade détenus par le Fonds (se reporter à la rubrique « Structure du fonds – Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade » ci-après (paragraphe V.18)), dissoudre le Fonds avant échéance, et toute autre question qui exige expressément l'approbation des porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie ou que les fiduciaires décident de présenter aux porteurs de parts aux fins d'approbation ou de ratification même s'il n'y a aucune exigence expresse en ce sens dans la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie contient des dispositions relatives à l'avis exigé et aux autres procédures relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts.

14. Restrictions à l'égard de la propriété pour les non-résidents

Pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, il ne doit pas être établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens de la LIR (les « **non-résidents** »). Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être les propriétaires véritables d'une majorité des parts. Le Fonds demande régulièrement à l'agent des transferts des renseignements sur le statut de résident de ses porteurs de parts. La déclaration de fiducie renferme des dispositions qui traitent de l'éventualité ou de la survenance d'une telle situation. Si les fiduciaires apprenaient que les propriétaires véritables de 49 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents, l'agent des transferts ne transférerait des parts qu'aux résidents qui peuvent prouver leur statut. Si les parts appartenaient en majorité à des non-résidents, les fiduciaires pourraient exiger que les non-résidents (choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou d'inscription ou de toute autre façon qu'ils pourraient juger équitable et commode) vendent leurs parts dans un délai précisé d'au moins 60 jours. Les fiduciaires ne seront pas responsables d'une éventuelle violation de la restriction à l'égard de la propriété pour les non-résidents.

15. Modification de la déclaration de fiducie

Sous réserve de certaines exceptions (y compris celles qui sont décrites ci-après et dans la déclaration de fiducie), toute modification apportée à la déclaration de fiducie qui est approuvée par les fiduciaires sans l'être par les porteurs de parts doit être soumise aux porteurs de parts à l'assemblée des porteurs de parts qui suit, et les porteurs de parts peuvent confirmer, rejeter ou modifier la modification par voie de résolution spéciale. Cette disposition ne s'applique pas aux modifications apportées à la déclaration de fiducie dont l'objet est prévu par un autre article de la déclaration de fiducie et qui exigent explicitement l'approbation des porteurs de parts dans une proportion distincte. Les fiduciaires peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, notamment :

- a) celles qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables d'une autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des fiduciaires ou du Fonds;
- b) celles qui, de l'avis des conseillers juridiques des fiduciaires, fournissent une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
- c) celles qui ont pour but d'éliminer des conflits ou des incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et qui ne portent pas préjudice aux porteurs de parts;
- d) celles qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables en raison de modifications apportées à la législation fiscale canadienne.

16. Durée du Fonds

La durée du Fonds prend fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant de Sa Majesté, la Reine Élisabeth II, vivant le 17 mai 2001. À une date choisie par les fiduciaires, qui tombe au plus deux ans avant l'expiration de la durée du Fonds, les fiduciaires sont tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds de façon à ce qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. En outre, en tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, par voie de résolution spéciale, exiger que les fiduciaires commencent à liquider les affaires du Fonds.

La déclaration de fiducie renferme des dispositions traitant de la procédure de liquidation des affaires du Fonds.

17. Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie contient des dispositions prévoyant que si une offre publique d'achat visant les parts est effectuée et qu'au moins 90 % des parts (autres que les parts détenues, à la date de l'offre publique d'achat, par l'initiateur, par des personnes qui ont un lien avec lui ou par des membres du même groupe que lui, ou pour leur compte) sont prises en livraison et payées par l'initiateur, celui-ci aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

18. Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires ne peuvent, en aucune circonstance, autoriser ce qui suit, entre autres :

- a) une vente, une location ou une autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds, pris comme un tout, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne ou aux termes d'un nantissement;
- b) une fusion, un arrangement ou un autre type de regroupement de l'une des filiales du Fonds avec une autre société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- c) une modification importante de la convention relative aux billets de l'une des filiales du Fonds, sauf en prévision d'une émission future de billets;
- d) une modification importante des statuts de l'une des filiales du Fonds visant à modifier le capital-actions autorisé d'une manière pouvant porter préjudice au Fonds.

19. Information et rapports

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve de celles-ci, le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers consolidés du Fonds (y compris les états financiers consolidés annuels et trimestriels) et les autres rapports requis à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les porteurs de parts ont besoin pour remplir leurs déclarations de revenus en vertu de la LIR et de la législation provinciale équivalente.

Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires fourniront aux porteurs de parts (avec l'avis de convocation à l'assemblée) toute l'information qui doit être fournie en vertu des lois applicables et de la déclaration de la fiducie.

Chaque filiale du Fonds a accepté de fournir au Fonds i) une déclaration à l'égard de tout changement important survenant dans ses affaires, selon la forme et le contenu de la déclaration de changement important qu'elle déposerait auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti et ii) tous les états financiers qu'elle serait tenue de déposer auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes ces déclarations de changement important et tous ces états financiers seront fournis au Fonds en temps opportun de façon à lui permettre de se conformer aux obligations d'information continue ayant trait aux déclarations de changement important à l'égard de ses affaires et à la remise d'états financiers comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

VI. FACTEURS DE RISQUE

Le Fonds et Chemtrade font face aux risques suivants :

1. Risques relatifs aux activités et au secteur

a) Dépendance envers des producteurs importants

Chemtrade est tributaire de certains producteurs importants, particulièrement de Vale, de Climax et de Sherritt. Rien ne garantit que Chemtrade maintiendra ses relations avec un producteur donné ni qu'elle continuera à fournir des services à un producteur donné aux niveaux actuels. La perte d'un producteur important ou la diminution des prestations de services à l'un d'eux pourrait, à court terme, avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Chemtrade jusqu'à ce que cette dernière prenne d'autres arrangements d'approvisionnement. En outre, rien ne garantit qu'un nouveau contrat d'approvisionnement conclu par Chemtrade aura des modalités aussi favorables que celles de ses contrats en cours et, si les modalités ne sont pas aussi favorables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Outre ce qui précède, des événements importants qui touchent les activités des principaux producteurs de Chemtrade pourraient avoir un effet défavorable sur les siennes.

b) Dépendance envers des relations spéciales

Plusieurs des installations de Chemtrade sont reliées par pipeline à un fournisseur ou à un client et, dans certains cas, l'installation de Chemtrade et l'installation adjacente partagent des services ou des installations. Les principales installations qui sont reliées par pipeline à d'importants clients ou fournisseurs ou qui partagent des services sont celles de Lawrence, au Kansas, de Prince George, en Colombie-Britannique (chlorate de sodium), de Fort McMurray, en Alberta, de Richmond, en Californie, de Toledo, en Ohio (acide sulfurique), de Beaumont, au Texas et d'Anacortes, dans l'État de Washington. Rien ne garantit que Chemtrade maintiendra ses relations avec une installation adjacente donnée ou continuera d'obtenir des approvisionnements d'un fournisseur ou de servir un client aux niveaux actuels. En outre, rien ne garantit qu'un nouveau contrat conclu par Chemtrade pour l'approvisionnement, l'achat ou le partage de services ou d'installations aura des modalités aussi favorables que celles de ses contrats en cours et, si les modalités ne sont pas aussi favorables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

c) Dépendance envers les principaux clients et les conventions pluriannuelles

Chemtrade compte de nombreux clients, dont certains lui procurent une partie importante de ses produits d'exploitation. Ces clients incluent Chevron, ainsi que les clients des installations dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus (se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques relatifs aux activités et au secteur – Dépendance envers des relations spéciales » (alinéa VI.1 b)). La perte d'un ou de plusieurs de ces clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de Chemtrade. Bon nombre de contrats conclus avec des clients sont d'une durée de plusieurs années. Toutefois, rien ne garantit qu'un avis de résiliation ne sera pas donné ni que ces contrats seront renouvelés à leur échéance.

d) Renouvellement de contrats

En outre, Chemtrade conclut des contrats d'une durée d'un an à 10 ans avec les producteurs et des contrats d'une durée d'un an à sept ans avec des clients. Bien que certains de ces contrats soient renouvelables (ou qu'ils soient reconduits automatiquement en l'absence d'avis de résiliation), rien ne garantit qu'ils seront renouvelés (ou qu'un avis de résiliation ne sera pas donné). Si Chemtrade ne renouvelle pas ces contrats, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation. En particulier, Chemtrade a conclu certaines ententes aux termes desquelles elle fait des dépenses en immobilisations dans le cadre de certains contrats. Si le producteur ou le client visé ne renouvelait pas son contrat, Chemtrade pourrait avoir des installations en surplus.

e) Risques associés à la surcapacité d'un secteur

La surcapacité d'un secteur dans lequel Chemtrade commercialise des produits peut avoir une incidence défavorable sur les prix des produits de Chemtrade et, par conséquent, sur son produit d'exploitation, son bénéfice net et ses marges.

f) Exposition au prix des marchandises et aux matières premières

Les produits chimiques industriels vendus par Chemtrade sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Bien que Chemtrade cherche généralement à conclure des contrats avec ses producteurs pour partager ou éliminer le risque de fluctuation des prix de vente des sous-produits commerciaux, rien ne garantit qu'elle demeurera en mesure de conclure de tels contrats ni que ces contrats s'appliqueront à tous les produits vendus par Chemtrade. En outre, que Chemtrade ait conclu de tels contrats ou non, les fluctuations des prix du marché pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Chemtrade utilise aussi un certain nombre de matières premières qui sont soumises à des fluctuations de prix indépendantes de sa volonté. Les fluctuations des prix du marché de ces matières premières pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Rien ne garantit que le prix des matières premières de Chemtrade n'augmentera pas à l'avenir ni que celle-ci pourra transmettre ces augmentations à ses clients. Il y a généralement un délai avant que les augmentations ou les baisses puissent être transmises aux clients de Chemtrade. Une hausse importante du prix des matières premières qui ne peut être transmise aux clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade. Chemtrade a un certain nombre de matières premières clés. Il y a un risque qu'elle ne puisse se procurer ces matières premières en quantité suffisante si l'un de ses fournisseurs ne remplit pas ses engagements ou met fin à sa production. Cela pourrait avoir dans chaque cas une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade.

g) Dépendance envers certains secteurs d'activité

La conjoncture économique mondiale actuelle se caractérise par une volatilité et une incertitude accrues, qui rendent incertaines les prévisions en matière de demande pour tous les produits de Chemtrade. Plusieurs produits vendus par Chemtrade sont tributaires de certaines industries comme les raffineries de pétrole, le papier journal, les pâtes et papiers, les lubrifiants pour le secteur automobile et les métaux de base. Une baisse importante de la demande dans ces secteurs d'activité ou de la production qui leur est destinée pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

h) Risques d'exploitation et risques liés aux produits

Les produits d'exploitation de Chemtrade dépendent de l'exploitation continue de ses installations de fabrication, de ses principaux producteurs et fournisseurs et de ses clients auxquels elle distribue ses produits. L'exploitation des usines de fabrication comporte de nombreux risques, notamment la défaillance de l'équipement ou une performance inférieure aux normes, les catastrophes naturelles, la suspension des activités ainsi que les nouvelles lois, les nouveaux règlements, les nouvelles lignes directrices et les nouvelles politiques des gouvernements. Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont également exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines matières dangereuses, notamment des sous-produits commerciaux, du soufre et de produits chimiques industriels. Ces dangers peuvent causer des blessures mortelles, de graves dommages aux biens et à l'équipement ou leur destruction ainsi que des dommages environnementaux. En outre, certains produits fabriqués par Chemtrade peuvent nuire à la santé. Par conséquent, Chemtrade est exposée à des risques éventuels de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Rien ne garantit qu'à la suite d'activités

passées ou futures, des employés ou des membres du public ne présenteront pas de réclamations pour dommages corporels parce qu'ils ont été exposés à ces matières ou qu'ils prétendent l'avoir été. Par ailleurs, Chemtrade, ses principaux producteurs et ses clients sont aussi exposés à des réclamations en ce qui concerne le lieu de travail, l'indemnisation des accidents du travail et d'autres questions. Il n'y a pas de garantie quant aux montants exacts de ces obligations de réparer ni quant au moment où ils deviendront exigibles. La survenance de problèmes d'exploitation importants, découlant notamment des événements ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

i) Transport

Chemtrade dépend largement du transport par chemin de fer et camion pour la livraison de ses produits et l'obtention de ses matières premières pour ses installations de fabrication. Bien qu'elle dispose d'un programme d'assurance qui prévoit une garantie contre les déversements accidentels durant le transport, rien ne garantit que cette assurance permettra de compenser les pertes subies par suite de tels déversements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives futures de Chemtrade.

j) Risques associés aux dépenses en immobilisations

La direction de Chemtrade fournit des projections à l'égard des dépenses en immobilisations prévues qui sont liées à ses activités de fabrication. Il y a un risque que le montant des dépenses en immobilisations réelles et le moment où elles seront effectuées diffèrent de ceux qui ont été projetés. Il y a également un risque lié à l'utilisation inefficace des capitaux dans le cadre de l'exécution de ces projets d'immobilisations.

k) Main-d'œuvre

Chemtrade n'a subi aucune perte de production à cause d'arrêts de travail de ses employés, mais une telle situation pourrait se produire. Par ailleurs, un grand nombre des producteurs et des clients de Chemtrade ont des employés qui sont régis par des conventions collectives et qui pourraient être soumis à des arrêts de travail.

Même si les conventions collectives actuelles ont été négociées sans perturbation ni arrêt de la production, rien ne garantit que Chemtrade continuera d'entretenir de bonnes relations avec ses employés ni que de nouvelles conventions collectives pourront être conclues sans arrêt de travail. Un arrêt de travail prolongé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entreprise.

l) Risques de poursuites judiciaires et réglementaires en cours et à venir

Dans le cours normal de ses activités, Chemtrade peut faire l'objet de réclamations, d'enquêtes et de procédures judiciaires et réglementaires. L'issue de ces réclamations, enquêtes et procédures, de même que le montant des dommages-intérêts accordés ou des pénalités infligées ne sauraient être prédits avec précision en raison de l'incertitude inhérente aux processus judiciaires et réglementaires. Rien ne garantit que ces affaires n'auront pas une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et la réputation de Chemtrade ainsi que sur sa capacité à exercer ses activités dans le cours normal. Par ailleurs, Chemtrade pourrait faire l'objet de poursuites intentées par des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. Une décision importante rendue contre Chemtrade, la perte d'un permis important ou d'une autre autorisation importante, l'imposition d'une amende ou d'une pénalité considérable ou l'incapacité de répondre à des appels d'offres municipaux ou industriels ou de renouveler un permis ou une licence pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives futures de Chemtrade. De plus, certains produits que fabrique Chemtrade pourraient être nocifs pour la santé. Certains territoires ont mis en place des régimes de responsabilité stricts. Par conséquent, Chemtrade pourrait être exposée à l'avenir à des risques de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé

excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Les litiges coûtent cher, prennent du temps et peuvent détourner l'attention de la direction des activités de l'entreprise.

Chemtrade fait actuellement l'objet d'une enquête du département de la Justice des États-Unis concernant des allégations de conduite anticoncurrentielle dans le secteur des produits chimiques de traitement de l'eau. L'enquête a commencé avant l'acquisition de General Chemical par Chemtrade. Chemtrade coopère avec les enquêteurs et bénéficie de l'amnistie conditionnelle, donnée par le département de la Justice des États-Unis à General Chemical avant l'acquisition de General Chemical, à l'égard de sa conduite dans les ventes de produits chimiques de traitement de l'eau faisant l'objet d'une enquête. L'enquête a donné lieu à la présentation de nombreux recours collectifs contre Chemtrade, qui ont été regroupés en un seul recours au New Jersey par des acheteurs directs et en un deuxième par des acheteurs indirects. En outre, Chemtrade risque de ne plus pouvoir, pendant un certain temps, faire des affaires avec des municipalités ou d'autres clients gouvernementaux ou répondre à leurs appels d'offres en conséquence de sa conduite et pourrait donc perdre une partie ou la totalité de ses contrats visant des produits chimiques de traitement de l'eau conclus avec des municipalités et d'autres organismes gouvernementaux dans certains territoires pendant un certain temps. Les vendeurs dans le cadre de l'acquisition de General Chemical ont convenu d'indemniser Chemtrade de certaines pertes qui pourraient résulter de la conduite qui fait l'objet de cette enquête. Par conséquent, Chemtrade ne prévoit pas que les dommages et coûts associés à l'enquête, aux recours collectifs ou à des questions connexes auront une incidence défavorable importante sur ses activités ou son exploitation. Cependant, il est possible que les dommages et coûts excèdent le montant de l'indemnisation ou que Chemtrade n'arrive pas à recouvrer l'ensemble de ces coûts, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière.

- m) Risques liés à l'environnement
 - i) Risques environnementaux et sujets connexes
 - A) Risques environnementaux
 - 1) *Risque de litige*

Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines matières dangereuses, notamment des sous-produits commerciaux, du soufre et des produits chimiques industriels. Ces dangers peuvent causer des blessures mortelles, de graves dommages aux biens et à l'équipement ou leur destruction ainsi que des dommages environnementaux. Des autorités gouvernementales ainsi que des tiers pourraient prétendre que Chemtrade est responsable de dommages environnementaux. Par ailleurs, Chemtrade pourrait faire l'objet de poursuites intentées par des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. Une décision importante rendue contre Chemtrade, la perte d'un permis important, d'une licence importante ou d'une autre autorisation importante ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité considérable pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives futures de Chemtrade. De plus, certains produits que fabrique Chemtrade pourraient être nocifs pour la santé. Par conséquent, Chemtrade pourrait être exposée à l'avenir à des risques de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Les litiges coûtent cher, prennent du temps et peuvent détourner l'attention de la direction des activités de l'entreprise. Rien ne garantit qu'à la suite d'activités passées ou futures, des employés ou des membres du public ne présenteront pas de réclamation pour dommages corporels parce qu'ils ont été exposés à ces matières ou qu'ils prétendent l'avoir été. Par ailleurs, Chemtrade, ses principaux producteurs et ses clients sont aussi exposés à des réclamations en ce qui concerne le lieu de travail, l'indemnisation des accidents du travail et d'autres questions. Il n'y a pas de garantie quant aux montants exacts de ces obligations de réparer ni quant au moment où ils deviendront exigibles.

À l'heure actuelle, outre les affaires dont il est question à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité – Activités récentes » (paragraphe III.7 f)), Chemtrade ne fait l'objet d'aucun litige lié à des questions d'environnement, mais pourrait dans le futur être visée par des conflits portant sur des questions d'environnement pouvant se solder par des poursuites. Il est impossible de prévoir l'issue des poursuites. Si la Société n'est pas en mesure de résoudre favorablement les poursuites et conflits, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

À sa connaissance, Chemtrade n'est visée par aucune poursuite en matière d'environnement en cours, imminente ou en instance en date des présentes qui aurait une incidence importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

2) *Risque lié à la réglementation*

Chemtrade est assujettie aux nombreuses exigences relatives à l'environnement décrites ci-dessus (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité » (paragraphe III.7)). Ces divers lois et règlements exigent que la Société obtienne différents permis, inscriptions, licences et autres approbations environnementales et subisse des inspections environnementales pour pouvoir exercer ses activités. La perte d'une licence ou d'un permis important ou son obtention tardive pourrait avoir une incidence importante sur les activités et le produit d'exploitation de la Société. Dans le cadre de ses activités, Chemtrade pourrait faire l'objet de procédures et d'enquêtes administratives et judiciaires relatives aux exigences en matière d'ESS. Des procédures ou enquêtes futures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. En outre, des changements dans les exigences en matière d'ESS ou l'adoption de nouvelles exigences en matière d'ESS à l'avenir, notamment des restrictions concernant les émissions de GES, des changements dans l'application des exigences en matière d'ESS, ainsi que la découverte de conditions supplémentaires ou inconnues dans des installations dont Chemtrade est propriétaire, qu'elle exploite ou qu'elle utilise, pourraient nécessiter des dépenses qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par une indemnité, une assurance ou un engagement de ne pas poursuivre.

Sauf en ce qui concerne les questions décrites à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité – Questions d'ordre réglementaire » (paragraphe III.8), à sa connaissance, Chemtrade ne fait l'objet d'aucune procédure réglementaire en matière d'environnement en cours, imminente ou en instance en date des présentes qui aurait une incidence importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation. Toutefois, l'incidence des lois et des règlements en matière d'environnement, y compris ceux qui sont actuellement en vigueur ainsi que les lois et règlements proposés, demeure incertaine. Il est impossible de prévoir l'issue et la nature de certaines de ces exigences pour Chemtrade et ses activités à l'heure actuelle. Toutefois, l'omission pour Chemtrade de se conformer aux règlements actuels et proposés peut avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et ses résultats d'exploitation puisque cela pourrait accroître sensiblement ses dépenses en immobilisations et ses coûts de conformité, et sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières, notamment les paiements sur sa dette et les versements de dividendes. Cela pourrait également entraîner la modification ou l'annulation de permis et de licences d'exploitation, des pénalités et d'autres mesures correctives.

3) *Risque physique*

Les produits d'exploitation de Chemtrade dépendent de l'exploitation continue de ses installations de fabrication, de ses principaux producteurs et fournisseurs et de ses clients auxquels elle distribue ses produits. L'exploitation des usines de fabrication comporte de nombreux risques, notamment la défaillance de l'équipement ou une performance inférieure aux normes, les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité, la suspension des activités, les nouvelles lois, les nouveaux règlements, les nouvelles lignes directrices et les nouvelles politiques des gouvernements et l'erreur humaine. Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont également exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines

matières dangereuses, notamment le sulfure d'hydrogène, le SO₂ liquide, le HSS en poudre, le chlorate de sodium, l'acide fluorhydrique, l'acide sulfurique, l'oléum, le pentasulfure de phosphore, le disulfure de carbone et l'ammoniac anhydre. Le déversement ou le rejet d'un produit à l'une des installations de Chemtrade ou durant le transport pourrait avoir des conséquences graves pour l'environnement et les collectivités avoisinantes. La survenance de problèmes d'exploitation importants, notamment des événements ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade, notamment accroître ses dépenses en immobilisations.

Bon nombre des installations de Chemtrade sont situées dans des régions qui sont exposées à des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des ouragans, des tornades, des inondations, des froids extrêmes, des tempêtes hivernales ou d'autres conditions météorologiques difficiles ou d'autres phénomènes sismiques. De plus, il y a le risque que les clients et les producteurs de Chemtrade soient également touchés par des phénomènes météorologiques extrêmes. En particulier, la région du Golfe du sud des États-Unis, où plusieurs installations et clients de Chemtrade sont situés, est souvent frappée par des ouragans et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Les installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, ont été directement touchées par des ouragans et ont dû se prévaloir de leurs polices d'assurance pour des dommages matériels et des interruptions d'activités. L'installation de Newark, au New Jersey a subi des dommages matériels et a dû interrompre ses activités en raison de l'ouragan Sandy en 2013 et a été en mesure de se prévaloir de sa police d'assurance. L'installation de Tulsa, en Oklahoma, est située dans une région exposée aux tornades. La côte ouest de l'Amérique du Nord est souvent frappée par des tremblements de terre, et Chemtrade possède deux installations en Californie et deux en Colombie-Britannique. Les installations situées en Californie effectuent des levés sismiques sur l'ensemble de leur site tous les cinq ans et ont apporté des améliorations antisismiques à leurs structures et équipements pour répondre aux nouvelles normes, comme cela est requis. La survenance de conditions météorologiques difficiles ou de phénomènes sismiques, y compris les phénomènes mentionnés ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade, y compris faire croître ses dépenses d'investissement.

4) *Risque d'atteinte à la réputation*

Étant donné l'engagement de Chemtrade envers l'éthique de la Gestion responsable, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises afin d'établir un partenariat avec les collectivités dans lesquelles les installations de Chemtrade sont situées. Chaque installation de fabrication a mis sur pied un plan d'intervention en cas d'urgence en collaboration avec les services d'urgence locaux et fournit de l'information aux membres des collectivités avoisinantes de manière à tenir les voisins au fait des activités des usines et des dangers possibles. Néanmoins, des violations, réelles ou perçues, des lois et des règlements en matière d'environnement ou encore des déversements ou des accidents pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation de Chemtrade et potentiellement sur la demande des clients pour les produits.

5) *Risques inhérents au modèle d'entreprise*

À ce jour, le secteur des PSPCP de Chemtrade a bénéficié des lois environnementales qui exigent que les producteurs, notamment les fonderies de métaux de base et les raffineries de pétrole, recueillent, retirent, entreposent, manutentionnent et transportent leurs sous-produits commerciaux en conformité avec ces lois. Ces producteurs ont choisi d'établir un partenariat avec Chemtrade afin de bénéficier de cette expertise. Toutefois, la demande pour les services ou les produits de Chemtrade peut être gravement touchée par la modification ou la révocation des lois ou des changements dans les politiques d'application de ces lois par les organismes de réglementation. De plus, les producteurs pourraient choisir à l'avenir d'exercer ces activités eux-mêmes.

Bien que la technique de blanchiment de la pâte sans chlore élémentaire, qui privilégie à l'heure actuelle l'utilisation de chlorate de sodium, soit actuellement la méthode de blanchiment de pâte de prédilection dans l'industrie, d'autres méthodes pourraient la supplanter. De plus, les producteurs de pâtes et papiers sont devenus plus efficaces dans leur façon d'utiliser le dioxyde de chlore pour le blanchiment de la pâte. Bien que Chemtrade n'ait pas été défavorablement touchée de façon importante par ce

phénomène à ce jour, une meilleure utilisation du dioxyde de chlore pourrait réduire la demande pour le chlorate de sodium et avoir une incidence défavorable sur les ventes de chlorate de sodium par Chemtrade.

Chemtrade produit plusieurs produits chimiques de traitement de l'eau différents, dont le principal est l'alun. Il se pourrait que des clients substituent d'autres produits chimiques de traitement de l'eau à l'alun si Chemtrade était incapable de les approvisionner ou d'approvisionner leurs installations de façon économique. Le remplacement par des clients de l'alun par d'autres produits pourrait avoir une incidence défavorable sur Le secteur SEPCS de Chemtrade.

L'atténuation des risques constitue un élément clé du modèle d'entreprise de Chemtrade. Chemtrade a réussi à atténuer les risques environnementaux au moment de l'acquisition d'éléments d'actif et de terrains en obtenant des indemnités environnementales des vendeurs. Se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité – Assurance et indemnités » (paragraphe III.7e)). Toutefois, ces indemnités comportent des restrictions.

B) Tendances et incertitudes

1) *Hausses potentielles des coûts associés au transport*

Les organismes gouvernementaux tant américains que canadiens chargés de surveiller la réglementation relative à la conception des wagons-citernes ont proposé une loi visant à modifier la conception des wagons-citernes qui présentent un danger d'inhalation toxique. Ces changements devraient accroître sensiblement les coûts de location des wagons-citernes de transport du SO₂ liquide nouvellement conçus ou transformés et, par conséquent, les coûts de transport généraux de Chemtrade. Toutefois, cette hausse ne peut être estimée avec exactitude pour l'instant. Il pourrait être impossible de transférer à nos clients ou fournisseurs la hausse des coûts de transport de nos produits résultant de l'une des modifications précitées. L'augmentation du coût du transport des produits présentant un danger d'inhalation toxique, s'il était transféré au client, affecterait également Chemtrade à titre d'acheteur d'ammoniac anhydre, produit présentant un danger d'inhalation toxique (l'une des principales matières premières entrant dans la production de nitrite de sodium).

Ces dernières années, les coûts de transport des produits présentant un danger d'inhalation toxique ont augmenté considérablement. Tant pour les expéditeurs que les sociétés de chemin de fer, l'assurance de la responsabilité associée à l'expédition de tels produits coûte cher. Les sociétés de chemin de fer cherchent sans cesse à transférer la responsabilité associée à l'expédition de tels produits aux expéditeurs par le biais de leurs tarifs et de leurs contrats en raison du risque de responsabilité attribuable aux dangers liés à l'expédition de tels produits par train. La *Loi sur les transports au Canada* a récemment été modifiée pour tenir compte du transfert de la responsabilité civile de tiers, par les sociétés de chemin de fer, aux expéditeurs au moyen de tarifs. Chemtrade continue de surveiller la situation par l'intermédiaire d'associations industrielles telles que l'ACIC et l'American Chemistry Council.

De plus, aux États-Unis, la législation a rendu obligatoire la mise en place, avant 2018, du système de commande intégrale des trains (« **PTC** », pour *Positive Train Control*), système de technologies fonctionnelles servant à surveiller et à commander les mouvements des trains dans le but d'accroître la sécurité. Les sociétés de chemin de fer sont d'avis que le coût de la mise en place du PTC devrait être transféré aux expéditeurs de produits présentant un danger d'inhalation toxique et aux trains de passagers. Même si ces questions ne sont pas encore réglées, on prévoit que la législation sur le PTC aura pour effet, pour les expéditeurs de produits présentant un danger d'inhalation toxique, d'accroître la pression sur les coûts d'expédition de tels produits.

Le secteur du transport de produits dangereux par chemin de fer connaît un accroissement intense de sa réglementation, et Chemtrade ne saurait prédire les exigences supplémentaires et les coûts additionnels qui pourraient en résulter. Ces coûts pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, le résultat d'exploitation et la situation financière de Chemtrade, y compris un accroissement de ses dépenses en immobilisations.

C) Obligations d'ordre environnemental

1) *Estimation des passifs environnementaux reflétés dans les états financiers*

Les passifs environnementaux sont constatés dans les états financiers lorsqu'on juge qu'il est probable qu'ils se matérialiseront à la date des états financiers et que le montant des passifs peut raisonnablement être estimé. Au 31 décembre 2016, le Fonds avait constitué une provision de 63,9 millions de dollars pour les obligations environnementales, les obligations de remise en état et les obligations similaires. Cette provision se rapporte aux activités de remise en état de l'environnement à certains sites (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Questions d'ordre réglementaire – Fermeture des bassins à divers sites (paragraphe III.8a)).

Chemtrade est assujettie à des exigences en matière d'ESS dans de nombreux territoires. L'établissement de la provision liée aux activités de remise en état de l'environnement demande de poser un jugement important. Chemtrade surveille constamment ses sites pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences en matière d'ESS et évalue les passifs découlant de la nécessité de s'adapter aux exigences prévues par la loi et la réglementation. Chemtrade constate les passifs découlant de remise en état de l'environnement en se fondant sur l'évaluation la plus récente de la situation environnementale des différents sites et les plus récentes exigences de la législation applicable. Le moment où ces passifs seront constatés et le montant de ces passifs pourraient différer des estimations actuelles et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de Chemtrade.

2) *Passifs environnementaux potentiels non reflétés dans les états financiers*

Chemtrade pourrait devoir payer des coûts de remise en état de l'environnement et des coûts associés à des litiges à la suite de répercussions sur l'environnement inconnues et imprévisibles qui pourraient découler de ses activités. Bien que ces coûts n'aient pas été élevés par le passé, rien ne garantit qu'il en demeurera ainsi à l'avenir.

En raison de la nature des activités de la Société, il y a des risques que des déversements de produits se produisent aux installations de la Société, aux installations des clients ou durant le transport. Pour prévenir et/ou atténuer les passifs environnementaux potentiels, Chemtrade a établi des politiques et des procédures conçues pour prévenir et contenir les déversements. Elle a notamment mis sur pied une formation d'intervention en cas d'urgence à l'intention de ses employés et apporte régulièrement des améliorations à ses installations et à son matériel.

D) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations résultent de l'acquisition, de l'aménagement, de la construction et de l'exploitation normale d'immobilisations corporelles de fabrication et de la réglementation en matière d'environnement établie par les organismes de réglementation. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comprennent les coûts associés à la réglementation gouvernementale relative aux obligations d'assainissement au moment de l'abandon d'un site ainsi qu'à l'enlèvement et/ou la démolition d'équipement de fabrication (par exemple les réservoirs d'entreposage de surface ou souterrains), d'immeubles et d'autres infrastructures.

Le Fonds estime la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et a constaté un passif, au 31 décembre 2016, de 3,0 millions de dollars. Cette somme devrait augmenter de façon appréciable en conséquence de l'acquisition de General Chemical. La juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est estimée à l'aide d'une technique d'évaluation de la valeur actualisée et est fondée sur les lois, les contrats ou les autres politiques existants ainsi que sur la technologie et la conjoncture actuelles. Les estimations ou les hypothèses utilisées pour le calcul de la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comprennent notamment les coûts d'abandon et de remise en état, les taux d'inflation, les taux sans risque rajustés en fonction du crédit et le moment de la

mise hors service des immobilisations. Les hypothèses importantes suivantes ont été utilisées aux fins de l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Hypothèse	2016	2015
Coût d'abandon non actualisé (en milliers de dollars)	9,068 ¹⁾	9,280 ¹⁾
Taux sans risque rajusté en fonction du crédit	6,38 %	6,38 %
Taux d'inflation	2,52 %	2,53 %
Nombre d'années moyen avant la remise en état	23,9	25,0

Note :

1) Comprend une somme en dollars américains de 5 134 \$ (2016 – 5 134 \$) convertie au taux de 1,34 (2015 – 1,38).

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont considérées comme des estimations comptables pour le Fonds. Elles comportent de nombreuses incertitudes et leur incidence sur les états financiers consolidés pourrait être importante. Le moment et le coût des obligations liées à la mise hors service pourraient différer de ceux qui sont estimés à l'heure actuelle. Les principaux facteurs pouvant faire varier les flux de trésorerie prévus sont les suivants :

- des modifications législatives;
- la construction de nouvelles installations;
- des changements dans la qualité de l'eau qui pourraient avoir une incidence sur le niveau de traitement de l'eau requis;
- des changements dans l'estimation des réserves entraînant la modification de la durée de vie de l'usine;
- des changements d'ordre technologique.

En général, à mesure que la fin de la durée de vie d'une usine approche, les flux de trésorerie prévus deviennent plus fiables, mais l'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au début de la durée de vie d'une usine est essentiellement plus subjective. Des modifications futures des coûts estimatifs ou réels de remise en état et de fermeture d'une usine ainsi que d'enlèvement et/ou de démolition d'équipement de fabrication, d'immeubles et d'autres infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation futurs du Fonds.

Le Fonds ne met pas de côté des liquidités ou des actifs réservés au règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, au moment de la fermeture et de la restauration des sites, le Fonds devra déboursier une somme considérable, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité de régler sa dette et de s'acquitter d'autres obligations contractuelles. Les coûts associés aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pourraient être élevés et le Fonds pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour financer ces coûts. Si le Fonds ne peut effectuer ces paiements, les organismes de réglementation pourraient prendre d'autres mesures correctives à l'égard de ces obligations, notamment délivrer des ordonnances de décontamination et porter des accusations.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit (en milliers de dollars) :

	2017	2018	2019	2020	2021	Par la suite	Total
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	-	-	-	1 108 \$	7 960 \$	9 068 \$

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Les montants présentés dans le tableau représentent les paiements futurs non actualisés pour le coût prévu des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

E) Incidences financières et opérationnelles des obligations en matière de protection de l'environnement

Comme nous l'avons indiqué précédemment, le cadre de réglementation en matière d'environnement qui s'applique à Chemtrade prévoit des exigences importantes en matière de conformité, notamment la fermeture des bassins inactifs qui ont reçu des résidus de traitement d'alun provenant du processus de fabrication à certains de nos sites (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Questions d'ordre réglementaire » (paragraphe III.8).

ii) Surveillance et gestion des risques

A) Politiques environnementales fondamentales pour les activités

Comme il est indiqué ci-dessus (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité (paragraphe III.7), Chemtrade a adopté une politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi qu'une politique de gestion responsable (affichées à www.chemtradelogistics.com), qui sont revues périodiquement, soit la dernière fois en août 2015 par la direction et en février 2017 par le comité de gestion responsable. La politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé met l'accent sur l'amélioration continue de la gestion environnementale, de la sécurité et de la protection de la santé, un transport sécuritaire, la gestion de la sécurité des procédés et la sécurité des produits, des services et des activités de Chemtrade. Les principales démarches devant être entreprises pour atteindre ces objectifs sont i) le maintien d'un système de gestion susceptible d'améliorer continuellement le rendement dans ces domaines, ii) l'élaboration de procédures et de programmes de formation des employés appropriés afin de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et la protection de l'environnement, iii) le maintien de compétences d'intervention en cas d'urgence interne appropriées et la coordination avec des répondants externes afin d'être en mesure de réagir efficacement à des situations qui touchent les produits de Chemtrade ou encore ses employés et d'autres parties prenantes, iv) des examens périodiques des éléments d'actif, de l'exploitation et des activités afin d'évaluer le rendement de la Société et de s'assurer qu'elle se conforme à la politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé, aux lois applicables et à d'autres exigences et v) l'application de principes de gestion des risques et de sécurité des procédés à tous les procédés de fabrication.

Comme il est indiqué dans la politique de gestion responsable, la Gestion responsable est l'engagement de Chemtrade à « faire ce qui se doit » et à être perçue comme telle. Les principes de Gestion responsable constituent la base de la philosophie d'entreprise de la Société envers une durabilité sociétale, économique et environnementale. Chemtrade a également adopté la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité suivante : « Chemtrade s'engage à faire des affaires de manière responsable, conformément aux principes en matière de durabilité environnementale, sociétale et économique. Chemtrade croit en la nécessité d'améliorer continuellement notre rendement en matière d'environnement, la sécurité de nos employés et notre apport à la collectivité. »

B) Mandat du conseil et comités

Le mandat du conseil (affiché à www.chemtradelogistics.com) attribue au conseil des fiduciaires du Fonds la responsabilité d'examiner le cadre qui permet de repérer les principaux risques qui s'appliquent aux activités du Fonds et de s'assurer que des systèmes appropriés sont mis en place pour gérer ces risques. Le comité d'audit est chargé d'examiner les risques opérationnels et financiers importants, les systèmes mis en place pour surveiller ces risques et les stratégies de gestion de ceux-ci. La charte du comité d'audit (affichée à www.chemtradelogistics.com) exige un examen périodique des mesures prises par la direction pour repérer et évaluer les risques afin de les gérer, c'est-à-dire au moins une fois tous les deux ans. Le dernier de ces examens a été effectué en mai 2015.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité de gestion responsable, qui est un comité permanent du Fonds, est chargé, en vertu de sa charte (affichée à www.chemtradelogistics.com) de surveiller i) l'examen de la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société et l'orientation donnée à la direction à cet égard, ii) les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et iii) le rendement en matière

d'environnement, de santé et de sécurité de la Société en vue d'assurer la conformité avec ses politiques. Les risques les plus graves auxquels Chemtrade, à titre d'exploitant d'installations de produits chimiques, est exposée se rapportent à ses activités d'exploitation. La principale méthode que le conseil emploie pour s'assurer que de tels risques sont gérés de manière appropriée est de s'assurer que le système de gestion fonctionne de manière efficace (se reporter à la rubrique « Description de l'activité – Environnement, santé et sécurité – Comité de gestion responsable » (alinéa III.7a)). Cela est accompli par l'intermédiaire du comité de gestion responsable, qui se préoccupe exclusivement de ces questions. Chaque trimestre, le comité de gestion responsable examine de près le rendement du Fonds en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

n) Concurrence

Chemtrade exerce ses activités dans des marchés concurrentiels, et certains de ses concurrents ont des ressources financières plus grandes que les siennes et sont bien établis comme fournisseurs des marchés que Chemtrade sert. Par conséquent, il se peut que ces concurrents soient mieux en mesure de résister à la volatilité au sein des secteurs d'activité et dans l'économie dans son ensemble tout en gardant une flexibilité d'exploitation et financière nettement supérieure à celle de Chemtrade. Toutefois, celle-ci partage généralement le risque de volume et de prix des sous-produits commerciaux avec les producteurs.

Certains des produits de Chemtrade sont vendus sur des marchés régionaux où les coûts des concurrents pourraient être inférieurs en raison d'une variété de facteurs, dont un engagement moindre envers la conformité avec les lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité et l'excellence. Rien ne garantit qu'une telle concurrence ne sera pas maintenue ou qu'elle n'augmentera pas et qu'elle n'aura pas une incidence défavorable importante sur les activités de Chemtrade.

Plusieurs produits et services spécialisés de Chemtrade sont vendus sur des marchés de choix. Toutefois, rien ne garantit que ces marchés n'attireront pas d'autres concurrents qui pourraient avoir des ressources financières, technologiques, de fabrication et de commercialisation supérieures à celles de Chemtrade.

o) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à la retraite

Chemtrade a instauré divers régimes de retraite à prestations déterminées pour ses employés admissibles au Canada et aux États-Unis. Les estimations comptables faites par Chemtrade concernant le montant et le moment de ses futures obligations de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées reposent sur diverses hypothèses, dont le taux d'escompte, les taux d'augmentation de la rémunération, les taux de mortalité, les courbes de départ à la retraite et les taux de rotation du personnel. Les obligations de capitalisation réelles des régimes de retraite à prestations déterminées sont établies par des évaluations préparées par les actuaires des régimes, et le montant ainsi que le moment des obligations de capitalisation ainsi déterminées peuvent être influencés par les exigences en matière de capitalisation établies par la législation applicable (p. ex., aux États-Unis, les lois intitulées *Employee Retirement Income and Security Act of 1974*, *Pension Protection Act* et *Congressional Acts*; et, au Canada, par la législation provinciale en matière de normes applicables aux régimes de retraite) ou par les exigences des organismes gouvernementaux qui régissent les régimes de retraite. Toute cotisation en espèces supplémentaire que Chemtrade pourrait être tenue de faire aurait une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Chemtrade. Aux termes de la législation en matière de régime de retraite aux États-Unis, si le commanditaire des régimes de retraite à prestations déterminées de Chemtrade ne s'acquitte pas de ses obligations de cotisation, Chemtrade pourrait être tenue de le faire.

Chemtrade a instauré des régimes d'avantages sociaux postérieurs à la retraite pour ses retraités admissibles au Canada, aux États-Unis et en Europe. Les estimations du montant et du moment des obligations futures au titre des avantages postérieurs à la retraite sont fondées sur diverses hypothèses, dont les taux de mortalité et le taux d'augmentation des coûts de soins de santé. Si les tendances futures diffèrent des hypothèses utilisées, les sommes que Chemtrade sera obligée de cotiser pourraient augmenter. Les régimes d'avantages postérieurs à la retraite ne sont pas capitalisés, de sorte que toute cotisation future

nécessaire pour s'acquitter des obligations au titre des régimes d'avantages pourrait avoir une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Chemtrade.

p) Risques liés au niveau d'endettement

Le niveau d'endettement de Chemtrade pourrait avoir des incidences défavorables sur Chemtrade, et notamment : limiter la capacité de Chemtrade d'obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations, le développement de produits, les besoins du service de la dette, les acquisitions et les besoins généraux de la Société; restreindre la marge de manœuvre et l'autonomie de Chemtrade dans l'exercice de ses activités; limiter la capacité de Chemtrade de déclarer des distributions; obliger Chemtrade à affecter une partie de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement de l'intérêt sur sa dette existante plutôt qu'à d'autres fins, comme l'exploitation, les dépenses en immobilisations et les occasions d'affaires futures; exposer Chemtrade à une augmentation de sa charge d'intérêts sur des emprunts à taux variables; limiter la capacité de Chemtrade de s'adapter aux conditions changeantes du marché; placer Chemtrade dans une position désavantageuse par rapport à ses concurrents dont la dette est moins élevée; rendre Chemtrade vulnérable à un ralentissement de la conjoncture économique; empêcher Chemtrade de faire des dépenses en immobilisations importantes pour sa croissance et ses stratégies.

q) Dépendance envers le personnel clé

Les activités de Chemtrade sont tributaires des capacités, de l'expérience et des efforts de sa haute direction. Chemtrade a conclu des contrats d'emploi avec certains membres de sa haute direction, mais si l'une de ces personnes ne peut ou ne veut demeurer à son service, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives d'affaires de Chemtrade.

r) Logistique

Chemtrade importe les principales matières premières et les principaux produits d'outre-mer et est donc exposé au risque supplémentaire inhérent à cette activité d'approvisionnement. Chemtrade utilise beaucoup le réseau ferroviaire pour transporter ses matériaux en Amérique du Nord. Comme certains emplacements ne sont desservis que par un transporteur, une perturbation du service pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats.

s) Restrictions commerciales potentielles

Chemtrade est tributaire de la libre circulation des biens à travers la frontière canado-américaine et est très exposée aux risques de perturbation des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Des restrictions commerciales, y compris des tarifs douaniers, des quotas, des embargos, des mesures de protection et des restrictions douanières, pourraient faire croître le coût ou réduire l'approvisionnement des produits à la disposition de Chemtrade et de ses clients ou pourraient obliger Chemtrade à modifier ses pratiques commerciales actuelles, facteurs qui pourraient nuire à son entreprise, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

t) Passif éventuel non divulgué relativement à des acquisitions

Relativement à l'acquisition des entreprises dans le cadre du PAPE, de l'acquisition relative au HSS, de l'acquisition relative à la pâte, de l'acquisition de Peak et de l'acquisition de Marsulex, de l'acquisition de General Chemical ou de l'arrangement, ou dans le cadre de toute autre acquisition, il pourrait y avoir des éléments de passif que Chemtrade ne découvre pas ou ne peut découvrir dans sa vérification diligente avant la réalisation de l'acquisition. En particulier, dans la mesure où des propriétaires antérieurs d'entreprises n'ont pas respecté ou ont violé des lois applicables, notamment des lois environnementales ou antitrust, Chemtrade, à titre de propriétaire successeur, pourrait être financièrement responsable des violations. La découverte d'éléments de passif importants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives futures de Chemtrade.

u) Sinistres non assurés ou sous-assurés

Selon la déclaration de fiducie, le Fonds doit souscrire et maintenir en vigueur en tout temps une assurance couvrant sa responsabilité éventuelle et la perte accidentelle de valeur de ses éléments d'actif contre les risques, selon des modalités, à des montants de garantie et auprès d'assureurs que les fiduciaires jugent appropriés, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment les pratiques de propriétaires d'éléments d'actif et d'activités semblables. Chemtrade est d'avis que la couverture d'assurance qu'elle a souscrite comporte une couverture et des montants de garantie suffisants pour réparer ou remplacer les éléments d'actif endommagés ou détruits, notamment pour couvrir les pertes d'exploitation en découlant ou les frais supplémentaires engagés, ainsi que pour couvrir les dommages corporels ou les dommages matériels découlant des éléments d'actif ou d'activités, notamment de la manutention et de la distribution de produits chimiques dangereux. Toutefois, l'assurance ne couvre pas tous les facteurs de risque, et rien ne garantit que le Fonds pourra toujours l'obtenir ni qu'il pourra toujours l'obtenir à un prix raisonnable sur le plan commercial ni que les montants de garantie seront toujours suffisants pour couvrir chaque sinistre affectant les éléments d'actif ou les activités de Chemtrade.

v) Risque de crédit

Le risque de crédit découle du manquement de la part des cocontractants aux obligations financières qui leur incombent. Chemtrade gère le risque de crédit lié aux achats et aux ventes ainsi qu'aux autres créances au moyen d'activités de surveillance du crédit établies. Les principaux cocontractants aux termes des contrats de change à terme de gré à gré, des contrats de fixation du prix des marchandises et des swaps de taux d'intérêt conclus par le Fonds se sont vu attribuer des notes de crédit de qualité. Même si le Fonds n'a pas de concentration importante du risque de crédit auprès d'un seul cocontractant ou groupe de cocontractants, le manquement de la part d'un cocontractant pourrait avoir une incidence défavorable importante sur lui. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit, à un moment donné, correspond à la valeur comptable de ses créances et de ses instruments dérivés.

w) Modalités de financement

L'engagement des prêteurs à conclure les nouvelles facilités de crédit est assujéti à certaines conditions usuelles. En outre, les modalités des nouvelles facilités de crédit sont assujéties à des dispositions portant sur la souplesse du marché dans certaines circonstances, qui, si les parties s'en prévalent, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la structure des nouvelles facilités de crédit, l'établissement de leur prix et d'autres conditions, sauf la réduction du crédit total offert aux termes des nouvelles facilités de crédit ou l'imposition d'autres conditions préalables à l'octroi initial du crédit.

Ainsi, rien ne garantit que les modalités des nouvelles facilités de crédit seront identiques à celles qui sont énoncées dans la présente notice annuelle. L'obtention des nouvelles facilités de crédit à des conditions moins avantageuses pour Chemtrade pourrait avoir des répercussions défavorables sur sa situation financière et réduire l'encaisse disponible à l'avenir. En outre, les nouvelles facilités de crédit sont assujéties à certaines conditions restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de Chemtrade à l'égard de certaines questions commerciales, notamment des clauses financières obligeant Chemtrade à respecter à certains ratios financiers, des critères liés à la situation financière et d'autres clauses restrictives. Si les obligations liées aux nouvelles facilités de crédit ne sont pas respectées, cela pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'était pas corrigé ou ne faisait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la résiliation des nouvelles facilités de crédit.

x) Risques liés aux acquisitions et à l'incapacité d'intégrer les activités acquises

Dans le cadre de sa stratégie à long terme, Chemtrade entend acquérir d'autres activités complémentaires si ces opérations sont justifiées du point de vue financier et stratégique. Toutefois, rien ne garantit qu'elle continuera de repérer des acquisitions intéressantes à l'avenir ni qu'elle réussira à bien gérer l'intégration des activités acquises. Si les synergies attendues de ces opérations (actuelles ou futures) ne se concrétisaient pas ou si Chemtrade ne réussissait pas à intégrer ces nouvelles activités aux siennes, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats que tire Chemtrade des activités acquises.

y) Risques liés à l'arrangement

Chemtrade a conclu la convention d'arrangement avec Canexus, dont la clôture devrait avoir lieu au premier trimestre de 2017. Il y a des risques associés à l'arrangement et à Canexus qui sont décrits à la rubrique « Risques liés à l'acquisition » et « Risques liés à l'entreprise de Canexus » de la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du prospectus simplifié du Fonds déposé le 20 janvier 2017 relativement au placement de reçus de souscription, et ces rubriques sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle.

z) Risques éventuels relatifs à des activités importantes à l'étranger

Chemtrade tire un bénéfice important de ses installations situées aux États-Unis et de son exploitation internationale. Elle commercialise ses produits en Europe, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Afrique du Nord et dans la région de l'Asie-Pacifique. L'entreprise relative au HSS de Chemtrade est tributaire des produits qu'elle reçoit de Chine et l'entreprise relative au P₂S₅ est tributaire des matières premières qu'elle reçoit d'Asie. Les activités à l'étranger sont exposées à certains risques qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les ventes, les bénéfices, les flux de trésorerie et la situation financière de Chemtrade, comme les fluctuations du taux de change, l'inflation, les contrôles des changes et la conjoncture politique. En particulier, les fluctuations du taux de change pourraient avoir une incidence sur les produits d'exploitation et le bénéfice brut des activités étrangères de Chemtrade. En outre, une économie très inflationniste pourrait aussi entraîner une hausse des coûts de production sans une augmentation correspondante des prix, surtout si les produits sont exportés dans des pays où le taux d'inflation est peu élevé.

aa) Taux de change

Chemtrade s'expose à des risques liés au change puisque Chemtrade et ses filiales exercent des activités à l'échelle mondiale et en particulier aux États-Unis.

bb) Dépendance envers l'impartition

Une partie des activités de Chemtrade est tributaire du fait que les producteurs continueront à impartir l'enlèvement, la commercialisation et la distribution de sous-produits du soufre. Si des producteurs choisissent de commercialiser eux-mêmes un produit, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

cc) Perte de la protection antidumping

Chemtrade bénéficie d'ordonnances de droits antidumping et de droits compensateurs sur les importations de nitrite de sodium de Chine et d'Allemagne. Ces ordonnances imposent des droits (coûts) supplémentaires spéciaux sur les importations de nitrite de sodium aux États-Unis d'importateurs chinois et allemands. Ces ordonnances sont renouvelables tous les cinq ans dans le cadre d'un processus de réexamen. Le département du Commerce et l'International Trade Commission des États-Unis ont prorogé ces ordonnances pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2014. Rien ne garantit que ces ordonnances seront prorogées à l'avenir ou, si elles le sont, que le montant des droits sera le même. En 2015, l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC ») a rendu une décision selon laquelle le département du Commerce n'a pas évité l'imposition de doubles mesures correctives dans le cadre de 25 procédures de droits antidumping et de droits compensateurs (visant notamment le nitrite de sodium) à l'encontre de produits chinois pendant plusieurs années. En réponse à la décision de l'OMC, le département du Commerce a engagé une procédure au sujet de l'enquête sur le nitrite de sodium, puis envoyé des questionnaires au sujet des doubles mesures correctives. En juillet 2015, étant donné qu'aucune partie intéressée n'avait répondu à la demande de renseignements du département du Commerce, celui-ci a jugé qu'il n'avait pas lieu d'apporter d'ajustement concernant le chevauchement potentiel des mesures.

dd) Incidence des risques de cybersécurité sur les activités d'exploitation

À mesure que Chemtrade continue d'accroître sa dépendance à l'égard des technologies de l'information pour exercer ses activités, les risques associés à la cybersécurité croissent également.

Chemtrade s'en remet à des systèmes d'information de gestion et à des systèmes de contrôle informatique pour exercer ses activités et exploiter ses installations. Chemtrade se fie à des mesures et à des technologies de sécurité reconnues dans le secteur pour conserver de manière sécuritaire les renseignements confidentiels et exclusifs qui sont stockés dans ses systèmes informatiques. Toutefois, ces mesures et ces technologies pourraient ne pas empêcher de manière adéquate les atteintes à la sécurité. La perturbation des affaires et de la chaîne d'approvisionnement, les pannes d'usine et d'installation et la perturbation des systèmes et des réseaux des technologies de l'information causés par des cyberattaques pourraient nuire gravement aux activités de Chemtrade et avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation. Si les systèmes d'information et de contrôle de Chemtrade sont compromis, cela pourrait avoir de graves conséquences financières et d'autres conséquences commerciales.

2. Risques relatifs à la structure du Fonds

a) Dépendance envers les filiales du Fonds

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte qui est entièrement tributaire des activités et des éléments d'actif de Chemtrade par le biais des actions et des billets. Par conséquent, les distributions en espèces aux porteurs de parts seront fonction de la capacité des filiales du Fonds de payer les intérêts à l'égard des billets et de déclarer et de verser des dividendes ou de faire d'autres distributions à l'égard des actions. La capacité de Chemtrade de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements ou d'autres avances aux filiales du Fonds sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles prévues dans les actes régissant les dettes de ces filiales.

b) Endettement; clauses restrictives

Chemtrade a d'importantes obligations de service de la dette envers des tiers aux termes de sa facilité de crédit. Le niveau d'endettement de Chemtrade pourrait avoir d'importantes conséquences pour les porteurs de parts, notamment pour les raisons suivantes : i) la capacité de Chemtrade d'obtenir un financement supplémentaire pour le fonds de roulement, des dépenses en immobilisations ou des acquisitions pourrait être limitée à l'avenir, ii) Chemtrade affectera une partie importante des flux de trésorerie qu'elle tire de ses activités au remboursement du capital et au paiement des intérêts sur sa dette, ce qui réduira les fonds disponibles pour des activités futures, iii) certains emprunts de Chemtrade sont assortis de taux d'intérêt variables, de sorte que Chemtrade est exposée au risque de hausse des taux d'intérêt et iv) Chemtrade pourrait être plus vulnérable aux ralentissements économiques, et sa capacité de résister aux pressions de la concurrence pourrait être limitée. Il se peut que certains concurrents de Chemtrade soient moins endettés qu'elle et bénéficient donc d'une flexibilité opérationnelle et financière nettement supérieure à la sienne. La capacité de Chemtrade de faire des paiements à date fixe pour rembourser le capital de ses dettes ou pour payer les intérêts prévus relativement à ses dettes ou encore de les refinancer dépendra de ses résultats d'exploitation et flux de trésorerie futurs, qui sont assujettis à la conjoncture économique, aux taux d'intérêt en cours et à des facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont plusieurs sont indépendants de sa volonté.

La facilité de crédit comporte de nombreuses clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de Chemtrade en ce qui concerne certaines questions commerciales. Ces clauses imposent d'importantes restrictions, notamment sur la capacité de Chemtrade de contracter d'autres dettes, de consentir des privilèges, des priorités ou des hypothèques légales, de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements, investissements, emprunts et garanties, d'aliéner des éléments d'actif, notamment en les vendant, et de fusionner ou de se regrouper avec une autre entité. En outre, la facilité de crédit comporte un certain nombre d'engagements financiers exigeant que Chemtrade respecte certains ratios financiers et certaines normes financières. Le non-respect des obligations découlant de la facilité de crédit pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait permettre la déchéance du terme à l'égard des dettes pertinentes. Si les emprunts contractés aux termes de la facilité de crédit devenaient exigibles avant l'échéance, rien ne garantit que les éléments d'actif de Chemtrade seraient suffisants pour les rembourser intégralement.

Chemtrade pourrait devoir refinancer sa facilité de crédit ou d'autres dettes et rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire ou qu'elle sera en mesure de le faire selon des modalités aussi favorables que celles qui sont actuellement en place. Si Chemtrade ne parvenait pas à refinancer la facilité de crédit ou d'autres dettes, ou si elle le faisait selon des modalités moins favorables et/ou plus restrictives, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ce qui pourrait entraîner une réduction ou une suspension des distributions en espèces aux porteurs de parts. En outre, les modalités de toute nouvelle facilité de crédit ou dette pourraient être moins favorables ou plus restrictives que celles de la facilité de crédit ou des autres dettes existantes, ce qui pourrait restreindre la capacité du Fonds de verser des distributions en espèces ou avoir une incidence défavorable sur celle-ci.

La facilité de crédit comporte des clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire du Fonds à l'égard de certaines questions commerciales. Dans certains cas, ces clauses restrictives peuvent limiter l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts.

c) Distributions en espèces non garanties et fluctuant selon le rendement de Chemtrade

Bien que le Fonds ait l'intention de continuer à distribuer les intérêts et les dividendes qu'il reçoit, déduction faite des frais qu'il engage, le cas échéant, dans le cadre du rachat de parts, il n'y a pas de garantie quant aux produits d'exploitation que Chemtrade générera et versera au Fonds. Les sommes effectivement distribuées à l'égard des parts seront fonction de nombreux facteurs, notamment de la rentabilité, des fluctuations du fonds de roulement, du maintien des marges et des dépenses en immobilisations.

d) Nature des parts

Les parts sont des valeurs mobilières hybrides étant donné qu'elles ont certains attributs communs aux titres de participation et aux titres de créance. Elles ne représentent pas un placement direct dans Chemtrade, et les investisseurs ne doivent pas les assimiler à des titres d'une filiale particulière du Fonds. Les porteurs de parts n'ont pas les droits prévus par la loi qui sont normalement rattachés aux titres d'une société, notamment le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action oblique; toutefois, la déclaration de fiducie du Fonds a été modifiée en vue de conférer des droits similaires aux porteurs de parts, comme il est décrit en détail à la rubrique « Structure du Fonds » (se reporter à la rubrique V). Les parts constituent une participation fractionnelle dans le Fonds. Les billets et les actions constituent les principaux éléments d'actif du Fonds. Le prix de la part est fonction du revenu distribuable prévu.

e) Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts n'engagera sa responsabilité de quelque façon que ce soit envers quiconque relativement à sa détention de parts. Toutefois, dans les territoires situés à l'extérieur des provinces d'Ontario, du Québec et de l'Alberta, un porteur de parts pourrait être tenu personnellement responsable à l'égard des obligations du Fonds, en dépit du fait que la déclaration de fiducie stipule le contraire, dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées au moyen de l'actif du Fonds; toutefois, le Fonds est d'avis que ce risque est faible. Les affaires du Fonds sont menées de façon à réduire au minimum ce risque, dans la mesure du possible.

f) Distribution de titres au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourront distribuer les actions et les billets de Chemtrade directement aux porteurs de parts, à condition d'avoir obtenu toutes les approbations réglementaires nécessaires. Actuellement, il n'existe pas de marché pour les actions et les billets. En outre, les actions et les billets ne peuvent être négociés librement et ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse. Il se peut que les titres des filiales du Fonds ainsi distribués ne soient pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances au moment de la distribution.

g) Effet dilutif pour les porteurs de parts

La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts moyennant une contrepartie et selon des modalités établies par les fiduciaires, sans l'approbation des porteurs de parts. Une telle émission diluerait les intérêts des porteurs de parts actuels. En outre, le Fonds peut émettre des parts lors de la conversion, du rachat ou du remboursement des débentures et pour régler, en totalité ou en partie, son obligation de verser des intérêts périodiquement aux porteurs de débentures. Si le Fonds prend une telle mesure, les porteurs de parts pourraient être dilués.

h) Entrave à la croissance éventuelle

Le versement, par Chemtrade, d'une part importante de ses flux de trésorerie tirés de ses activités rendra les dépenses en immobilisations supplémentaires et les frais d'exploitation tributaires d'une augmentation des flux de trésorerie ou de financements supplémentaires à l'avenir. L'insuffisance de ces fonds pourrait limiter la croissance future de Chemtrade et de ses flux de trésorerie.

i) Risques liés au régime fiscal canadien

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement et une entité intermédiaire de placement déterminée (EIPD) aux fins de l'impôt sur le revenu. Tout revenu imposable qu'il ne distribue pas aux porteurs de parts et tout revenu imposable provenant de filiales intermédiaires et de sociétés par actions canadiennes qu'il distribue aux porteurs de parts, sauf les dividendes et certains autres revenus de placement, sont assujettis à l'impôt sur le revenu (l'« **impôt applicable aux EIPD** »). Toutefois, le revenu que le Fonds reçoit directement de filiales non canadiennes n'est pas assujetti à l'impôt applicable aux EIPD. Par conséquent, le Fonds peut continuer à distribuer des dividendes canadiens (et certains autres revenus de placement) et le revenu reçu directement de sources étrangères sans être assujetti à l'impôt applicable aux EIPD.

Les frais engagés par Chemtrade ne sont déductibles que dans la mesure où ils sont raisonnables. Rien ne garantit que l'administration fiscale ne cherchera pas à contester le caractère raisonnable de certains frais. Si une telle contestation devait réussir à l'encontre de Chemtrade, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le montant de l'encaisse distribuable disponible. La direction du Fonds estime que les frais inhérents à la structure du Fonds sont soutenables et raisonnables dans les circonstances.

La déclaration de fiducie prévoit qu'une somme correspondant au revenu imposable du Fonds sera distribuée chaque année aux porteurs de parts de sorte que le Fonds n'ait pas d'impôt à payer, sauf l'impôt applicable aux EIPD, s'il y a lieu. Si les paiements d'intérêt à l'égard des billets sont exigibles, mais ne sont pas payés en totalité ou en partie, ou que les distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts sont par ailleurs inférieures au revenu imposable du Fonds, la déclaration de fiducie prévoit que des parts additionnelles peuvent être émises en faveur des porteurs de parts au lieu de distributions en espèces aux fins de distribution du revenu imposable. Dans de telles circonstances, le revenu imposable d'un porteur de parts à l'égard des parts du Fonds pourrait excéder le montant des distributions en espèces reçues du Fonds.

Le Fonds a fait le choix auprès de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis d'être traité comme une société par actions (*corporation*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain à compter du 15 janvier 2014. En conséquence de ce choix, le Fonds sera traité comme une personne morale aux termes des lois du Canada et de celles des États-Unis. Par conséquent, les investisseurs américains pourraient avoir droit à une réduction de la retenue d'impôt canadien sur les distributions que le Fonds verse en vertu de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis* (la « **Convention Canada-É.-U.** »), sous réserve du respect de certaines exigences.

À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de demeurer une fiducie. Selon les lois fiscales existantes et la structure actuelle des investissements du Fonds dans ses filiales, le Fonds prévoit que son bénéficiaire ne sera plus assujetti à l'impôt canadien étant donné que la quasi-totalité de son bénéfice est tiré de sources non canadiennes, est reçu sous forme de dividendes de sociétés canadiennes ou n'est pas autrement assujetti à l'impôt applicable aux EIPD.

j) Risques liés au régime fiscal américain

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis et les politiques administratives de l'IRS à l'égard des questions fiscales fédérales américaines décrites dans les présentes ne seront pas modifiées d'une façon qui touchera défavorablement les porteurs de parts.

Le Fonds a fait le choix d'être classé avec les associations imposées en tant que sociétés par actions plutôt qu'avec les sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain en date du 14 janvier 2014.

Le Fonds touche de l'intérêt, directement et indirectement, de sources américaines aux termes de divers billets (les « **billets américains** ») émis par certaines filiales américaines du Fonds (les « **émetteurs américains** »). Le Fonds et les émetteurs américains traitent les billets américains comme une dette aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Cependant, il y a un risque que l'IRS conteste la caractérisation des billets américains en tant que dette en vertu de certains principes et textes faisant autorité en matière d'impôt qui s'appliquent aux États-Unis à des titres de créance émis entre parties apparentées. En outre, le 13 octobre 2016, le Trésor américain et l'IRS ont publié un règlement définitif et temporaire en vertu de l'article 385 du Code (le « **règlement pris en vertu de l'article 385** ») qui pourrait éventuellement s'appliquer en vue de recaractériser comme des titres de capitaux propres certains titres de créance de parties apparentées émis après le 4 avril 2016. De manière générale, le règlement pris en vertu de l'article 385 : i) établit les exigences minimales en matière de documentation qui doivent être remplies afin que certains titres de créance de personnes apparentées soient traités comme de la dette aux fins de l'impôt sur le revenu américain et ii) traite les titres de créance de parties apparentées comme des titres de capitaux propres aux fins de l'impôt sur le revenu américain dans certaines circonstances, y compris, par exemple, dans certaines circonstances où la société débitrice verse une distribution en sus du total i) de son bénéfice pour l'année et ii) de ses bénéfices non répartis pour les années d'imposition se terminant après le 4 avril 2016. Si certains ou la totalité des billets américains sont traités comme des titres de capitaux propres plutôt que comme une dette aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, l'intérêt autrement déductible sur les billets américains pourrait être traité à la place comme des dividendes non déductibles, qui seraient assujettis à une retenue d'impôt fédérale américaine de 30 % (sous réserve d'une réduction possible en vertu de la Convention Canada-États-Unis).

Le reste de la présente analyse repose sur l'hypothèse selon laquelle les billets américains sont considérés comme une dette aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le Fonds touche de l'intérêt, directement et indirectement, de sources américaines aux termes des billets américains. En ce qui a trait à l'intérêt versé sur les billets américains, le Fonds, y compris toute filiale pertinente, est traité comme le propriétaire véritable des intérêts créditeurs aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. En vertu de la Convention Canada-É.-U., la retenue d'impôt peut être ramenée à zéro pour cent pour certains résidents qui sont des « personnes admissibles » en vertu de la Convention Canada-É.-U. Le Fonds et toute filiale pertinente seront admissibles à cette exonération prévue par la Convention Canada-É.-U. selon, notamment, qu'ils sont ou non des « personnes admissibles » au sens de la Convention Canada-É.-U. au moment où les versements d'intérêt sont effectués par l'émetteur américain pertinent. Aux termes de la *Convention entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune* (la « **Convention Luxembourg-É.-U.** »), une société luxembourgeoise pourrait être admissible à un taux de retenue nul sur les paiements d'intérêt de sources américaines si elle satisfait à certaines exigences, y compris la disposition relative aux « avantages dérivés » (*derivative benefits*) aux termes de la Convention Luxembourg-É.-U. La filiale pertinente du Fonds sera admissible à cette exonération prévue par la Convention Luxembourg-É.-U. selon, notamment, qu'elle satisfait ou non aux exigences de la disposition relative aux « avantages dérivés » aux termes de la Convention Luxembourg-É.-U. au moment où l'émetteur américain pertinent effectue les versements d'intérêt.

La retenue de 0 % prévue par la Convention Canada-É.-U. et la Convention Luxembourg-É.-U. risque de ne pas s'appliquer. Le cas échéant, la totalité ou une partie de l'intérêt versé directement ou indirectement au Fonds serait assujettie à une retenue d'impôt fédéral américain de 30 %. L'obligation additionnelle de payer l'impôt sur le revenu fédéral américain pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur les sommes en espèces pouvant être distribuées au Fonds.

Les émetteurs américains pourraient également faire l'objet de restrictions quant à leur capacité de déduire aux fins de l'impôt la totalité ou une tranche de l'intérêt débiteur attribuable aux billets américains. Ces règles, appelées règles relatives au dépouillement des bénéfiques (*earnings stripping*), ont fait l'objet de diverses propositions qui élargiraient leur portée à de nombreux égards, toutefois, jusqu'à présent, aucune de ces propositions n'a été promulguée. Si de nouvelles règles relatives au dépouillement des bénéfiques sont promulguées, la capacité des émetteurs américains de réclamer des déductions pour les versements d'intérêt sur les billets américains fera l'objet de restrictions supplémentaires et les émetteurs américains pourraient devoir payer plus d'impôt aux États-Unis, ce qui réduirait le montant de distributions que le Fonds recevrait et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds et sur le montant de l'encaisse disponible pour celui-ci aux fins de distribution.

VII. DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES

En tant que fiduciaire de revenu, le Fonds verse des distributions en espèces sur ses parts et non des dividendes. Les distributions sont discrétionnaires. Au moment de prendre sa décision à cet égard, le conseil tient compte d'un certain nombre de facteurs, comme les liquidités générées, les pratiques passées, les besoins prévus en matière de dépenses en immobilisations, le remboursement de la dette et les besoins en matière de fonds de roulement. Les éventuelles distributions en espèces sur les parts sont versées mensuellement, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Structure du fonds – Distributions en espèces » (se reporter au paragraphe V.6). De plus, les distributions en espèces sont fonction de la capacité de Chemtrade de verser les distributions, cette capacité étant assujettie à certains engagements contenus dans la facilité de crédit de Chemtrade et dans d'autres arrangements de crédit que Chemtrade pourrait conclure. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques relatifs à la structure du Fonds – Endettement; clauses restrictives » (se reporter à l'alinéa VI.2b)).

Depuis janvier 2007, le Fonds a versé des distributions en espèces mensuelles régulières de 0,10 \$ par part.

Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » (article VIII) pour connaître les détails relatifs à l'intérêt payable aux porteurs des débentures.

VIII. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La structure de capital autorisé du Fonds se compose d'un nombre illimité de parts. Au 31 décembre 2016, le Fonds avait 69 172 785 parts émises et en circulation. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et sont assorties des mêmes droits et privilèges. Les porteurs de parts sont habilités à voter à toutes les assemblées de porteurs de parts et ont droit à une voix par part. Les parts sont rachetables au gré du porteur à tout moment.

En outre, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de débentures aux termes d'une convention de fiduciaire datée du 20 décembre 2002 intervenue entre le Fonds et Compagnie BNY Trust du Canada (auparavant Compagnie Trust CIBC Mellon), en qualité de fiduciaire. Au 31 décembre 2016, des débentures d'un capital de 377,2 millions de dollars étaient émises et en circulation.

Les débentures de 2010 ont été émises en 2010, la clôture d'une tranche de 80 millions de dollars ayant eu lieu le 24 mars 2010 et la clôture d'une tranche supplémentaire de 10 millions de dollars, le 8 avril 2010 aux termes d'une option de surallocation. Les débentures de 2010 viennent à échéance le 31 mars 2017 et elles portent intérêt au taux de 6,0 % par année, payable semestriellement à terme échu. Au gré du porteur, les débentures de 2010 peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si celle-ci est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds, au prix de 16,00 \$ par part. Les débentures de 2010 ne pouvaient être rachetées avant le 31 mars 2013. À compter du 1^{er} avril 2013 et

avant le 1^{er} avril 2015, le Fonds pouvait racheter la totalité ou une partie des débentures de 2010, à la condition que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts pour la période de 20 jours consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 1^{er} avril 2015 et avant la date d'échéance, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2010 à la valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé.

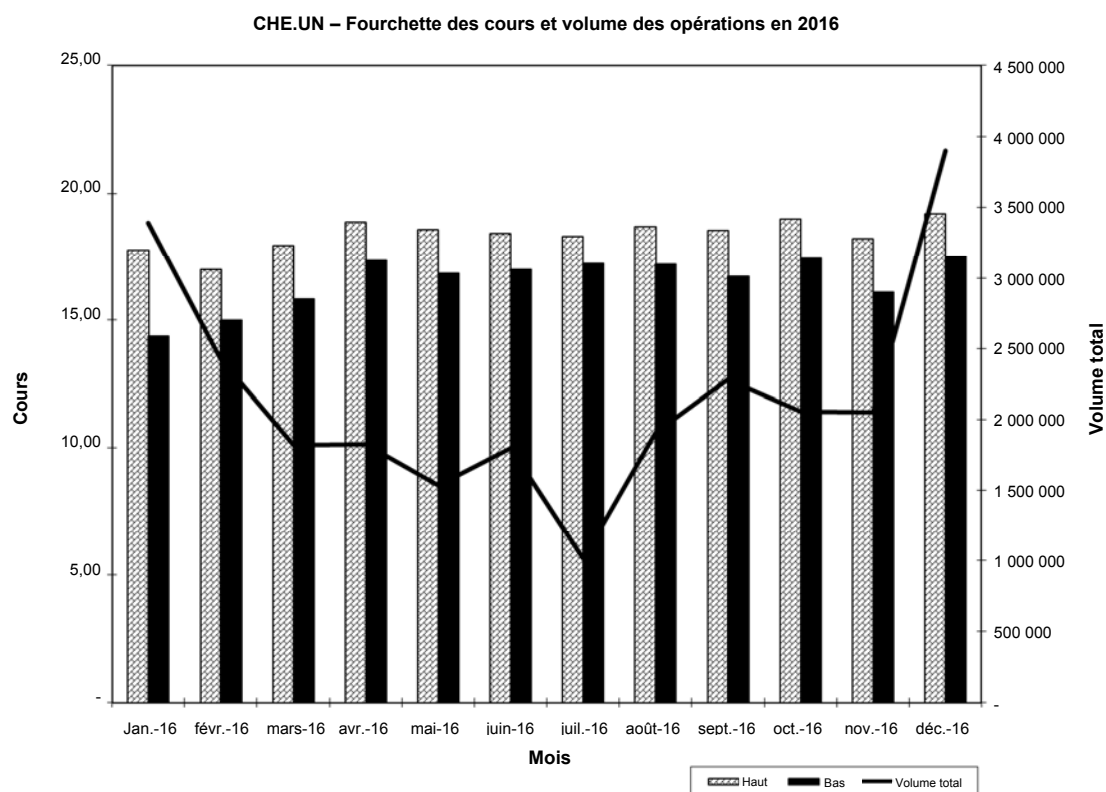
Les débentures de 2011 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune, la clôture à l'égard d'une tranche de 80 millions de dollars d'entre elles ayant eu lieu le 12 décembre 2011. Les débentures de 2011 viennent à échéance le 31 décembre 2018 et portent intérêt au taux de 5,75 % par année payable semestriellement, à terme échu. Au gré du porteur, elles peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si elle est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds au prix de 20,00 \$ par part. Les débentures de 2011 ne pouvaient être rachetées avant le 1^{er} janvier 2015. À compter du 1^{er} janvier 2015 et avant le 1^{er} janvier 2017, le Fonds pouvait racheter la totalité ou une partie des débentures de 2011, à la condition que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts pour la période de 20 jours consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 1^{er} janvier 2017 et avant la date d'échéance, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2011 à leur valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé.

Les débentures de 2014 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune, la clôture à l'égard d'une tranche de 110 millions de dollars d'entre elles ayant eu lieu le 10 juin 2014 et la clôture à l'égard d'une tranche supplémentaire de 16,5 millions de dollars ayant eu lieu le 16 juin 2014 aux termes d'une option de surallocation. Les débentures de 2014 viennent à échéance le 31 décembre 2021 et portent intérêt au taux de 5,25 % par année payable semestriellement, à terme échu. Au gré du porteur, elles peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si elle est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds, au prix de 28,00 \$ chacune. Les débentures de 2014 ne peuvent être rachetées avant le 30 juin 2017. À compter du 30 juin 2017 et avant le 30 juin 2019, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2014, à la condition que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts pour la période de 20 jours consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 30 juin 2019 mais avant la date d'échéance, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2014 à leur valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé.

Les débentures de 2016 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune, la clôture relative à une première tranche de 125 millions de dollars ayant eu lieu le 2 septembre 2016 et la clôture relative à une deuxième tranche de 18,75 millions de dollars ayant eu lieu à la même date, à un taux d'intérêt de 5 % par année, les intérêts étant payables semestriellement le dernier jour de février et d'août à compter du 28 février 2017. Les débentures de 2016 arriveront à échéance le 31 août 2023. Au gré du porteur, les débentures de 2016 peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si celle-ci est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds, au prix de 24,85 \$ par part. Les débentures de 2016 ne peuvent pas être rachetées avant le 31 août 2019. À compter du 31 août 2018 et avant le 31 août 2021, le Fonds pourra racheter la totalité ou une partie des débentures de 2016, à la condition que le cours moyen pondéré des parts pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours de bourse avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 août 2021, les débentures de 2016 pourront être rachetées au gré du Fonds.

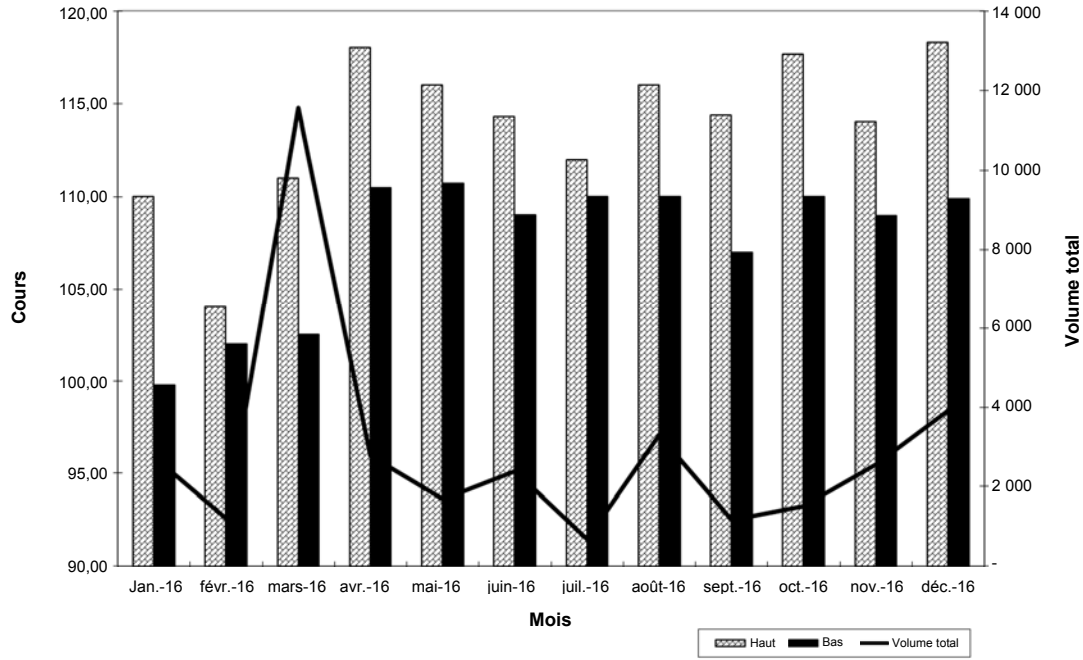
IX. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CHE.UN ». Le tableau qui suit illustre la fourchette mensuelle des cours des parts et le volume des opérations sur celles-ci en 2016.

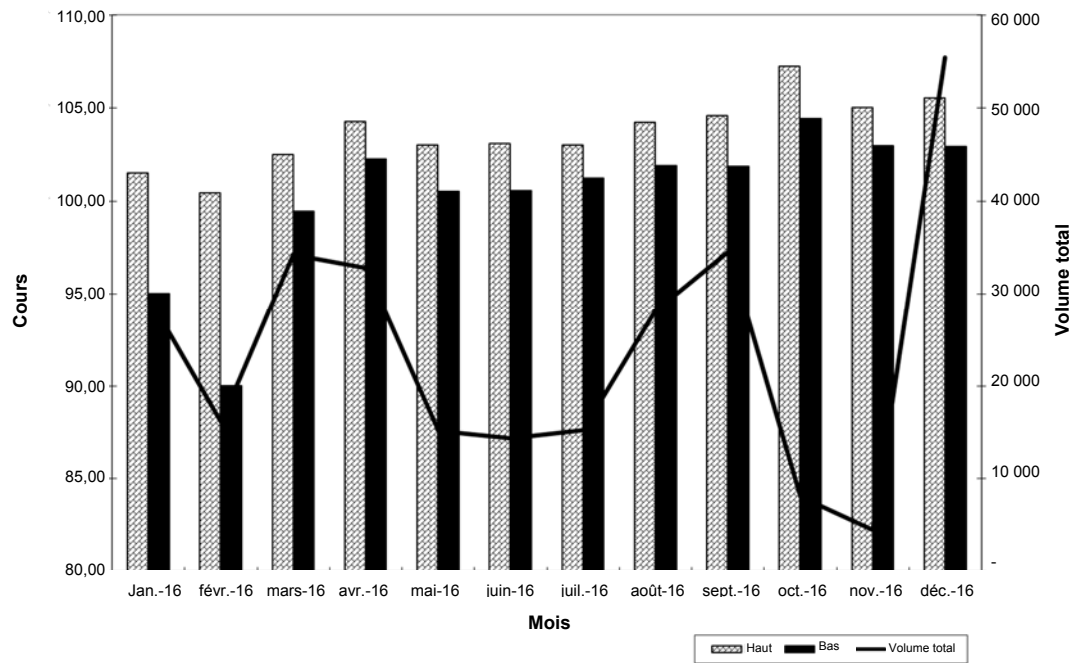


Les débetures sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles « CHE.DB » (dans le cas des débetures de 2010), « CHE.DB.A » (dans le cas des débetures de 2011), « CHE.DB.B » (dans le cas des débetures de 2014) et « CHE.DB.C » (dans le cas des débetures de 2016). Les tableaux qui suivent illustrent la fourchette mensuelle des cours des débetures et le volume des opérations sur celles-ci en 2016.

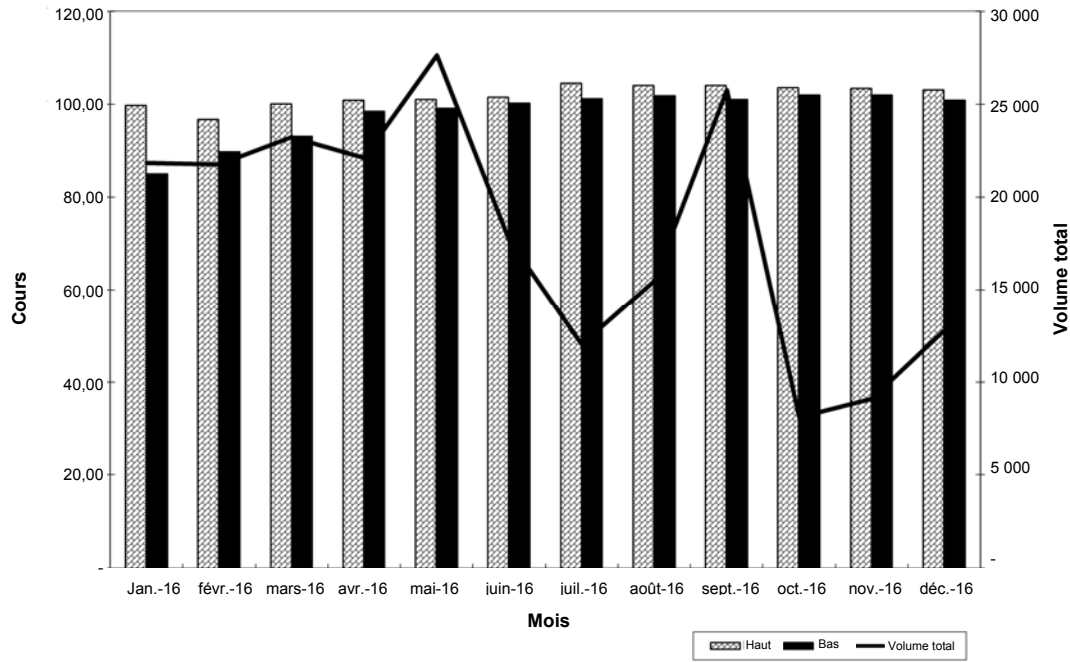
CHE.DB – Fourchette des cours et volume des opérations en 2016



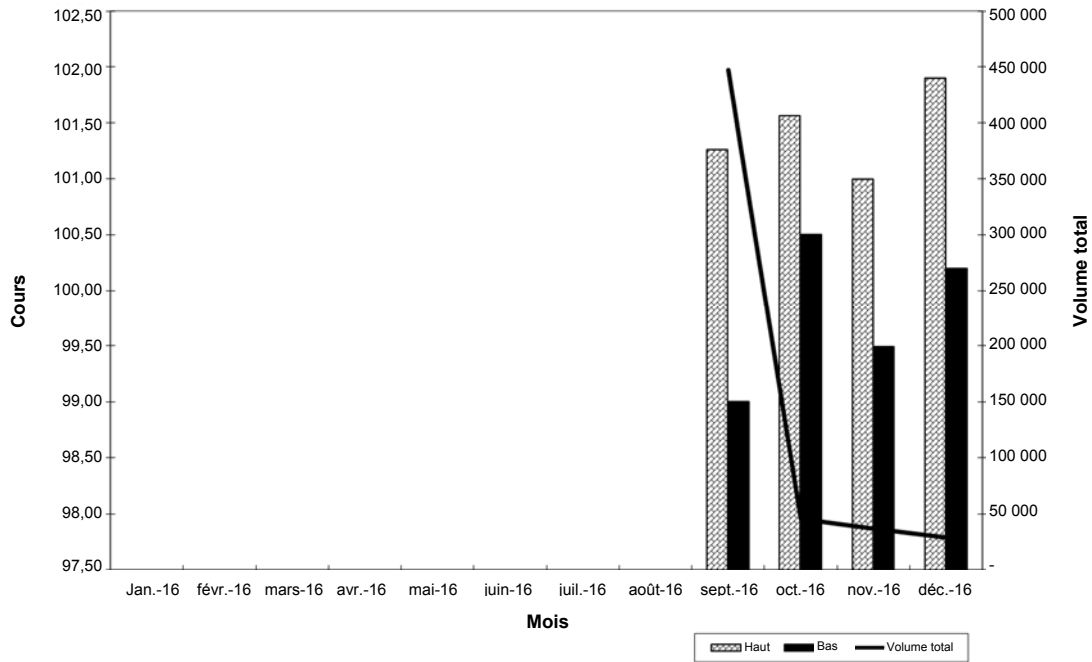
CHE.DB.A – Fourchette des cours et volume des opérations en 2016



CHE.DB.B – Fourchette des cours et volume des opérations en 2016



CHE.DB.C – Fourchette des cours et volume des opérations en 2016



X. FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

En date de la présente notice annuelle, le conseil des fiduciaires du Fonds se compose de sept fiduciaires. Le Fonds compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération et de gouvernance ainsi que le comité de gestion responsable. Chacun des trois comités est entièrement composé de fiduciaires indépendants.

1. Fiduciaires et administrateurs

Les fiduciaires du Fonds en date des présentes sont nommés ci-après et chacun d'entre eux demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou, sous réserve de la déclaration de fiducie et des lois applicables, jusqu'à ce que son poste devienne vacant, selon l'éventualité qui survient en premier.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Fiduciaire depuis le</u>	<u>Fonctions principales</u>
David Colcleugh ¹⁾ Mississauga (Ontario) Canada	17 décembre 2003	Administrateur de sociétés
Lucio Di Clemente ¹⁾²⁾ Toronto (Ontario) Canada	7 juillet 2009	Consultant en gestion et administrateur de sociétés
Mark Davis ³⁾ Toronto (Ontario) Canada	16 mai 2013	Chef de la direction, Chemtrade Logistics Income Fund
David Gee ¹⁾³⁾⁴⁾ Nobel (Ontario) Canada	17 mai 2001	Administrateur de sociétés
Susan McArthur ¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	8 août 2012	Associée directrice, GreenSoil Investments Inc.
Katherine Rethy ¹⁾ Huntsville (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 2015	Administratrice de sociétés
Lorie Waisberg ⁵⁾⁶⁾ Toronto (Ontario) Canada	17 mai 2001	Administrateur de sociétés

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit, du comité de rémunération et de gouvernance et du comité de gestion responsable.
- 2) M. Di Clemente était administrateur de Beyond the Rack Enterprises Inc. (maintenant appelée 7098961 Canada Inc.) lorsque celle-ci s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 24 mars 2016.
- 3) MM. Davis et Gee sont deux des fiduciaires initiaux qui ont été nommés lorsque le Fonds a été établi et ils ont siégé de 2001 à 2004, année où le nombre de fiduciaires a été réduit. M. Gee a été nommé de nouveau fiduciaire avec prise d'effet le 19 mars 2007 et M. Davis a été réélu fiduciaire le 16 mai 2013.
- 4) M. Gee était un administrateur de Norwall Group Inc. (« **Norwall** »). En raison de la maladie soudaine du chef des finances, Norwall n'a pas déposé les états financiers requis pour le second trimestre de 2009 dans les délais prescrits et a demandé aux autorités provinciales en valeurs mobilières d'émettre une ordonnance d'interdiction d'opérations visant le chef de la direction et le chef des finances. L'ordonnance a été levée le 20 octobre 2009 après le dépôt des états financiers.
- 5) Membre du comité de rémunération et de gouvernance ainsi que du comité de gestion responsable. De 2001 au 9 août 2014, M. Waisberg a été membre du comité d'audit.
- 6) M. Waisberg a été administrateur de FMF Capital Group Ltd. (« **FMF** ») de mars 2005 au 18 mai 2007, date à laquelle une filiale de FMF (dont M. Waisberg n'était pas administrateur) a remis ses éléments d'actif entre les mains d'un syndic de faillite pour faciliter la liquidation ordonnée de son entreprise.

Les dirigeants du Fonds sont Mark Davis, chef de la direction; Rohit Bhardwaj, vice-président, Finances et chef des finances et Susan Paré, secrétaire. Chacune des entités de Chemtrade a un conseil d'administration constitué de membres de la haute direction, qui sont également dirigeants de ces entités. Les membres de la haute direction sont les suivants :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>
Mark Davis Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction
Rohit Bhardwaj Vandorf (Ontario) Canada	Chef des finances
Leon Aarts McKinney (Texas) États-Unis	Vice-président du groupe, Affaires commerciales
Tab McCullough Lexington (Caroline du Sud) États-Unis	Vice-président du groupe, Fabrication, ingénierie et gestion responsable
Michael St. Pierre Mississauga (Ontario) Canada	Vice-président du groupe, Services mondiaux
Dan Dietz Pittstown (New Jersey) États-Unis	Vice-président
Emily Powers Mississauga (Ontario) Canada	Vice-présidente, Ressources humaines
Susan Paré Oakville (Ontario) États-Unis	Chef du contentieux

Tous les fiduciaires et dirigeants du Fonds et les hauts dirigeants de Chemtrade ont exercé les mêmes fonctions principales ou occupé d'autres postes auprès du même employeur au cours des cinq dernières années, sauf les suivants :

- i) M. Di Clemente est consultant en gestion et administrateur de sociétés. Il a été nommé président de West 49 Inc., détaillant de vêtements et de biens durables, en décembre 2010 et a occupé ce poste jusqu'à la vente de cette entreprise en février 2014.
- ii) M. Dietz s'est joint à Chemtrade en janvier 2014, dans le cadre de l'acquisition de General Chemical. Pendant qu'il était au service de General Chemical, il a dirigé, depuis avril 2011, le secteur des produits chimiques pour le traitement de l'eau à titre de vice-président. Avant d'être nommé à ce poste, il était vice-président, Finances depuis 2009.
- iii) M. St-Pierre s'est joint à Chemtrade en mai 2012 après avoir occupé divers postes auprès de Huntsman Corporation, société qui fabrique et commercialise des produits chimiques différenciés, dont celui de directeur de l'entreprise mondiale – dépôt polyuréthane thermoplastique mondial, depuis le milieu de 2010, et auparavant, celui de directeur de l'expansion des affaires en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, à compter de 2007.
- iv) M^{me} Powers s'est jointe à Chemtrade en juin 2016 après avoir quitté SC Johnson Inc. Lorsqu'elle travaillait pour SC Johnson Inc., M^{me} Powers dirigeait la fonction des ressources humaines des entreprises canadiennes et portoricaines de cette société. Auparavant, elle a occupé des fonctions de direction au sein des ressources humaines, des services partagés, de l'exploitation et des affaires de sociétés des secteurs privé et public.

Au 31 décembre 2016, les fiduciaires et les dirigeants du Fonds ainsi que les hauts dirigeants de Chemtrade, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 394 106 parts, soit environ 0,6 % des parts en circulation du Fonds, ou exerçaient une emprise sur ces parts.

2. Comités

Le conseil des fiduciaires compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération et de gouvernance et le comité de gestion responsable. Les chartes de ces comités sont affichées à www.chemtradelogistics.com. Fonds a également un comité de communication de l'information qui a été mis sur pied en février 2006.

- *Comité d'audit* : Le comité est chargé de surveiller la qualité et l'intégrité des états financiers et du processus de communication de l'information financière du Fonds, de surveiller le rendement, les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe, d'assurer la conformité avec les exigences légales et réglementaires dans la mesure où ces exigences sont pertinentes pour l'intégrité des états financiers du Fonds et de repérer, d'évaluer et de gérer les risques. Le comité d'audit est composé de cinq membres : Lucio Di Clemente (président), David Colcleugh, David Gee, Susan McArthur et Katherine Rethy. Tous les membres du comité d'audit sont des fiduciaires indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.
- *Comité de rémunération et de gouvernance* : Le comité est chargé de recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction clés, notamment le chef de la direction, ayant les compétences et l'expertise appropriées pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs, de faire des recommandations à l'égard de l'établissement et de l'administration de la rémunération du chef de la direction et des fiduciaires, de réviser la rémunération des autres membres de la haute direction, de surveiller et d'évaluer le fonctionnement du conseil et de ses comités, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des principes efficaces en matière de gouvernance, de conseiller le conseil en vue de pourvoir les postes vacants parmi les fiduciaires et d'examiner l'information communiquée à l'égard de la rémunération des membres de la direction. Le comité de rémunération et de gouvernance est composé de six membres : Katherine Rethy (présidente), David Colcleugh (président jusqu'au 10 novembre 2016), Lucio Di Clemente, David Gee, Susan McArthur et Lorie Waisberg. Tous les membres du comité de rémunération et de gouvernance sont des fiduciaires indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- *Comité de gestion responsable* : Le comité est chargé i) d'examiner la philosophie de l'organisation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de donner une orientation à la direction à cet égard, ii) de surveiller les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et iii) surveiller le rendement de l'organisation en matière d'environnement, de santé et de sécurité en vue d'assurer la conformité avec ses politiques. Le comité de gestion responsable est composé de six membres, soit David Gee (président), David Colcleugh, Lucio Di Clemente, Susan McArthur, Katherine Rethy et Lorie Waisberg. Tous les membres du comité de gestion responsable sont des fiduciaires externes non reliés.
- *Comité de communication de l'information* : Le comité est chargé de voir à ce que les renseignements concernant le Fonds qui sont rendus publics soient exacts et complets, présentent de façon juste, à tous les égards importants, la situation financière du Fonds, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie, et soient communiqués en temps opportun conformément aux lois, aux règles et aux règlements applicables. Le comité de communication de l'information est composé de cinq membres : Mark Davis, président et chef de la direction, Rohit Bhardwaj, vice-président, Finances et chef des finances, Tony Hupman, Directeur, Finances, Racquel McGavock, directrice, Information externe et Susan Paré, chef du contentieux (nommée le 9 novembre 2016). Tous les membres de ce comité font partie de la direction de Chemtrade.

XI. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

1. Charte du comité d'audit

La Charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2. Composition du comité d'audit

En date des présentes, le comité d'audit se compose des personnes suivantes :

M. Lucio Di Clemente (président)
M. David Colcleugh
M. David Gee
Susan McArthur
M^{me} Katherine Rethy

Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières.

3. Formation et expérience pertinentes

Lucio Di Clemente (président) : M. Di Clemente est CPA et CA et il détient une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto. Il compte de nombreuses années d'expérience à titre d'auditeur et de chef des finances de diverses entreprises. Il a occupé le poste de président et de président et chef de la direction, respectivement, auprès de deux sociétés à capital fermé, et le chef des finances relevait directement de lui. M. Di Clemente a également présidé le comité d'audit et le conseil d'une société de fiducie cotée à la TSX et été membre du conseil et du comité d'audit et a présidé le comité spécial d'une autre société cotée à la TSX. M. Di Clemente détient le titre de IAS.A en tant qu'administrateur de sociétés professionnel et il a enseigné le cours sur l'efficacité du comité de vérification offert par l'Institut des administrateurs de sociétés.

David Colcleugh : M. Colcleugh a été président du conseil et chef de la direction de DuPont Canada Inc. jusqu'à son départ à la retraite en 2003. Lorsqu'il était titulaire de ce poste, le chef des finances relevait directement de lui. Il a siégé à une douzaine de conseils d'administration, dont quatre à titre de président, ainsi qu'à plusieurs comités d'audit.

David Gee : M. Gee compte plus de 30 années d'expérience dans la fabrication à titre de haut dirigeant. Plus récemment, il a été chef de la direction de Marsulex jusqu'à son départ à la retraite en 2005. À ce titre, et dans de nombreuses fonctions antérieures, M. Gee avait directement sous ses ordres le chef des finances. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto, a siégé à plusieurs conseils d'administration et a présidé un comité d'audit.

Susan McArthur : M^{me} McArthur compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et est actuellement associée directrice de GreenSoil Investments Inc., société privée de capital-investissement spécialisée dans l'immobilier et la technologie agroalimentaire ainsi que l'innovation technologique. Elle était auparavant banquière d'affaires principale auprès de Jacob Securities Inc., société de services bancaires d'investissement. Elle siège actuellement au conseil d'administration de sociétés ouvertes et fermées et a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités d'audit dans le passé. M^{me} McArthur a réussi le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'IAS.

Katherine Rethy : M^{me} Rethy compte plus de 22 ans d'expérience dans l'exploitation de sociétés industrielles et a été auparavant vice-présidente principale, Services mondiaux de Falconbridge Ltée. Avant de se joindre à cette dernière, elle a occupé un poste de direction chez DuPont Canada Inc. Elle siège au conseil d'administration d'Industries Toromont Ltée et a siégé au conseil de SBM Offshore NV (Pays-Bas), d'Equitable Bank, de TransForce Inc. et de plusieurs organisations à but non lucratif et a notamment présidé le conseil de Katimavik. Elle a été présidente de comités de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance et siégé à des comités d'audit et d'évaluation des risques et à divers comités spéciaux. Elle a réussi le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'IAS et est titulaire d'un doctorat en jurisprudence de l'université de Windsor, d'un baccalauréat en sciences de l'université de Toronto, d'une

maîtrise en administration des affaires de l'université York, ainsi que d'une maîtrise en arts de l'université Lancaster du Royaume-Uni.

4. Politiques et procédures d'approbation préalable

Les politiques et procédures d'approbation préalable sont décrites à la partie III, section B, n° 6 (« Services non liés à l'audit » de la charte du comité d'audit reproduite à l'annexe A).

5. Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit résume le total des honoraires facturés pour l'audit, pour les services liés à l'audit, pour les services fiscaux ainsi que les autres honoraires facturés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres
Exercice 2016	1 105 772 \$	42 750 \$	550 527 \$	néant
Exercice 2015	972 297 \$	25 000 \$	519 693 \$	néant

Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent à la traduction vers le français des états financiers et du rapport de gestion du Fonds. En 2016, ils comprenaient également le travail de traduction vers le français effectué à l'égard du prospectus relatif aux débentures de 2016. Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services de conformité fiscale et aux services de consultation d'ordre général liés aux activités canadiennes et américaines du Fonds. En 2016, ils comprenaient également des services fiscaux liés aux prix de transfert.

6. Intérêts des experts

Les auditeurs du Fonds sont KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Ils ont préparé le rapport des auditeurs aux porteurs de parts à l'égard de ses états financiers consolidés audités. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant du Fonds et de Chemtrade conformément aux Règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

7. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À la connaissance des fiduciaires, aucun fiduciaire ni aucun dirigeant du Fonds, aucun administrateur ni aucun dirigeant d'une entité de Chemtrade, ni aucun porteur de parts qui détient en propriété véritable plus de 10 % des parts, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ou qui fait partie du même groupe que ces personnes n'a un intérêt important dans une opération au cours des trois exercices terminés les plus récents et depuis le début du dernier exercice courant du Fonds ou dans une opération projetée qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur le Fonds.

XII. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites – La direction de Chemtrade n'a connaissance d'aucun litige important en cours, envisagé ou imminent, en date des présentes, soulevé par le Fonds ou l'une de ses filiales ou contre eux. Comme il est indiqué ci-dessus, l'incidence financière de l'enquête effectuée par le département de la Justice des États-Unis au sujet d'allégations de conduite anticoncurrentielle dans le secteur des produits chimiques de traitement de l'eau et des recours collectifs connexes (se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques relatifs aux activités et au secteur – Risques de poursuites judiciaires et réglementaires en cours et à venir (alinéa VI.1(I)) est atténuée par l'indemnité reçue des vendeurs dans le cadre de l'acquisition de General Chemical.

Application de la loi – La direction de Chemtrade n'a connaissance d'aucune pénalité ou sanction importante imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation, sauf celles qui sont énoncées à la rubrique « Description de l'activité – Questions d'ordre réglementaire » ci-dessus (se reporter au paragraphe III.8).

XIII. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

XIV. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants se rapportent à Chemtrade.

1. Contrats importants liés aux débetures

La *convention de fiducie* datée du 20 décembre 2002 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Compagnie Trust CIBC Mellon.

La *première convention supplémentaire* datée du 24 mars 2010 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Compagnie Trust CIBC Mellon.

La *deuxième convention supplémentaire* datée du 12 décembre 2011 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Compagnie Trust CIBC Mellon.

La *troisième convention supplémentaire* datée du 10 juin 2014 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Compagnie Trust CIBC Mellon.

La *quatrième convention supplémentaire* datée du 2 septembre 2016 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Compagnie Trust CIBC Mellon.

2. Contrats importants liés à l'acquisition relative à la pâte

La *convention d'achat d'actifs* datée du 29 juillet 2003 entre Canadian Forest Products Ltd., B.C. Chemicals Ltd. et Chemtrade Logistics Inc.

3. Déclaration de fiducie

La *déclaration de fiducie modifiée et mise à jour* datée du 12 mai 2016 relative à Chemtrade Logistics Income Fund.

4. Contrats importants liés à l'acquisition de General Chemical

Les *Convention et plan de fusion modifiés et mis à jour* datés du 23 janvier 2014 intervenues entre Chemtrade Finance Inc., Chemtrade Water Chemicals Inc., ASP GT Holding Corp. et ASP Manager Corp., seulement en sa qualité de représentant des porteurs de parts (au sens de cette convention).

5. Contrats importants liés à l'arrangement

La *convention d'arrangement* datée du 15 décembre 2016 intervenue entre 1993754 Alberta Ltd., Chemtrade Logistics Inc. et Canexus Corporation.

6. Convention de crédit

La *convention de crédit modifiée et mise à jour* intervenue en date du 23 janvier 2014 entre Chemtrade Logistics Inc. et Chemtrade Luxembourg Holding Inc., en qualité d'emprunteurs canadiens initiaux, Chemtrade Logistics (US) Inc., Chemtrade Performance Chemicals US, LLC et Chemtrade Sulphur U.S. Holdings LLC, en qualité d'emprunteurs américains initiaux, les institutions nommées dans celle-ci en tant que prêteurs et La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité d'agent d'administration, et la Banque de Montréal, en qualité d'agent de syndication, dans sa version modifiée par une première convention de modification intervenue en date du 24 juillet 2014, une deuxième convention de modification intervenue en date du 16 mars 2015, une troisième convention de modification intervenue en date du 2 octobre 2015 et une quatrième convention de modification intervenue en date du 16 septembre 2016.

7. Autres contrats importants

La *convention d'achat d'actions et de parts* intervenue en date du 12 mai 2014 entre Chemtrade Logistics Inc., Chemtrade Montreal Limited Partnership et Suncor Energy Products Inc.

XV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, des renseignements additionnels concernant le Fonds, notamment ses contrats importants.

Le principal mode de communication de Chemtrade avec les porteurs de parts et les autres parties prenantes est le site Web de Chemtrade (www.chemtradelogistics.com), qui contient des rapports financiers et d'autres renseignements importants régulièrement mis à jour.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction devant être envoyée aux porteurs de parts du Fonds vers le 1^{er} avril 2017 dans le cadre de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds devant être tenue le 10 mai 2017 renferme des renseignements additionnels, notamment la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les noms des principaux porteurs de titres du Fonds et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, selon le cas.

Des renseignements complémentaires de nature financière sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du Fonds pour la période close le 31 décembre 2016 figurant dans le rapport annuel et dans les derniers états financiers intermédiaires et le rapport de gestion du Fonds, le cas échéant, qui ont été déposés pour toute période ultérieure au 31 décembre 2016. On peut obtenir un exemplaire de ces documents et de la présente notice annuelle en s'adressant au secrétaire du Fonds au Suite 300, 155 Gordon Baker Road, Toronto (Ontario) M2H 3N5.

Chemtrade remettra les documents suivants à quiconque en fait la demande au secrétaire :

- a) si les titres du Fonds font l'objet d'un placement aux termes d'un prospectus simplifié ou si un prospectus simplifié provisoire a été déposé à l'égard d'un placement des titres du Fonds :
 - i) un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle;
 - ii) un exemplaire des états financiers comparatifs du Fonds pour son dernier exercice terminé, ainsi que le rapport de l'auditeur qui les accompagne, et un exemplaire des états financiers intermédiaires du Fonds suivant les états financiers comparatifs pour son dernier exercice terminé;
 - iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds pour sa dernière assemblée annuelle des porteurs de parts dans le cadre de laquelle les fiduciaires ont été élus;
 - iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et qu'il n'est pas nécessaire de fournir selon les sous-alinéas i) à iii) ci-dessus; ou
- b) à tout autre moment, un exemplaire des documents dont il est question aux sous-alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

Annexe A

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

de

CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND

I. MANDAT GÉNÉRAL

- 1) Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité permanent du conseil des fiduciaires (le « **conseil** » ou les « **fiduciaires** ») de Chemtrade Logistics Income Fund (le « **Fonds** »).
- 2) Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les porteurs de parts, les organismes de réglementation et la communauté financière relativement à ce qui suit :
 - a) la qualité et l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière du Fonds;
 - b) les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe (l'« **auditeur** »);
 - c) la conformité du Fonds avec les exigences légales et réglementaires dans la mesure où ces exigences sont pertinentes pour l'intégrité des états financiers du Fonds;
 - d) le repérage, l'évaluation et la gestion des risques.
- 3) Le comité doit veiller à ce que les fiduciaires, l'auditeur et la direction financière du Fonds maintiennent entre eux des communications libres et ouvertes.
- 4) Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, le comité doit s'efforcer de maintenir des politiques et des procédures souples afin de pouvoir réagir aux changements et d'assurer au conseil ainsi qu'aux porteurs de parts que les pratiques comptables et de communication de l'information financière du Fonds sont conformes à toutes les exigences prévues par la loi et de la première qualité.

II. COMPOSITION, ORGANISATION ET PROCÉDURES

- 1) *Composition* – Le comité est composé d'au moins trois fiduciaires.
- 2) *Indépendance* – Chaque membre du comité doit être « indépendant » (terme défini à l'occasion dans les exigences ou les lignes directrices relatives aux services fournis par les comités d'audit des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles des bourses à la cote desquelles les titres du Fonds sont inscrits) et aucun d'entre eux ne doit avoir participé à la préparation des états financiers du Fonds ou d'une de ses filiales actuelles au cours des trois derniers exercices.
- 3) *Compétences financières* – Chaque membre du comité doit posséder les compétences financières ou les acquérir à l'intérieur d'un délai raisonnable après sa nomination au sein du comité. Une personne qui a des « compétences financières » a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers du Fonds. Chaque membre du comité doit satisfaire à toutes les autres normes prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les règles des bourses.
- 4) *Quorum* – Le quorum est constitué de la majorité des membres.

- 5) *Délégation* – Le comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs s’il l’estime approprié.
- 6) *Réunions* – Conformément à la déclaration de fiducie, les réunions font l’objet d’avis donnés en bonne et due forme et peuvent être tenues au téléphone. Le président du comité déterminera l’ordre du jour des réunions et les documents que la direction doit distribuer aux membres du comité.
- 7) *Réunions distinctes avec la direction* – Le comité ou l’un de ses représentants doit se réunir périodiquement (au moins une fois par année) avec le chef des finances et l’auditeur dans le cadre de réunions distinctes. Les points à l’ordre du jour de ces réunions sont notamment l’évaluation par l’auditeur du personnel financier et comptable, l’étendue de la collaboration reçue par l’auditeur dans le cadre de l’audit ainsi que toute autre question qui, selon le comité ou chacun de ces groupes, devrait être discutée de façon privée, et ces personnes doivent avoir accès aux membres du comité pour porter des questions à leur attention. Le comité doit également se réunir périodiquement en l’absence de la direction.
- 8) *Fréquence des réunions* – Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année afin d’examiner les états financiers trimestriels et annuels.
- 9) *Rapports au conseil* – Le comité doit, par l’intermédiaire de son président, faire rapport au conseil après les réunions du comité au sujet des questions examinées par le comité, de ses activités et de sa conformité avec la présente charte.
- 10) *Aide professionnelle* – Le comité peut retenir les services de consultants juridiques, comptables, financiers ou autres, comme il le juge approprié, à son seul gré, aux frais du Fonds, et il peut fixer et verser la rémunération de ces consultants. Le comité n’est pas tenu d’obtenir l’approbation des fiduciaires pour retenir les services de tels consultants ou conseillers ou les rémunérer. Le comité peut exiger que l’auditeur effectue les examens ou audits supplémentaires qu’il juge appropriés.

III. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités précises du comité sont décrites ci-après.

A. Intégrité des états financiers

- 1) *Examen des états financiers* – Le comité passe en revue les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités du Fonds ainsi que le rapport de gestion y afférent et, dans le cas des états financiers annuels audités, le rapport de l’auditeur y afférent, en discute avec la direction et l’auditeur et, s’il y a lieu, recommande au conseil d’approuver ces états financiers et le rapport de gestion y afférent avant leur diffusion dans le public.
- 2) *Réunion avec l’auditeur et la direction* – Dans le cadre de chaque réunion à laquelle le comité recommande que les fiduciaires approuvent les états financiers annuels audités ou les états financiers trimestriels, le comité rencontre séparément l’auditeur et la direction.
- 3) *Autre information financière importante* – Le comité discute avec la direction et l’auditeur de toute autre information financière importante pouvant être publiée par le Fonds, notamment ce qui suit :
 - a) le type d’information devant être divulguée et le type de présentation devant être faite dans le cadre des communiqués de presse relatifs aux bénéficiaires;
 - b) les communiqués de presse contenant de l’information financière, en particulier s’il y a utilisation d’information non exprimée conformément aux normes comptables adoptées par le Fonds (non conformes aux PCGR ou non conformes aux IFRS).

Le comité recommande au conseil, s'il y a lieu, d'approuver cette information financière avant qu'elle ne soit diffusée dans le public.

Le comité doit être convaincu que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière du Fonds, y compris l'information financière extraite ou dérivée des états financiers du Fonds, et doit approuver périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

- 4) Le comité passe en revue ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur :
 - a) *Présentation comptable* – les grandes questions touchant les principes comptables et la présentation des états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables du Fonds et les grandes questions en ce qui a trait au caractère adéquat des contrôles internes du Fonds et de ses filiales (l'« **organisation** ») et de toute étape d'audit particulière adoptée à la lumière des lacunes importantes dans les contrôles;
 - b) *Analyses* – les analyses préparées par la direction et/ou l'auditeur établissant les questions importantes relatives à la communication de l'information financière et aux jugements posés dans le cadre de la préparation des états financiers, notamment les analyses des effets de la sélection de conventions comptables sur les états financiers;
 - c) *Structures hors bilan* – les effets des mesures réglementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan (entités à vocation spécifique) sur les états financiers du Fonds;
 - d) *Attestation* – l'attestation par la direction des états financiers, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada ou autrement.

B. Nomination, compétences, indépendance et rendement de l'auditeur

- 1) *Surveillance de l'auditeur* – Le comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de l'auditeur dont les services sont retenus aux fins de préparer ou de publier un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte du Fonds.
- 2) Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le comité :
 - a) *Choix du cabinet d'audit* – a la responsabilité exclusive de recommander au conseil i) le cabinet d'audit dont la nomination doit être proposée aux porteurs de parts du Fonds à titre d'auditeur à l'assemblée générale annuelle et ii) que les fiduciaires devraient recommander aux porteurs de parts du Fonds de démettre de ses fonctions l'auditeur en poste;
 - b) *Mission de l'auditeur* – examine, une fois par année, les modalités de la mission confiée à l'auditeur, y compris la fonction en général, les objectifs, la dotation en personnel, la dépendance envers la direction, l'approche d'audit générale et la portée des audits proposés des états financiers du Fonds et de ses filiales, les plans d'audit généraux, les responsabilités de la direction et de l'auditeur, les procédures d'audit devant être utilisés ainsi que le calendrier des audits et les budgets estimatifs connexes.
 - c) *Rémunération de l'auditeur* – discute des honoraires d'audit avec l'auditeur et a la responsabilité exclusive d'approuver ces honoraires;
 - d) *Obligation de l'auditeur de rendre compte aux fiduciaires* – exige que l'auditeur confirme chaque année dans sa lettre de mission qu'il est tenu de rendre compte aux fiduciaires et au comité en tant que représentants des porteurs de parts.

- e) *Évaluation des auditeurs* – dans le cadre de ses responsabilités de surveillance des auditeurs externes, conjointement avec la direction, procède à une évaluation annuelle des auditeurs et tous les cinq (5) ans, à une évaluation complète des auditeurs, comme le recommande le Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC »).
- 3) *Indépendance de l'auditeur* – Le comité doit être convaincu de l'indépendance de l'auditeur. Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le comité :
- a) s'assure d'une rotation régulière de l'associé responsable de la mission d'audit comme l'exige la loi et considère s'il y a lieu de changer périodiquement de cabinet d'audit à titre d'auditeur afin de s'assurer de son indépendance continue;
 - b) exige que l'auditeur soumette au comité, chaque année, une déclaration écrite officielle énonçant toutes les relations entre l'auditeur et l'organisation et qu'il lui en fasse rapport chaque trimestre. Le comité est responsable d'établir activement un dialogue avec l'auditeur à l'égard de toute relation ou tout service divulgué qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur et de recommander que les fiduciaires prennent des mesures appropriées en réponse au rapport de l'auditeur afin d'être convaincus de son indépendance;
 - c) confirme la politique selon laquelle l'organisation n'embauche pas d'associés ou de salariés de l'auditeur actuel ou de l'ancien auditeur du Fonds qui ont travaillé sur des dossiers pour l'organisation durant la période de deux ans qui suit la fin des travaux de l'associé ou du salarié pour l'organisation.
- 4) *Déroulement de l'audit* – Le comité examine toute difficulté rencontrée par l'auditeur dans le déroulement de l'audit, notamment toute restriction sur la portée de ses activités ou de son accès à l'information demandée. Le comité examine les désaccords importants entre la direction et l'auditeur et, dans la mesure du possible, il cherchera à les résoudre.
- 5) *Questions d'audit importantes* – Le comité examine avec l'auditeur les rajustements comptables proposés par ce dernier, mais qui n'ont pas été apportés par la direction, les communications entre l'équipe d'audit et le bureau national du cabinet d'audit relativement aux questions d'audit ou de comptabilité importantes présentées par la mission et toute lettre à la direction, notamment une lettre sur les contrôles internes, émise ou devant être émise par l'auditeur au Fonds.
- 6) *Services non liés à l'audit* – Le comité approuve au préalable tous les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur à l'organisation, ou adopte des politiques et des procédures précises pour l'obtention de services non liés à l'audit, à la condition que ces services et procédures approuvés au préalable soient détaillés à l'égard du service particulier, que le comité d'audit soit informé de chacun de ces services non liés à l'audit et que les procédures ne prévoient pas la délégation des responsabilités du comité à la direction.
- 7) *Délégation concernant les services non liés à l'audit* – Le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres du comité l'autorité d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pour satisfaire à l'exigence de la rubrique qui précède, à la condition que ce ou ces membres présentent à l'ensemble des membres du comité les services non liés à l'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable.
- 8) *Non-reconnaissance* – Le comité donne pour directive à la direction de lui signaler sans délai les services fournis par l'auditeur qui ne sont pas reconnus par l'organisation au moment de la mission comme des services non liés à l'audit.
- 9) *Évaluation de l'auditeur* – Une fois par année, le comité évalue le rendement de l'auditeur et présente ses conclusions au conseil. Dans le cadre de l'évaluation, le comité examine et

évalue le rendement de l'associé responsable de mission et obtient les avis de la direction à l'égard du rendement de l'auditeur. Le comité peut également obtenir un rapport de l'auditeur et l'examiner, lequel décrit :

- a) les procédures internes de contrôle de la qualité de l'auditeur;
 - b) tous les liens entre l'auditeur et l'organisation (afin d'évaluer l'indépendance de l'auditeur);
 - c) conformément au protocole établi par le CCRC, si le CCRC a inspecté le dossier de l'auditeur durant l'exercice, l'auditeur remettra au comité un exemplaire des constatations importantes faites par le CCRC dans le cadre de l'inspection, y compris la réponse du cabinet d'audit à ces constatations.
- 10) *Interactions entre la direction et l'auditeur* – Une fois par année, le comité examine l'évaluation faite par la direction du rendement de l'auditeur en matière d'audit ainsi que, au besoin, la réponse de la direction à toute lacune soulevée par l'auditeur, le suivi relativement à une telle lacune ainsi que la réponse de la direction aux recommandations importantes en matière de contrôle interne faites par l'auditeur.

C. Conformité aux exigences légales et réglementaires

- 1) *Information financière* – Le comité confirme auprès de l'auditeur que l'information financière est conforme à toutes les obligations d'information actuelles des organismes de réglementation.
- 2) *Opérations entre parties liées* – Chaque trimestre, le comité examine avec l'auditeur les procédures en place pour repérer les opérations, les paiements et les procédures entre parties liées afin de s'assurer de leur caractère approprié. Le comité examine toutes les opérations entre parties liées auxquelles l'organisation participe ou qu'elle se propose de conclure et fait les recommandations appropriées.
- 3) *Plaintes et service téléphonique* – Le comité établit des procédures pour la réception, la conservation et le traitement a) des plaintes reçues par le conseil ou l'organisation au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et b) des commentaires confidentiels et anonymes faits par les salariés de l'organisation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et examine ces procédures une fois par année.
- 4) *Information publique* – Une fois par année, le comité examine toute l'information se rapportant au comité qui figure dans les documents d'information publique du Fonds.

D. Repérage, évaluation et gestion des risques

Le comité passe en revue périodiquement, mais au moins une fois tous les deux ans, les mesures de repérage et d'évaluation et les procédures indiquées par la direction pour gérer les risques, comme suit :

- 1) *Risques repérés par la direction* – La direction présentera au comité une liste des grandes opérations et des risques financiers qui s'y rattachent et mettra en évidence les conséquences possibles de chacun des risques ainsi que le processus ou les formalités en place pour partager, éliminer ou réduire chacun des risques.
- 2) *Examen par le comité* – Le comité reçoit des rapports réguliers de la direction et des commentaires de l'auditeur sur les principaux risques financiers touchant l'organisation (y compris les garanties et engagements financiers), les systèmes mis en œuvre pour surveiller ces risques et les stratégies (notamment les systèmes de contrôle interne et les stratégies de couverture) en place pour les gérer. Le comité recommande au conseil les

nouvelles stratégies importantes présentées par la direction qui devraient être considérées comme appropriées et être approuvées.

- 3) *Assurances* – Une fois par année, le comité passe en revue le programme d’assurance de l’organisation, en portant une attention particulière au niveau des franchises et de conservation du risque. Le comité passe en revue la stabilité financière des compagnies d’assurance auprès desquelles l’organisation a souscrit son programme d’assurance.
- 4) *Protection des fiduciaires* – Une fois par année, le comité passe en revue la police d’assurance contractée par le Fonds à l’égard des administrateurs et des dirigeants et fait des recommandations au sujet de sa reconduction ou de sa modification ou du remplacement de l’assureur.
- 5) *Indemnisation des fiduciaires* – Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie du Fonds, le comité est chargé d’administrer toutes les politiques et pratiques du Fonds à l’égard de l’indemnisation des fiduciaires par le Fonds et d’approuver les paiements effectués aux termes de ces politiques et pratiques.
- 6) *Litiges* – Une fois par année ou plus fréquemment au besoin, le comité passe en revue les litiges en cours.

E. Questions supplémentaires

- 1) *Questions d’ordre financier* – Le comité reçoit et examine les rapports portant sur diverses questions d’ordre financier, notamment les suivantes :
 - a) les rapports périodiques portant sur la conformité avec les exigences concernant les retenues et remises prévues par la loi;
 - b) les politiques et pratiques importantes du Fonds en matière de gestion des liquidités ainsi que les stratégies ou politiques de financement importantes ou les ententes de financement proposées et les objectifs du Fonds;
 - c) les politiques fiscales et les mesures de planification fiscale importantes, les paiements fiscaux et les déclarations de revenus ainsi que les vérifications ou cotisations fiscales en instance.
- 2) *Nomination du chef des finances* – Le comité évalue les candidatures proposées pour le poste de chef des finances et fait des recommandations à ce sujet au conseil.
- 3) *Questions déléguées* – Le comité examine et approuve, s’il y a lieu, toute autre question expressément déléguée au comité par le conseil et exerce au nom du conseil toutes les autres activités pouvant être nécessaires ou souhaitables pour aider le conseil à s’acquitter de ses responsabilités de surveillance de l’information financière, contribuer au succès de l’organisation et accroître la valeur pour les porteurs de parts.

F. Évaluation du comité et de la charte

- 1) *Évaluation du rendement* – Une fois par année, le comité suit le processus établi par les fiduciaires et supervisé par le comité de rémunération et de gouvernance pour évaluer le rendement du comité.
- 2) Le comité examine et évalue le caractère adéquat de la charte du comité une fois l’an et recommande au conseil tout changement qu’il estime approprié.